




OATAO is an open access repository that collects the work of Toulouse researchers and makes it freely available over the web where possible

This is an author's version published in: <http://oatao.univ-toulouse.fr/> 25825

To cite this version:

Royer, Marie . *Incohérences autour de la condition animale en France : une société en désaccord avec sa réglementation*. Thèse d'exercice, Médecine vétérinaire, Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse – ENVT, 2019, 111 p.

Any correspondence concerning this service should be sent to the repository administrator: tech-oatao@listes-diff.inp-toulouse.fr

INCOHERENCES AUTOUR DE LA CONDITION ANIMALE EN FRANCE : UNE SOCIETE EN DESACCORD AVEC SA REGLEMENTATION

THESE
pour obtenir le grade de
DOCTEUR VETERINAIRE

DIPLOME D'ETAT

*présentée et soutenue publiquement
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

par

Marie ROYER

Née, le 11 Juin 1993 à Toulon (83)

Directeur de thèse : Mme Annabelle MEYNADIER

JURY

PRESIDENT :
Mr Gérard CAMPISTRON

Professeur à l'Université Paul-Sabatier de TOULOUSE

ASSESEURS :
Mme Annabelle MEYNADIER
Mme Armelle DIQUELOU

Maitre de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE
Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE**

Directeur : Professeur Pierre SANS

PROFESSEURS CLASSE EXCEPTIONNELLE

- M. **BERTAGNOLI Stéphane**, *Pathologie infectieuse*
- M. **BOUSQUET-MELOU Alain**, *Physiologie et Thérapeutique*
- Mme **CHASTANT-MAILLARD Sylvie**, *Pathologie de la Reproduction*
- Mme **CLAUW Martine**, *Pharmacie-Toxicologie*
- M. **CONCORDET Didier**, *Mathématiques, Statistiques, Modélisation*
- M. **DELVERDIER Maxence**, *Anatomie Pathologique*
- M. **ENJALBERT Francis**, *Alimentation*
- Mme **GAYRARD-TROY Véronique**, *Physiologie de la Reproduction, Endocrinologie*
- M. **PETIT Claude**, *Pharmacie et Toxicologie*
- M. **SHELCHER François**, *Pathologie médicale du Bétail et des Animaux de Basse-cour*

PROFESSEURS 1° CLASSE

- M. **BAILLY Jean-Denis**, *Hygiène et Industrie des aliments*
- M. **BERTHELOT Xavier**, *Pathologie de la Reproduction*
- Mme **BOURGES-ABELLA Nathalie**, *Histologie, Anatomie pathologique*
- M. **BRUGERE Hubert**, *Hygiène et Industrie des aliments d'Origine animale*
- Mme **CADIERGUES Marie-Christine**, *Dermatologie Vétérinaire*
- M. **DUCOS Alain**, *Zootechne*
- M. **FOUCRAS Gilles**, *Pathologie des ruminants*
- M. **GUERIN Jean-Luc**, *Aviculture et pathologie aviaire*
- Mme **HAGEN-PICARD, Nicole**, *Pathologie de la reproduction*
- M. **JACQUIET Philippe**, *Parasitologie et Maladies Parasitaires*
- M. **LEFEBVRE Hervé**, *Physiologie et Thérapeutique*
- M. **MEYER Gilles**, *Pathologie des ruminants*
- Mme **TRUMEL Catherine**, *Biologie Médicale Animale et Comparée*

PROFESSEURS 2° CLASSE

- Mme **BOULLIER Séverine**, *Immunologie générale et médicale*
- Mme **DIQUELOU Armelle**, *Pathologie médicale des Equidés et des Carnivores*
- M. **GUERRE Philippe**, *Pharmacie et Toxicologie*
- Mme **LACROUX Caroline**, *Anatomie Pathologique, animaux d'élevage*
- Mme **LETRON-RAYMOND Isabelle**, *Anatomie pathologique*
- M. **MAILLARD Renaud**, *Pathologie des Ruminants*
- M. **MOGICATO Giovanni**, *Anatomie, Imagerie médicale*
- M. **RABOISSON Didier**, *Productions animales (ruminants)*

PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

- Mme **MICHAUD Françoise**, *Professeur d'Anglais*
- M. **SEVERAC Benoît**, *Professeur d'Anglais*

MAÎTRES DE CONFÉRENCES HORS CLASSE

- M. **BERGONIER Dominique**, *Pathologie de la Reproduction*

- Mme **CAMUS Christelle**, *Biologie cellulaire et moléculaire*
 M. **JAEG Jean-Philippe**, *Pharmacie et Toxicologie*
 M. **JOUGLAR Jean-Yves**, *Pathologie médicale du Bétail et des Animaux de Basse-cour*
 M. **LYAZRHI Faouzi**, *Statistiques biologiques et Mathématiques*
 M. **MATHON Didier**, *Pathologie chirurgicale*
 Mme **MEYNADIER Annabelle**, *Alimentation*
 Mme **PRYMENKO Nathalie**, *Alimentation*
 M. **VOLMER Romain**, *Microbiologie et Infectiologie*

MAITRES DE CONFERENCES (classe normale)

- M. **ASIMUS Erik**, *Pathologie chirurgicale*
 Mme **BENNIS-BRET Lydie**, *Physique et Chimie biologiques et médicales*
 Mme **BIBBAL Delphine**, *Hygiène et Industrie des Denrées alimentaires d'Origine animale*
 Mme **BOUHSIRA Emilie**, *Parasitologie, maladies parasitaires*
 M. **CONCHOU Fabrice**, *Imagerie médicale*
 M. **CORBIERE Fabien**, *Pathologie des ruminants*
 Mme **DANIELS Hélène**, *Microbiologie-Pathologie infectieuse*
 Mme **DAVID Laure**, *Hygiène et Industrie des aliments*
 Mme **DEVIERS Alexandra**, *Anatomie-Imagerie*
 M. **DOUET Jean-Yves**, *Ophtalmologie vétérinaire et comparée*
 Mme **FERRAN Aude**, *Physiologie*
 Mme **JOURDAN Géraldine**, *Anesthésie - Analgésie*
 Mme **LALLEMAND Elodie**, *Chirurgie des Equidés*
 Mme **LAVOUE Rachel**, *Médecine Interne*
 M. **LE LOC'H Guillaume**, *Médecine zoologique et santé de la faune sauvage*
 M. **LIENARD Emmanuel**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
 Mme **MEYNAUD-COLLARD Patricia**, *Pathologie Chirurgicale*
 Mme **MILA Hanna**, *Elevage des carnivores domestiques*
 M. **NOUVEL Laurent**, *Pathologie de la reproduction (en disponibilité)*
 Mme **PALIERNE Sophie**, *Chirurgie des animaux de compagnie*
 Mme **PAUL Mathilde**, *Epidémiologie, gestion de la santé des élevages avicoles et porcins*
 M. **VERGNE Timothée**, *Santé publique vétérinaire – Maladies animales règlementées*
 Mme **WASET-SZKUTA Agnès**, *Production et pathologie porcine*

ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT CONTRACTUELS

- M. **DIDIMO IMAZAKI Pedro**, *Hygiène et Industrie des aliments*
 M. **LEYNAUD Vincent**, *Médecine interne*
 Mme **ROBIN Marie-Claire**, *Ophtalmologie*
 Mme **ROMANOS Lola**, *Pathologie des ruminants*
 M. **TOUITOU Florian**, *Alimentation animale*

ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE CONTRACTUELS

- Mme **BLONDEL Margaux**, *Chirurgie des animaux de compagnie*
 M. **CARTIAUX Benjamin**, *Anatomie-Imagerie médicale*
 M. **COMBARROS-GARCIA Daniel**, *Dermatologie vétérinaire*
 M. **GAIDE Nicolas**, *Histologie, Anatomie Pathologique*
 M. **JOUSSERAND Nicolas**, *Médecine interne des animaux de compagnie*
 M. **LESUEUR Jérémy**, *Gestion de la santé des ruminants – Médecine collective de précision*

REMERCIEMENTS

A Monsieur le Professeur Gérard CAMPISTRON
Professeur des Universités
Praticien hospitalier
Physiologie – Hématologie
Qui m'a fait l'honneur d'accepter la présidence du jury de thèse,
Hommages respectueux

A Madame le docteur vétérinaire Annabelle MEYNADIER
Maître de conférences de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse
Alimentation
Qui m'a encadrée tout au long de ce travail,
Sincère reconnaissance

A Madame le docteur vétérinaire Armelle DIQUELOU
Professeure à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse
Pathologie médicale des équidés et des carnivores
Qui m'a fait l'honneur de participer au jury de thèse,
Sincères remerciements

TABLE DES MATIERES

TABLE DES FIGURES.....	9
GLOSSAIRE.....	11
INTRODUCTION	13
I/ EVOLUTION DE LA CONDITION ANIMALE AU FIL DU TEMPS	15
A/ L'ANIMAL AU CŒUR DES SOCIÉTÉS HUMAINES	15
1/ <i>La chasse, ou le temps des premières rencontres</i>	<i>15</i>
3/ <i>Des animaux au service des hommes.....</i>	<i>20</i>
4/ <i>Des conditions animale et humaine bouleversées.....</i>	<i>23</i>
B/ L'ANIMAL FAÇONNE PAR L'IMAGINAIRE HUMAIN	25
1/ <i>L'Animal, un être à la nature incertaine</i>	<i>25</i>
2/ <i>Des capacités controversées.....</i>	<i>32</i>
3/ <i>Le poids des croyances populaires.....</i>	<i>35</i>
4/ <i>Le monde animal, miroir du monde des hommes</i>	<i>37</i>
C/ L'ANIMAL, GRAND OUBLIÉ DU DÉBAT	39
1/ <i>Le biais du spécisme et de l'anthropomorphisme</i>	<i>39</i>
2/ <i>Un être différent en nature, mais pas en droits</i>	<i>41</i>
3/ <i>La prépondérance des sciences exactes.....</i>	<i>43</i>
4/ <i>Vers la fin de l'ascendance humaine ?.....</i>	<i>44</i>
II/ L'ANIMAL AUJOURD'HUI : UN ÊTRE AU STATUT DOUBLE.....	49
A/ DES DROITS POUR LES ANIMAUX	50
1/ <i>Du statut de « bien meuble » à celui d' « être sensible ».....</i>	<i>50</i>
3/ <i>Les mêmes droits pour tous les animaux ?</i>	<i>57</i>
4/ <i>Vers un nouveau système juridique ?</i>	<i>61</i>
B/ PANORAMA DE LA SITUATION ACTUELLE EN FRANCE	64
1/ <i>Les Français et la cause animale</i>	<i>64</i>
2/ <i>Un engagement politique nécessaire</i>	<i>66</i>

3/ Une question éclatée en diverses approches	68
C/ QUELLES CONSEQUENCES POUR L'ANIMAL ET L'HOMME ?	70
1/ Une relation Homme-Animal en voie de déstructuration	70
2/ Vers une autonomie de la cause animale ?.....	72
3/ Le vétérinaire face à l'Animal, personne non humaine.....	74
III/ UN AVENIR INCERTAIN POUR LE STATUT DE L'ANIMAL.....	77
A/ DES ANIMAUX A L'UTILITE SOCIALE RECONNUE	77
1/ Scénario n°1 : un rapport économe à l'Animal.....	77
2/ Scénario n°2 : L'Animal intégré	79
3/ Un Animal objet au cœur de la vie économique.....	81
B/ DES ANIMAUX SUJETS DE DROIT	83
1/ Scénario n°3 : l'Animal comme variable d'ajustement	83
2/ Scénario n°4 : l'Animal idéalisé et exfiltré.....	85
3/ Une personne animale isolée du monde des hommes.....	87
C/ UNE QUESTION AUX APPROCHES MULTIPLES	88
1/ Scénario n°5 : une question animale éclatée	88
2/ Une approche raisonnée et raisonnable	91
3/ Vers une évolution progressive de la cause animale	92
CONCLUSION.....	97
BIBLIOGRAPHIE	101

TABLE DES FIGURES

FIGURE N°1 – Domestication des espèces canine, bovine, féline et équine au fil du temps	18
FIGURE N°2 – Frise des aurochs, sur un mur de la grotte de Lascaux.....	25
FIGURE N°3 – Déclaration universelle des droits de l'animal	53
FIGURE N°4 – Cinq libertés fondamentales de l'animal	57
FIGURE N°5 – Conditions d'élevage en système intensif	58
FIGURE N°6 - Condition animale et opinion publique	65
FIGURE N°7 – Extrait de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.....	85
FIGURE N°8 – Préservation des santés humaines et animales à travers le concept One Health	90

GLOSSAIRE

Afin de faciliter la compréhension de notre propos, nous rappelons ici la définition de quelques termes qui pourraient être équivoques.

Abolitionnisme (n.m.) : doctrine militant en faveur de l'abolition d'une tradition, d'une institution ou d'une loi.

Ame (n.f.) : principe de vie, de mouvement et de pensée, conçu comme activité intellectuelle et fréquemment opposé au corps, du moins dans la tradition judéo-chrétienne.

Anthropocentrisme (n.m.) : système ou attitude qui place l'homme au centre de l'univers et qui considère que toute chose se rapporte à lui.

Anthropomorphisme (n.m.) : tendance à attribuer à Dieu les sentiments, les passions, les idées et les actes de l'homme. Par extension, tendance à attribuer aux animaux et aux choses des réactions humaines.

Droits des animaux (n.m.) : ensemble des facultés, légalement ou réglementairement reconnues aux animaux par une autorité publique d'agir de telle ou telle façon, de jouir de tel ou tel avantage.

Egalité (n.f.) : absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits. Par extension, absence de discrimination entre les animaux, sur le plan de leurs droits.

Equité (n.f.) : caractère de ce qui est fait avec justice et impartialité.

Langage (n.m.) : capacité, observée chez tous les hommes, d'exprimer leur pensée et de communiquer au moyen d'un système de signes vocaux et éventuellement graphiques.

Nature (n.f.) : ensemble des caractères, des propriétés qui font la spécificité des êtres vivants, en particulier des animaux.

Parole (n.f.) : faculté de s'exprimer par le langage articulé.

Pensée (n.f.) : ensemble des processis par lesquels l'être humain au contact de la réalité matérielle et sociale élabore des concepts, les relie entre eux et acquiert de nouvelles connaissances.

Respect (n.m.) : sentiment de considération envers quelqu'un et qui porte à le traiter avec des égards particuliers.

Spécisme (n.m.) : idéologie qui postule une hiérarchie entre les espèces, spécialement la supériorité de l'être humain sur les animaux.

Statut (n.m.) : situation de fait, position dans la société.

D'après le dictionnaire Larousse

INTRODUCTION

Longtemps restée une préoccupation secondaire en France, la condition animale y connaît aujourd'hui une évolution remarquable. Depuis 2015, année qui a vu le statut d'« être vivant doué de sensibilité » remplacer celui de « bien meuble » jusque-là accordé à l'Animal, les revendications et actions portées au nom de la cause animale, jusqu'alors marginales, se multiplient : les protestations contre les abattoirs et la chasse, la progression du végétarisme et même l'apparition d'un parti animaliste sur la scène politique française sont autant de preuves de l'intérêt nouveau porté à la question du statut de l'Animal. Pour autant, l'exploitation de l'Animal par l'Homme perdure dans de nombreux domaines : l'agriculture et la recherche médicale, pour ne citer que ceux-là, en sont deux au sein desquels l'Animal tient un rôle central et indispensable, mais paradoxalement secondaire, au service des hommes. Se dessine alors un premier clivage : la volonté d'accorder davantage de droits aux animaux est-elle compatible avec le fonctionnement sociétal actuel ?

S'il est un domaine où cette question a un véritable sens, c'est bien le domaine juridique : en effet, si la première loi protégeant les animaux a été adoptée au cours de l'année 1850¹, les actes de cruauté ne seront légalement punis qu'à partir de 1976. Et, bien que l'année 2015 ait permis une avancée en ouvrant la voie à la constitution d'une personnalité juridique pour l'Animal, celui-ci reste soumis au régime des biens meubles en juridiction française. Le questionnement prend ici tout son sens : comment accorder davantage de droits à l'Animal, encore considéré comme un bien meuble d'un point de vue légal ? Il est cependant clair qu'il ne s'agit pas tant de savoir s'il faut lui en accorder ou non : en tant qu'être vivant doué de sensibilité, il est évident qu'il bénéficie de certains droits. Toute la difficulté réside donc en l'identification de ces droits, leur reconnaissance et leur respect.

Et la question reste épineuse : quels droits devons-nous accorder, à quels animaux faut-il les octroyer, quelles en seront les conséquences pour les sociétés animale et humaine ?

¹ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 37)

Pour répondre à ces interrogations, nous retracerons dans un premier temps l'évolution de la relation Homme – Animal au fil de l'Histoire, afin de comprendre les paradoxes qui lui sont inhérents. Dans une seconde partie, nous aborderons la condition animale en France et nous nous interrogerons sur les difficultés de son évolution. Enfin, nous envisagerons quelques pistes de réflexion qui pourraient permettre de surmonter l'aporie ambiante au sujet de la condition animale.

I/ EVOLUTION DE LA CONDITION ANIMALE AU FIL DU TEMPS

Peut-on évoquer la condition de l'Animal dans notre société sans mentionner d'abord la relation qui l'unit à l'Homme depuis des millénaires ? Cela semble difficile, si ce n'est impossible. En effet, si le monde animal a existé bien avant que l'Homme n'apparaisse sur Terre, ce sont pourtant bien les interactions entre ces deux univers qui ont façonné le monde animal actuel : dès le Paléolithique, l'Homme a modelé l'Animal pour en faire tour à tour un outil de travail, une source de revenus, ou encore une simple compagnie. A partir de son imagination et de ses représentations mentales, il a assigné un véritable rôle à de nombreuses espèces animales. Et il est intéressant de noter que les espèces non domestiquées restent également sous son emprise par l'anthropisation de leur environnement, comme le souligne Éric Baratay dans son ouvrage *Et l'Homme créa l'animal*, publié en 2003.

En définitive, l'Homme reste depuis des millénaires la composante essentielle de l'évolution des espèces animales : c'est lui « *qui crée, utilise ou détruit*² ». Et si la paléontologie nous permet aujourd'hui d'imaginer le monde animal avant l'Homme, nul doute que l'apparition de ce dernier sur Terre a eu une portée considérable sur l'évolution de la condition animale.

A/ L'Animal au cœur des sociétés humaines

1/ La chasse, ou le temps des premières rencontres

S'il est encore difficile de donner avec certitude la date d'apparition de l'Homme sur Terre (question encore largement débattue par les archéologues), nul doute que les premières interactions Homme – Animal s'inscrivaient au cœur de ce que nous appelons aujourd'hui la chaîne alimentaire. D'abord « *charognard opportuniste*^{3,4} », l'Homme a progressivement développé des techniques et des outils qui l'ont élevé au rang de chasseur, le plaçant ainsi au sommet de ladite chaîne.

² Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 7)

³ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 72)

⁴ Giffroy (2007), *The dog : a wolf domesticated to communicate with the man*

Bien qu'il soit impossible de dater précisément l'instauration de ces pratiques de chasse, la communauté scientifique admet que l'Homme peut être considéré comme un chasseur dès le Paléolithique moyen, c'est-à-dire à partir de 300 000 ans avant J.C.⁵. Ainsi, ce ne serait que plusieurs centaines de milliers d'années après son apparition que l'Homme aurait commencé à impacter et modeler le monde animal.

Pour autant, il ne pratique la chasse pas plus pour sa fonction nourricière que pour sa valeur symbolique, la chasse ayant toujours été considéré comme un acte valorisant les hommes (chose étonnante quand on considère que les animaux chassent, eux aussi). Ainsi, la chasse a participé à la mise en place d'une hiérarchie nouvelle au sein des sociétés humaines. Par ailleurs, elle constitue un formidable moyen d'expression au sein de ces mêmes sociétés : l'Homme y affirme son énergie, sa force, son courage, mais également « *son sadisme ou encore sa religiosité*⁶ ». Mais l'influence de cette pratique ne se borne pas au seul cercle humain : n'oublions pas l'impact considérable de la chasse sur l'équilibre naturel des populations animales. Citons par exemple les populations de mammoths qui ont probablement vu leur fin précipitée par un rythme de chasse trop soutenu il y a plus de 10 000 ans⁷. Ainsi, comme ce sera souvent le cas, les sociétés humaine et animale évoluent de concert.

Qu'elle prenne la forme de traques individuelles journalières ou de véritables battues concernant parfois des troupeaux entiers, la chasse connaît un essor particulier avec l'apparition de méthodes de conservation de la viande dans le courant du Paléolithique supérieur. Pourtant, elle ne représente qu'un apport secondaire dans l'alimentation humaine et connaît une phase de déclin assez rapidement, dès l'apparition des premiers élevages au Néolithique. Sans être complètement abandonnée, elle est relayée au second plan, devenant une activité de loisirs⁸, qui conservera ses valeurs symbolique et sociale. Ainsi, dès le Moyen Age, la chasse est l'apanage des nobles, des seigneurs et des guerriers⁹, lesquels possèdent terres et armes nécessaires à la pratique de la chasse. Elle le restera jusqu'à la Révolution Française, période à laquelle ce droit de chasse connaîtra le même sort que nombre

⁵ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 54)

⁶ Delort (1984), *Les animaux ont une histoire* (page 123)

⁷ Leshchinskiy (2015), *Enzootic diseases and extinction of mammoths as a reflection of deep geochemical changes in ecosystems of Northern Eurasia*

⁸ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 57)

⁹ Delort (1984), *Les animaux ont une histoire* (page 128)

de privilèges nobiliaires et sera aboli. Elle perdurera néanmoins dans le paysage français en tant qu'activité de loisirs. Et même si un commerce autour des produits de la chasse se maintient encore à l'heure actuelle, rares sont ceux qui pratiquent cette activité dans un seul but nourricier.

Par ailleurs, il semble important de souligner que s'il chasse les animaux, l'Homme n'en est pas moins dénué d'intérêt pour eux. Les peintures rupestres du Paléolithique – des représentations essentiellement animales – comme celles que l'on peut admirer encore aujourd'hui dans la grotte de Lascaux, en sont une démonstration évidente. D'autres détails cocasses comme la dissection de l'éléphant de la ménagerie du château de Versailles, en présence du roi Louis XIV, en 1681¹⁰ en témoignent également. L'Homme est fasciné par le monde animal, tant par ce qu'il est que par ce qu'il représente : la figure animale tient une place toute particulière dans l'imaginaire humain, nous y reviendrons plus tard.

Cette curiosité est d'ailleurs réciproque¹¹ : une part non négligeable des animaux se montre également attentive à ses voisins humains et n'hésite pas à les approcher : la domestication du chien, que nous allons aborder dans le paragraphe suivant, a notamment reposé sur une proximité spatiale entre hommes et loups, initiée par l'animal et non l'Homme. Malheureusement, il est vrai que ce comportement – chez l'animal non domestiqué – se renforce à l'heure actuelle, dans un contexte de réduction de leurs territoires naturels et de raréfaction de leurs sources de nourriture.

Finalement, la relation Homme – Animal, qui s'apparente essentiellement à une relation chasseur – proie, s'annonce paradoxale dès ses prémices : les interactions limitées entre Homme et Animal n'entachent en rien l'intérêt mutuel qu'ils se portent, intérêt qui va pousser le premier à s'approcher davantage.

2/ Domestication : quand l'Homme prend l'ascendant sur l'Animal

Ce n'est qu'à la fin de l'ère paléolithique que les relations Homme – Animal vont évoluer : au cœur des mutations sociale et économique des sociétés humaines, la

¹⁰ Lamy (2017), *La science à la cour de Versailles : mise en scène du savoir et démonstration du pouvoir*

¹¹ Renoue et Carlier (2014), *Une rencontre homme-animal face aux regards sémiotique et éthologique : des exemples, de la pieuvre au faucon ... entre autres*

domestication a permis l'appivoisement de nombreux animaux jusque-là sauvages. En Europe, elle aurait débuté vers 30 000 avant J.C.¹² et aurait concerné en premier lieu l'ancêtre commun de nos actuels loup et chien. Partageant les mêmes proies que l'Homme, ces populations de loups l'auraient suivi au cours de ses chasses afin de profiter de quelques restes carnés. Puis, l'un et l'autre se seraient progressivement accoutumés à cette proximité inédite.

Il s'agirait donc d'une sorte de commensalisme initial que Raymond Coppinger, professeur émérite de biologie, spécialiste de l'écologie comportementale des chiens, retient comme principale hypothèse concernant l'origine de la domestication du chien. Ce commensalisme a constitué une première étape, une « *sélection naturelle de caractères favorables à la survie* », qui se doublera d'une « *sélection artificielle par l'homme qui, entre temps, a acquis la compétence adéquate pour y procéder* ^{13,14} ». Par sélection artificielle, on désigne par exemple les modifications comportementales dues à la domestication : ainsi, nos chiens sont désormais capables de répondre à un ensemble de stimuli que nous leur enseignons, chose dont les loups sont incapables. La domestication du chien est déjà avancée quand l'intérêt de l'Homme s'étend à d'autres espèces, comme les félins, les bovins et les porcins entre autres.

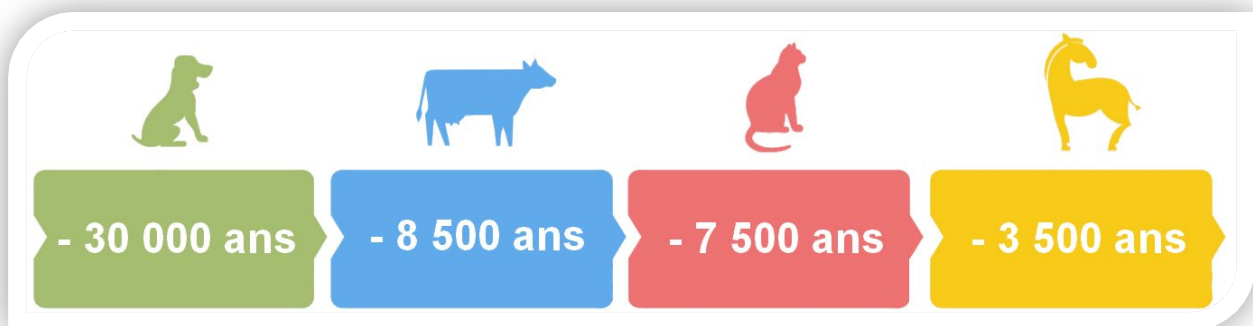


Figure n°1 – Domestication des espèces canine, bovine, féline et équine au fil du temps^{15,16,17}

¹² Renoue et Carlier (2014), *Une rencontre homme-animal face aux regards sémiotique et éthologique : des exemples, de la pieuvre au faucon... entre autres*

¹³ Giffroy (2007), *The dog : a wolf domesticated to communicate with the man*

¹⁴ Deputte (2006), *Domestication du chien : réflexions éthologiques (page 43)*

¹⁵ Institut National de la Recherche Agronomique (2010), *Histoire de l'élevage*

¹⁶ CNRS Le Journal (2017), *Comment le chat a conquis le monde*

¹⁷ Sciences et Avenir (2009), *Sur les pas des premiers chevaux domestiqués*

Quelle que soit l'espèce animale considérée, la domestication a fait évoluer le statut animal : de sauvages, les animaux choisis par l'Homme pour l'accompagner dans toutes sortes d'entreprise deviennent domestiques. Cela implique nécessairement une part d'asservissement : l'Homme, en s'accaparant ces animaux sauvages, les prive de liberté et prend l'ascendant sur eux. Mais ce faisant, c'est désormais lui qui les prend en charge : il leur fournit un environnement et une alimentation adaptés à leurs besoins, leur prodigue les soins nécessaires au maintien de leur bon état sanitaire, etc. Cet ascendant que l'Homme prend n'est donc pas unilatéral : l'Animal en tire lui aussi profit.

Puis, cette tradition culturelle selon laquelle l'Homme domine l'Animal s'ancre progressivement dans les textes religieux : dans la Bible par exemple, « *Yahvé exhorte Adam à nommer les animaux – acte symboliquement essentiel – pour les dominer*¹⁸ ». En outre, n'est-il pas écrit dans la Bible que Dieu créa l'homme à son image ? Qu'il lui donna « *tout ce qui se meut et possède la vie en guise de nourriture*¹⁹ » ? Ce sont là des exemples assez clairs de cette position fondamentale. Pourtant, l'Homme lui-même est désigné dans ce même texte sacré comme l'agneau de Dieu : cette comparaison peut sembler peu pertinente au vu de tout ce que nous venons d'évoquer. Elle démontre, une fois de plus, tout le paradoxe qui entoure la relation Homme – Animal.

Ce processus de domestication ne bouleverse pas seulement le statut animal : il modifie également celui des hommes qui, de chasseurs – cueilleurs, deviennent des agriculteurs – éleveurs²⁰. Enfin, la domestication remanie de manière évidente la relation entre l'Homme et l'Animal. Ce dernier n'est plus considéré comme une proie, mais comme un outil – dans un premier temps – dont les hommes font usage dans leurs diverses activités.

Quant à ce qui a motivé cette domestication, rien n'est encore sûr à ce jour. Si certains évoquent un désir de domination et d'appropriation de la nature²¹, d'autres imaginent que la sédentarité humaine a conduit à une surchasse, à une diminution

¹⁸ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 10)

¹⁹ Bible, Genèse, Chapitre 9, Verset 3

²⁰ Institut National de la Recherche Agronomique (2010), *Histoire de l'élevage*

²¹ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 22)

brutale des effectifs dans les troupeaux sauvages et donc, inévitablement à un manque de viande. Enfin, l'émergence des courants religieux aux alentours de 10 000 ans avant J.C. reste une hypothèse à ne pas écarter²² : l'Homme aurait pris le pouvoir sur le monde animal pour oublier sa propre soumission envers son créateur.

Quelles que soient les raisons qui aient poussé l'Homme à domestiqué le monde animal, cela aura sans aucun doute marqué un nouveau tournant dans les relations qui unissent ces deux sphères vivantes, relations devenues singulières.

3/ Des animaux au service des hommes

Dès lors et rapidement, les premiers élevages apparaissent (entre 14 000 et 7 000 ans avant J.C.²²), venant supplanter la chasse, jusque-là moyen incontournable d'obtention de viande. Si l'approche est différente, le but premier est rigoureusement identique : l'Homme élève des troupeaux bovins, ovins, caprins et porcins²² pour se nourrir. Mais très vite, il va savoir tirer d'autres avantages de la nouvelle donne.

S'ils sont une ressource carnée évidente, les animaux se révèlent également sources de multiples matières premières que l'Homme s'approprie afin d'en faire usage pour son confort. Outre les peaux, les fourrures et l'ivoire, qu'il pouvait déjà se procurer par l'intermédiaire de la chasse, il utilise les productions animales directes telles que le lait et les œufs pour son alimentation, ou encore le fumier pour l'agriculture. En bref, il s'accommode de tout ce que l'animal peut lui offrir et la composante alimentaire directe (par consommation carnée) n'est plus la seule justifiant l'élevage.

Mais au-delà de tout ce qui vient d'être évoqué, l'Animal est également largement employé comme outil de travail, par les civilisations gauloises²³ notamment. Il aide d'abord au travail des champs : le bœuf est mis au labour dès 3 000 ans avant J.C.²⁴, le cheval le sera peu de temps après. Puis, il assiste également l'Homme dans toutes les problématiques de transport, qu'il s'agisse de transports de marchandises,

²² Institut National de la Recherche Agronomique (2010), *Histoire de l'élevage*

²³ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 53)

²⁴ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 54)

de matériaux ou de transports humains. Chose intéressante à relever : le bœuf supplante largement le cheval dans cette tâche, lequel est jugé plus noble et sera utilisé majoritairement comme symbole de prestige social. Déjà, se dessinent des différences interspécifiques, entérinées par les humains et objet de nombreux questionnements à l'heure actuelle.

N'oublions pas que d'autres espèces animales sont également mises à contribution, bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'un élevage en tant que tel : les chiens, par exemple, accompagnent les troupeaux pour les guider ou les protéger contre d'éventuels prédateurs²⁵ ; les chats sont accueillis au sein de fermes envahies par toutes sortes de rongeurs dévastateurs de récoltes, etc.

Les animaux s'intègrent donc complètement à la vie des hommes, et participent avec eux au fonctionnement et à l'évolution de leurs sociétés. Et comme eux, ils participent à l'effort de guerre : leur implication dans la première guerre mondiale en est un exemple mondialement connu, mais leurs débuts sur les champs de bataille remontent au III^e millénaire avant J.C., au Moyen-Orient²⁶ : à l'époque, ânes et chevaux tirent déjà les chars de guerre.

Dès l'Antiquité²⁷, ils sont également impliqués dans des recherches et expérimentations scientifiques ayant pour but l'étude du corps humain. Ils le sont encore aujourd'hui, pour l'amélioration des approches thérapeutiques de nombreuses pathologies.

Quel que soit le domaine considéré, le rôle des cheptels domestiques a sans le moindre doute été crucial pour l'Homme, en ce qu'il a permis, ou du moins facilité, son évolution : dans le domaine agricole par exemple, la domestication a indéniablement permis le passage « *d'une ère de subsistance à un monde de surplus*²⁸ ». Mais les animaux sont relayés au second plan dès l'invention de moyens plus performants, comme les machines motorisées entre autres.

²⁵ Planhol (1969), *Le chien de berger ; développement et signification géographique d'une technique pastorale*

²⁶ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 58)

²⁷ Animal testing (2018), *L'expérimentation animale à travers l'Histoire*

²⁸ La France Agricole (2016), *La domestication de l'animal remise en cause*

Il n'en reste pas moins que les mondes humain et animal sont désormais intimement liés : ainsi, les animaux restent dans l'environnement des hommes et endossent de nouveaux rôles en fonction des besoins humains. En effet, s'il est une constante depuis la rencontre entre l'Homme et l'Animal, c'est l'utilisation du second en fonction des besoins et des désirs du premier. Ces désirs peuvent parfois être poussés à l'extrême et mener à la mort de l'animal : citons par exemple les sacrifices animaux pour la dimension religieuse, ou bien les combats à mort entre animaux dans les arènes antiques pour la dimension ludique, quoique violente. Là encore, les hommes manifestent un désir de dominer les animaux, plus encore qu'ils ne l'avaient fait en les domestiquant.

Reste à évoquer la relation de l'Homme à ce que l'on appelle aujourd'hui l'animal de compagnie, c'est-à-dire un animal que l'Homme détient pour son agrément sans en tirer un quelconque profit. L'exemple le plus simple bien sûr, mais le plus parlant, reste celui du chien, le premier et meilleur ami de l'Homme, bien que ces liens se soient étendus à d'autres comme le chat, ou le cheval par exemple.

A nouveau, il est difficile de dire depuis quand les hommes et les animaux ont tissé des liens purement affectifs et désintéressés. Mais le fait est que ces liens existent, qu'ils ont perduré et qu'ils se sont intensifiés jusqu'à nos jours puisque l'on dénombre, rien qu'en France, pas moins de douze millions de chats et de sept millions de chiens, et cela sans compter les nouveaux animaux de compagnie comme les lapins, les furets ou encore les poissons rouges qui portent à quarante-cinq millions le nombre total d'animaux de compagnie en France en 2015²⁹. Sans doute apparu dès la Préhistoire, l'animal de compagnie s'est largement répandu à travers le monde au cours du siècle dernier.

Une fois de plus, il est permis de s'interroger sur de telles différences interspécifiques. Mais au-delà de cela, il convient également d'aborder les conséquences du processus de domestication sur les sociétés animale et humaine, et leur relation.

²⁹ Santé Vet (2015), 2015 : toujours plus de chats dans les foyers français

4/ Des conditions animale et humaine bouleversées

Bien sûr, nous allons le voir, ces conséquences, qui concernent à la fois les hommes et les animaux, ont contribué au façonnement de notre société.

Commençons par l'Animal : à l'instar de la sélection naturelle, l'Homme exerce une pression de sélection, parfois artificielle, sur le monde animal. En choisissant telle espèce pour l'élevage, telle autre pour la compagnie, il modifie inexorablement non seulement les caractéristiques physiques mais également comportementales des animaux concernés. Prenons un exemple contemporain et assez parlant comme la sélection des races bovines pour la production laitière depuis le XIX^{ème} siècle³⁰ : la sélection de caractères d'intérêt influe nécessairement sur la génétique des troupeaux bovins. Si ces pratiques ont permis d'améliorer les capacités de production avec 10 000 litres de lait par an pour les meilleures Prim'Holstein³⁰, cela a également des conséquences non négligeables sur l'état sanitaire des troupeaux avec une hausse des taux de consanguinité, une diminution de la résistance à certaines maladies par exemple.

Mais la filière bovine n'est pas la seule à exercer une telle influence sur le monde animal : les éleveurs d'animaux de compagnie ne sont pas en reste. En effet, la sélection de caractéristiques physiques particulières, comme le museau écrasé des brachycéphales entre autres, participe à cette sélection génétique que nous évoquons, parfois même à l'encontre de la sélection dite naturelle. Il ne fait actuellement aucun doute que, si l'Homme n'était pas intervenu, de telles races n'auraient pas perduré jusqu'à nos jours, leur reproduction nécessitant quasi-systématiquement une intervention humaine.

De plus, rappelons que l'Homme, par sa seule présence, est également à l'origine de modifications comportementales au sein des groupes d'animaux sauvages, par l'anthropisation de leur environnement. Ainsi, on peut évoquer les loups, les ours qui s'approchent chaque année davantage des habitations humaines : si ce peut être parfois par simple curiosité, c'est malheureusement souvent à cause d'une réduction de leur espace naturel de vie, ou bien d'un appauvrissement en proies de leur habitat.

³⁰ Agrobiosciences (2011), *Holstein : la vache à lait se détraque*

Gardons en mémoire les ours polaires qui, au cours de l'hiver dernier, ont été contraints de s'aventurer dans les villes, faute de ne pouvoir se nourrir sur leur continent glacé, lequel ne cesse de fondre³¹. Cet exemple frappant nous permet également de rappeler l'enjeu écologique majeur et indissociable du questionnement autour de l'Animal qui nous occupe ici.

Ainsi, l'impact humain sur le monde animal est considérable. Néanmoins, l'Animal a globalement su s'adapter à la présence humaine. Plus encore, comme cela a été évoqué plus haut, il a également été un acteur majeur dans les mutations des sociétés humaines : d'une part, parce qu'il a contribué à l'essor et au développement des sociétés modernes, d'autre part, parce qu'il est, aujourd'hui encore, une pierre angulaire dans la construction psychique de l'Homme lui-même. Ces deux composantes, à savoir physique et psychique, sont indissociables et contribuent à part égale à l'équilibre fragile des sociétés humaines.

Finalement, c'est notamment sur ces relations entre hommes et animaux que repose l'équilibre de la société telle que nous la connaissons actuellement. Et c'est peut-être la raison pour laquelle le statut de l'Animal a si peu été questionné jusqu'ici. Si quelques grandes figures se sont tout de même interrogées à ce propos, à l'image de Madame de Sévigné au XVII^{ème} siècle, cette question n'a pris de l'ampleur que très récemment. En repensant ces relations, c'est toute la société qui est remise en jeu. Définir un nouveau statut animal suppose une déconstruction de nos repères, notamment dans le domaine juridique, ce qui s'annonce assez complexe.

In fine, les relations Homme – Animal se sont forgées selon un modèle d'Homme dominant, qui choisit, utilise, délaisse au gré de ses besoins et de ses envies. Ainsi, l'Animal est perçu comme un outil, un objet dont l'Homme peut se servir à loisir. Cependant, en dépit de ce statut, il occupe une place particulière dans les sociétés humaines en ce qu'il suscite leur intérêt. La relation Homme – Animal, si tant est qu'elle soit unique, semble donc bien plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. Et comme nous allons le voir, cela va bien au-delà de ces simples interactions physiques car à travers l'Animal, c'est lui-même que l'Homme cherche à connaître.

³¹ Le Monde (2019), *Une « invasion » d'ours polaires agressifs dans l'archipel russe de la Nouvelle-Zemble*

B/ L'Animal façonné par l'imaginaire humain

1/ L'Animal, un être à la nature incertaine

Au-delà des rapports matériels que nous venons d'évoquer, l'Homme nourrit un questionnement perpétuel au sujet de l'Animal : est-il une chose, une machine ? Ou alors, un être vivant, voire un « *presque humain*³² » ? Et comment doit-il le traiter ? Ce dilemme immémorial entre réification et personnification de l'animal n'est toujours pas résolu et met en lumière toute la place du monde animal dans l'imaginaire humain.

Cette place, l'Animal la prend dès la Préhistoire : les peintures rupestres datées de plus de 15 000 ans constituent les premières représentations du monde animal par l'Homme, les premières à nous être parvenues du moins.



Figure n°2 – Frise des aurochs, sur un mur de la grotte de Lascaux³³

³² Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 138)

³³ Encyclopédie Larousse en ligne, *Peinture rupestre de la grotte de Lascaux*

Et quoique certaines espèces y soient bien plus représentées que d'autres, il convient de ne pas en faire cas et de ne s'intéresser qu'à l'ensemble et à la symbolique de ces œuvres. Car si l'on a d'abord attribué une fonction ornementale à ces peintures, il est désormais admis que leur rôle ne se limitait pas à cela : de plus en plus de scientifiques reconnaissent que ces grottes, loin d'être de simples lieux de vie, servaient de lieux de cérémonie et de culte³⁴ : ainsi, Jean Prieur évoque la dimension magique et mystérieuse³⁴ que les hommes préhistoriques attribuaient aux animaux, laquelle se retrouve d'ailleurs dans nombre de civilisations ultérieures.

Durant l'Antiquité déjà, l'Animal prend une place toute particulière dans la sphère religieuse : bien qu'il nous soit difficile d'interpréter les rites de civilisations si éloignées temporellement de la nôtre, les seules représentations des dieux égyptiens sont un exemple de choix pour démontrer l'existence d'un lien puissant entre le monde animal et le monde sacré, divin.

L'Animal revêt donc des caractéristiques sacrées, comme en témoignent de nombreux tombeaux leur étant réservés, retrouvés à Tounah el-Djebel³⁴ (site archéologique de Moyenne Egypte). A cette époque, il n'est assurément pas un humain mais bel et bien une figure sacrée, à l'image d'un dieu. Et la civilisation égyptienne est loin d'être la seule à concevoir le monde animal de cette façon : il en est de même en Asie ou encore en Gaule, et même au sein des empires romain et grec qui, s'ils ne reconnaissent pas l'animal comme un dieu, ne le dissocient jamais d'une figure divine. Ainsi, Diane n'est jamais représentée sans sa biche, Zeus sans son aigle, Poséidon sans son dauphin, etc.

Terminons avec les civilisations amérindiennes qui intègrent également l'Animal au monde du divin : les Olmèques, civilisation de la Mésoamérique ayant vécu sur le territoire de l'actuel Mexique entre 1 200 et 600 ans avant J.C.³⁵, vénéraient Tepeyollotl, un dieu représenté sous les traits d'un jaguar. Cet exemple est d'autant plus parlant qu'il concerne une population établie outre Atlantique, affranchie par conséquent d'une quelconque influence européenne.

³⁴ Prieur (1987), *Les Animaux sacrés dans l'Antiquité : introduction*

³⁵ Encyclopédie Larousse en ligne, *Olmèques*

Si l'on retrouve cette tendance à différentes époques, dans différents pays et cultures, c'est probablement qu'elle se veut plus qu'une simple tradition culturelle. Derrière le questionnement autour du statut de l'Animal, on retrouve une véritable remise en question de l'Homme lui-même et de ses relations avec son environnement. Et force est de constater qu'au commencement de son Histoire, l'Homme n'établit pas de frontière nette entre lui et l'Animal, ne sachant encore dire si et en quoi l'Animal est différent de lui. Mais progressivement, en définissant l'Animal, c'est lui-même qu'il définit en négatif : il sera tout ce que l'Animal n'est pas³⁶.

Les choses commencent à évoluer avec les premiers philosophes grecs : si Platon et Aristote sont les premiers noms qui viennent à l'esprit, ils ont été très nombreux à se questionner sur le statut animal. Ainsi, Anaximandre, Héraclite, Démocrite, Anaxagore³⁷ et bien d'autres ont écrit sur le sujet.

Notons d'abord que dans l'esprit des grecs, le vivant est un ensemble continu et une distinction entre animal, homme et dieu ne trouve aucun écho dans leur raisonnement. Ainsi, l'Animal n'existe pas chez Platon³⁸, ou plutôt, tout est animal, y compris l'Homme. En revanche, chaque être vivant est doté d'un corps et d'une âme, qui, eux, sont bien distincts. Et chaque âme a le pouvoir de se réincarner, autant de fois que nécessaire à sa purification : c'est le concept de métempsycose, auquel la majorité de la population adhère.

C'est sur ce point qu'un premier clivage va être établi : Platon, Aristote et de nombreux autres après eux distinguent l'Homme comme un animal raisonné, capable de construire sa pensée et de parler, possédant de fait une âme supérieure, plus pure que celle des animaux.

Car cela ne fait aucun doute pour eux : les animaux sont dotés d'une âme. En revanche, elle n'est pas rationnelle comme l'âme de l'Homme : elle reste purement sensitive. Ainsi, l'Animal est considéré comme un être répondant uniquement à sa nature et ses pulsions. Et il est intéressant de noter que c'est ainsi qu'a été définie l'animalité, la bestialité de l'Homme. Quand Homère relate l'assassinat d'Hector par Achille, il compare ce dernier à un animal, sans pitié pour son adversaire³⁹.

³⁶ Gontier (1998), *De l'homme à l'animal : Montaigne et Descartes ou les paradoxes de la philosophie moderne sur la nature des animaux* (page 16)

³⁷ Gontier (1999), *L'homme et l'animal : la philosophie antique*

³⁸ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal*. (page 112)

³⁹ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 213)

En définitive, l'Homme et l'Animal ne sont pas si différents l'un de l'autre : leurs comportements présentent des similitudes évidentes.

Mais l'homme reste doté, chez les grecs, de qualités psychiques qui le rendent supérieurs à l'animal⁴⁰ : la raison est d'ailleurs celle qui lui assure ses droits, lesquels ne sont absolument pas reconnus aux animaux. Ainsi, les penseurs grecs entretiennent l'idée d'une nature hiérarchisée, au sein de laquelle les êtres dotés d'une âme inférieure existent pour ceux dont la capacité de raisonnement est clairement supérieure. Aristote écrira d'ailleurs dans sa *Politique* que « *les plantes existent pour le bien des animaux et les bêtes sauvages pour le bien de l'homme – les animaux domestiques pour son usage et sa nourriture, les animaux sauvages (ou du moins la plupart d'entre eux) pour la nourriture et autres accessoires de la vie, comme les vêtements et divers outils. Comme la nature ne fait jamais rien inutilement ou en vain, il est indéniablement vrai qu'elle a fait tous les animaux pour le bien de l'homme* ».

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que la civilisation grecque est profondément inégalitaire, empreinte de clivages en tout genre : ainsi, les hommes sont opposés aux femmes, les citoyens libres aux esclaves. C'est donc presque naturellement que cette distinction entre l'Homme et l'Animal se dessine. Mais Eric Baratay souligne de façon pertinente que les animaux et les esclaves (des hommes donc, quoi qu'aient pu en penser les grecs) étaient traités sur un pied d'égalité. Il faut donc bien comprendre que c'est une distinction d'âme et non de corps qui s'est établie entre les mondes animal et humain.

Cette distinction se fait plus radicale avec l'avènement des religions monothéistes, dont le christianisme, qui reprennent et modifient les idées antiques concernant l'âme pour ériger une frontière définitive entre l'Homme et l'Animal. Ainsi, l'Homme est la créature parfaite, unique et sacrée, indubitablement supérieure à toutes les autres. Et contrairement aux courants religieux d'Orient, le christianisme affirme que la vie humaine – et seulement elle – est sacrée⁴¹. Ainsi, toute thèse favorable à l'Animal sera alors considérée comme païenne, ou pire, hérétique. Il semble alors d'autant plus étonnant de découvrir une jurisprudence abondante de procès concernant des animaux, s'étalant du Moyen Age à la fin du dix-huitième siècle.

⁴⁰ Cassin, Labarrière, et Dherbey (1997), *L'animal dans l'Antiquité* (page 4)

⁴¹ Daboval (2003), *Les animaux dans les procès du Moyen Age à nos jours*

Si cela peut faire sourire aujourd'hui, il convient néanmoins de s'interroger sur ces faits. Car s'ils se sont perpétués pendant plusieurs siècles, c'est bien qu'ils ont un sens. Ainsi, Léon Ménabréa, conseiller de la Cour royale de Chambéry ayant étudié quelques-uns de ces nombreux procès⁴², écrira en 1846 :

« Quand on voit une coutume s'implanter chez le peuple et s'y maintenir pendant plusieurs siècles, il faut bien l'écouter, quelque étrange qu'elle paraisse, avant de la taxer d'absurde ou de ridicule, car en y réfléchissant, on finit presque toujours par reconnaître qu'elle avait un sens, une utilité, et qu'elle correspondait à une exigence réelle. »

Ainsi, les mentalités semblent évoluer en ce qui concerne la question animale : en effet, intenter un procès à un animal, aussi fantaisiste que cela puisse paraître, c'est tout de même le placer sur un pied d'égalité avec l'Homme, preuve supplémentaire que cette frontière entre Homme et Animal n'a jamais été étanche.

Néanmoins, il faut attendre les quinzième et seizième siècles pour que le débat réapparaisse. En effet, l'invention de l'imprimerie permet une diffusion inédite des savoirs antiques, parmi lesquels tous les questionnements concernant le statut et la condition de l'Animal. Dans un monde où la science vient chambouler des certitudes millénaires, de nombreux penseurs s'interrogent. Rappelons que jusque-là, l'Homme était placé au centre du monde, lui-même au centre de l'univers. Or, la Terre n'est pas le centre du système solaire : la notion d'héliocentrisme, que l'on doit entre autres à Galilée et Nicolas Copernic et si évidente à notre époque qu'il semble presque inutile de la rappeler, est inédite à l'époque. Elle remet en cause tout le système de pensées établi jusqu'alors : s'en suit donc un déferlement de questionnements à propos du monde et en particulier, de la nature humaine. Et c'est pourquoi la condition animale, intrinsèquement liée à celle des hommes, est à nouveau débattue.

Se pose notamment la question de l'âme animale : existe-t-elle ? Est-elle semblable à l'âme humaine ? En quoi est-elle différente sinon ? En reprenant les théories de leurs prédécesseurs grecs, certains philosophes essaient d'apporter une réponse. Dans ce contexte, il est courant d'opposer Montaigne à Descartes qui tiennent des raisonnements radicalement opposés : le premier, dans la continuité de la pensée

⁴² Delage (2016), *La condition animale : essai juridique sur les justes places de l'Homme et de l'animal*

antique, affirme que l'âme animale existe mais qu'elle est inférieure à l'âme humaine, laquelle est composée d'une part matérielle – assimilée à l'âme animale – et d'une part spirituelle, spécifique à l'Homme.

D'autres au contraire, avec Descartes à leur tête, réfutent cette théorie et assimilent l'Animal à un simple être mécanique, dénué de toute âme parce que privé de parole. Certes, les animaux n'ont pas la capacité de parler : il écrira à ce propos dans son *Discours de la méthode* que « *ceci ne témoigne pas seulement que les bêtes ont moins de raison que les hommes, mais qu'elles n'en ont point du tout* ».

Pour autant, est-il raisonnable de penser que l'incapacité d'un animal à parler le dénué d'âme, ou de raison ? S'il est vrai que la parole leur est étrangère, gardons tout de même à l'esprit que les animaux font usage de nombreux systèmes de communication non verbale : les oiseaux communiquent entre eux grâce à leurs chants. Mais ils sont également capables de communication verbale : en effet, les chiens sont capables d'apprendre et de comprendre notre langage, sans quoi leur dressage serait impossible. Ainsi, l'argument de Descartes semble bien insuffisant et ne permet pas de considérer l'Animal comme une simple machine.

Boris Cyrulnik, neuropsychiatre français engagé pour la protection des animaux, le déplore d'ailleurs⁴³ lorsqu'il écrit que « *le jour où l'on comprendra qu'une pensée sans langage existe chez les animaux, nous mourrons de honte de les avoir enfermés dans des zoos et de les avoir humiliés par nos rires* ».

En revanche, considérer la parole comme une spécificité humaine n'est pas une erreur en soi. Cette aptitude n'a pour l'heure jamais été découverte chez une autre espèce. Mais les animaux possèdent eux aussi des caractéristiques qui leur sont spécifiques : ainsi, le vol est le propre des oiseaux. Et bien que l'Homme soit incapable de voler, jamais son infériorité aux oiseaux n'a été envisagée. C'est donc toujours une distinction d'âme, et non de corps, qui prévaut : les capacités physiques ne constituent pas un argument acceptable pour justifier de la supériorité des uns sur les autres.

Quoi qu'il en soit, en défendant de telles idées, Descartes se rapproche des philosophes qui opposaient l'Homme doué de parole (*logos* en grec) et l'animal doué de voix (*phônê* en grec)⁴⁴ : ceux-ci affirment que même si les animaux sont capables

⁴³ Cyrulnik, de Fontenay, et Singer (2015), *Les animaux aussi ont des droits* (page 8)

⁴⁴ Labarrière (1993), *Aristote et la question du langage animal*

d'émettre des sons grâce à leur voix, ceux-ci ne sont en aucun cas capables de manifester une pensée raisonnée. Ils nient l'existence de l'âme chez l'Animal : tout au plus lui attribuent-ils un « esprit animal », mais rien d'autre.

Cette théorie de l' « Animal machine », illustration parfaite de la pensée cartésienne qui « géométrise le vivant⁴⁵ » va même jusqu'à nier l'existence de la douleur dans le monde animal, ce qui témoigne d'une volonté de déculpabilisation des hommes vis-à-vis de leurs comportements envers le monde animal, ou encore d'un anthropocentrisme religieux très ancré dans la société.

Bien que vivement controversées, ces idées ont tout de même bénéficié du soutien de l'Eglise à l'époque, qui tentait ainsi de faire barrage aux libertins. Pourtant, ces idées nouvelles prennent de l'ampleur et s'imposent au fil du temps : au dix-huitième siècle, Diderot, Voltaire ou encore Rousseau les défendent, déclarant qu'il n'existe aucune différence entre Homme et Animal. Selon eux, ils sont tous deux dotés d'une âme en tout point similaire. En revanche, les capacités animales sont encore supposées inférieures à celles des hommes ; c'est cette unique différence de degré qui persiste selon eux entre les mondes animal et humain.

Loin de convaincre et d'emporter l'adhésion du plus grand nombre, ces idées ne sont pas poussées outre mesure et le débat s'essouffle, faute de ne pouvoir apporter de réponse au questionnement initial. L'Animal reste néanmoins un sujet cher aux philosophes tout au long des dix-neuvième et vingtième siècles, sans que de nouvelles idées ne soient proposées : l'Animal est toujours plus ou moins vu comme un être passif et assujéti à l'être humain, notamment dans le contexte du dix-neuvième siècle où le marxisme est répandu, doctrine qui encourage l'Homme à se détacher de la nature et donc, de l'Animal, pour mieux les dominer⁴⁶.

Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du vingtième siècle que de nouvelles voix se font entendre : s'agit-il réellement de connaître la véritable nature de l'Animal ? L'absence de raison – prétendue – chez l'Animal permet-elle de justifier le sort qui lui est réservé ? Il semble évident que non : c'est l'un des arguments avancés par Peter Singer, précurseur contemporain en matière d'éthique animale. Il affirme que l'Animal

⁴⁵ Gontier (1998), *De l'homme à l'animal : Montaigne et Descartes ou les paradoxes de la philosophie moderne sur la nature des animaux* (page 162)

⁴⁶ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 295)

n'est pas égal en nature à l'Homme, autant sur le plan physique que psychique, mais qu'il lui est égal en droit. A ce titre, il a le droit à la même considération qu'un être humain, notamment et surtout parce qu'il souffre de la même manière que lui, contrairement à ce que Descartes pouvait laisser penser. Madame de Sévigné⁴⁷ écrira d'ailleurs à ce propos :

« Des machines qui aiment, des machines qui ont une élection pour quelqu'un, des machines qui sont jalouses, des machines qui craignent. Allez, allez-vous vous moquez de nous : jamais Descartes n'a prétendu nous le faire croire. »

Indépendamment du fait que les animaux soient d'une nature différente de celle des hommes, ils ont droit eux aussi au respect. Il convient de ne pas tomber dans les excès comme le souligne Jean-Baptiste Jeangène Vilmer dans son ouvrage *Ethique animale* : une égalité de considération n'est « *ni une égalité de traitement, ni une égalité de vie*⁴⁸ ». Finalement, les animaux ont des droits, indépendamment de leur nature ou encore de leurs capacités.

2/ Des capacités controversées

Comme nous venons de le voir, de nombreux courants philosophiques assimilent l'Homme à l'Animal en posant néanmoins une grande restriction : en dépit de leurs fonctionnements physiologiques qui répondent à une biologie commune, l'Animal est considéré comme étant dénué des facultés intellectuelles que l'on reconnaît à l'être humain. Pour autant, peut-on réellement dire que les animaux sont moins intelligents ? Et si leur intelligence était différente de la nôtre, comme eux le sont de nous ?

L'approche scientifique ne s'est que très récemment détachée des aspects philosophique et religieux concernant la condition animale : elle constitue aujourd'hui un apport majeur, sinon essentiel, à la connaissance et à une meilleure compréhension du monde animal.

⁴⁷ Editions Lavigne (1836), *Lettres de Madame de Sévigné, de sa famille et de ses amis, avec portraits*

⁴⁸ Vilmer (2008), *Ethique animale*

Quoi qu'il en soit, l'Homme a, de tout temps, manifesté un intérêt certain pour l'Animal : ainsi, dès l'Antiquité, il l'observe afin de le comprendre et d'utiliser ses nouvelles connaissances dans divers domaines comme la diététique ou l'ethnologie⁴⁹ par exemple. A cette époque, l'Animal est pensé dans l'environnement dans lequel il évolue : c'est un ensemble « naturel » qu'on ne peut raisonnablement dissocier. Ainsi, les caractéristiques principales d'un animal ne lui sont pas propres mais attribuables par son espace de vie. C'est d'ailleurs ce qui ressort très clairement dans *l'Histoire des animaux*⁵⁰ d'Aristote :

« Les différences des animaux se montrent dans leur genre de vie, dans leurs actions, dans leur caractère, aussi bien que dans leurs parties. Traçons-en d'abord une esquisse générale ; et plus tard, nous insisterons plus spécialement sur chaque genre. Les différences qui regardent la manière de vivre, les actes et le caractère, tiennent à ce que les uns vivent dans l'eau ; et les autres, sur la terre. »

Plus encore, il y établit une classification, et même une hiérarchisation du monde vivant, plaçant à la base de la pyramide les animaux sans raison et au-dessus d'eux, les animaux dotés d'une capacité supplémentaire. Ainsi de suite, jusqu'à rejoindre l'Homme, cet « animal parfait », au sommet de la pyramide.

Il faut d'ailleurs noter la dimension anthropomorphique et anthropocentrique d'une telle classification du monde vivant, l'observation et la mise en lumière de telle ou telle aptitude chez un animal servant avant tout l'Homme. Ainsi, ce sont essentiellement les espèces domestiquées qui suscitent l'attention. On notera néanmoins un intérêt non négligeable pour les animaux exotiques pour le dépaysement que cela représente. En revanche, les animaux sauvages autochtones ne suscitent que peu d'intérêt dans les communautés humaines.

Cette hiérarchisation du vivant perdure jusqu'à la fin de la Renaissance, période à laquelle l'esprit critique se développe peu à peu et remet en cause de nombreux systèmes de pensées. Ainsi, il n'est plus question d'étudier les animaux sous un angle subjectif, afin de servir un quelconque dessein. Le temps est à l'observation pure et simple de la nature, dans une logique de déconstruction de la hiérarchie animale établie quelques siècles auparavant.

⁴⁹ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 194)

⁵⁰ Aristote, *Œuvres complètes et annexes*

De nouvelles approches grâce à la dissection et l'anatomie comparée permettent cette observation et cette connaissance objectives. Et si les savants grecs et égyptiens s'étaient essayés à diverses expériences⁵¹, cet élan scientifique avait été brutalement stoppé par le clergé, jugeant qu'il ne fallait pas outrepasser les limites du savoir fixées par la volonté divine. N'oublions pas que malgré tout, certains n'ont pas hésité pas à braver l'interdiction, comme Léonard de Vinci, mais qu'ils sont restés une minorité, de telle sorte qu'il a fallu attendre le siècle des Lumières pour que cela contribue à un réel changement de perspective. Ce changement aura été assez fugace car rapidement, de nouvelles classifications apparaissent et réduisent à néant les efforts des encyclopédistes et autres naturalistes.

Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du dix-neuvième siècle que l'éthologie, science qui étudie les comportements des animaux dans leur milieu naturel, se développe et permet une avancée majeure. Il ne s'agit alors plus de considérer le monde du vivant comme une pyramide au sommet de laquelle se tient l'Homme, mais bien de le regarder comme un arbre aux branches divergentes et au sein duquel il n'y a par conséquent pas de supériorité d'une quelconque espèce⁵². La rupture instaurée entre l'Homme et l'Animal depuis l'Antiquité et sans cesse soutenue par les esprits cartésiens et l'Eglise semble définitivement obsolète. Le monde du vivant retrouve son unité perdue, malgré des oppositions persistantes dans l'opinion. D'un point de vue religieux, cette proximité est mal acceptée en ce qu'elle porte atteinte à la dignité et à la supériorité supposée des hommes. Plus encore, elle met en danger la création divine qu'ils représentent en la « rabaissant » au niveau de toutes les autres créatures peuplant la Terre. Pourtant, les preuves de cette filiation ne cessent de s'accumuler dès la seconde moitié du dix-neuvième siècle, si bien que cette opposition s'en retrouve minoritaire. La renonciation à l'« Homme sacré » est un prérequis indispensable à la poursuite de la réflexion autour des relations Homme – Animal.

Alors, une proximité s'installe entre ces deux sphères si longtemps séparées par des frontières artificielles : l'essor de la physiologie y contribue largement. Cette science a mis en lumière les nombreuses similitudes existant entre les différents organismes vivants, et surtout entre l'Homme et l'Animal. La phylogénétique, dans les pas de Darwin, place les humains et les grands singes sur une même lignée : l'Homme

⁵¹ Animal Testing France (2018), *L'expérimentation animale à travers l'Histoire*

⁵² Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal*. (page 147)

n'est finalement qu'un animal ayant évolué, au même titre que tous les autres d'ailleurs. Il est donc parent avec le monde animal par filiation directe.

Dans ce contexte d'essor des sciences, il ne faut pas oublier la médecine vétérinaire : les prémices de cette discipline se retrouvent eux aussi chez les civilisations antiques mais elle ne prendra toute son ampleur que bien plus tard. Ce qu'il faut en retenir, c'est que dans ce contexte scientifique, les animaux sont bel et bien considérés comme égaux aux hommes. D'ailleurs, il n'est pas rare, encore aujourd'hui, que des avancées scientifiques dans le domaine médical animal servent aux progrès de la médecine humaine et inversement, preuve de la proximité naturelle de l'Homme et des animaux, indépendamment de leurs capacités.

3/ Le poids des croyances populaires

Comme nous venons de le voir, ce sont essentiellement les sciences qui ont rendu aux animaux leur statut d'êtres vivants comparables aux hommes. Il aura fallu près de deux mille ans pour y parvenir : c'est que les croyances et représentations populaires ont perduré au travers des âges et ont interféré avec les découvertes scientifiques.

Manifestant de l'intérêt pour le monde animal dès le début de sa cohabitation avec lui, l'Homme acquiert assez rapidement un savoir basique le concernant : d'un point de vue purement pratique, il sait dans quel environnement le trouver, comment l'approcher sans l'effrayer, comment le tuer sans s'y reprendre à deux fois. Mais comme le souligne judicieusement Éric Baratay, cela suppose une connaissance précise de son cycle de vie, de son mode d'alimentation et même de son anatomie : en bref, de toute information utile à son abattage. Mais en les côtoyant ainsi, l'Homme apprend également à reconnaître leur caractère, leur comportement. Et il les affuble parfois de particularités fantaisistes : de là, nous viennent le caractère nuisible des renards, blaireaux et sangliers, ou encore la férocité sans borne des loups, pour ne citer que ces exemples.

Ainsi, c'est d'abord et principalement par la chasse que l'Homme a appréhendé le monde animal, malgré les inexactitudes d'une telle approche. Il faudra attendre le

dix-neuvième siècle pour qu'enfin, ceux que l'on appelle aujourd'hui les naturalistes remettent en cause cette vision erronée de l'Animal. Jusque-là, les animaux ne sont perçus qu'à travers un miroir déformant et sont rendus responsables, sinon coupables, de tout ce dont l'Homme veut bien les accuser.

Prenons par exemple le cas du loup que nous évoquions plus haut : dès le Moyen Age, il est réputé pour être si féroce qu'il dévore quiconque croise sa route. Lequel de nos enfants ne connaît pas la pauvre chèvre de M. Seguin, tuée par un loup assoiffé de sang ? Ou le petit chaperon rouge, également victime de cet animal cruel ? Les exemples ne manquent pas et aujourd'hui encore, de nombreux débats opposent les défenseurs des loups, qui souhaitent leur réintroduction sur le territoire, aux éleveurs de moutons et de chèvres, qui s'y opposent formellement, toujours en proie à une vision primitive et archaïque du loup.

Car si elle est ancrée dans notre inconscient collectif à tous, cette représentation du loup n'en est pas moins erronée. Des études naturalistes récentes ont montré qu'il s'agissait plutôt d'un animal craintif, méfiant envers l'Homme, duquel il ne s'approche pas systématiquement car il reconnaît en lui un chasseur et non une proie⁵³. Pour autant, il ne s'agit pas ici d'idéaliser la figure de cet animal : le loup reste un prédateur pour d'autres espèces animales, comme les espèces ovines et caprines. Mais de nombreux autres animaux carnivores le sont également.

Alors, pourquoi et comment en est-on arrivé à une représentation aussi éloignée de ce qu'il est en réalité ? Comment un animal perçu comme protecteur dans la Rome antique a-t-il ainsi pu changer de statut et devenir un animal presque démoniaque ? D'une part, il est certain que le loup a été rendu responsable à tort de nombreuses morts inexplicables et inexplicables au travers des âges. D'autre part, il ne faut pas sous-estimer la propension à l'exagération de l'être humain : dans son imaginaire, et sous l'effet de la peur, des hordes entières de loups occupent les forêts avoisinantes. Or, dans les faits, il s'agit souvent de petits groupes d'individus⁵⁴. En revanche, les attaques de loups n'en restent pas moins réelles : bien moins nombreuses que ce que les récits laissent imaginer, elles mettent la plupart du temps

⁵³ Association pour la conservation du loup en Europe, *Attaques de loups : réalité ou fiction ?*

⁵⁴ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (pages 205 - 206)

en scène des loups affamés, malades voire enragés, ce qui n'est absolument pas représentatif de leurs populations et appelle à relativiser les choses.

D'ailleurs, nos angoisses et nos peurs se cristallisent sur le loup, au point que nous ne voyons pas que parfois, il peut s'agir d'animaux bien plus proches de nous comme les chiens notamment.

Ainsi, force est de constater à travers ce seul exemple que l'Homme reste largement influencé par son imagination et ses représentations mentales. Et c'est notamment cela qui explique que pendant longtemps, les animaux ont été considérés comme une catégorie d'êtres vivants à part entière : la méfiance et la peur envers cette nature menaçante poussent les hommes à vouloir la maîtriser.

Malgré tout, les esprits évoluent et dès la seconde moitié du dix-neuvième siècle, les animaux sont considérés sous un nouveau jour : portés par le courant romantique, débarrassés de leur désir de domination, les hommes manifestent dès lors une volonté d'unification à la nature. Et ainsi, le loup, l'ours, le serpent et tous les autres animaux craints deviennent inoffensifs, sinon sympathiques, aux yeux des hommes. La publication du célèbre *Livre de la jungle* en est un exemple frappant, preuve que l'Homme s'imagine pouvoir cohabiter avec toutes les espèces qu'il redoutait jusque-là.

Finalement, le monde animal a été tour à tour perçu comme dangereux, inoffensif, et parfois même amical. Mais ce qu'il faut retenir, c'est l'anthropomorphisme permanent de ces perceptions, qui bien souvent, constitue un frein majeur à l'évolution des mentalités.

4/ Le monde animal, miroir du monde des hommes

S'il est un domaine où cet anthropomorphisme est flagrant, c'est bien celui de l'Art. Et ce n'est pas un hasard : l'Animal reste un formidable « *moyen de dire le monde*⁵⁵ ».

⁵⁵ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'Animal* (page 196)

Ainsi, dans la Rome antique, chaque citoyen possédait un *tria nomina*, c'est-à-dire trois noms, parmi lesquels le *nomen* et le *cognomen* étaient fréquemment empruntés à des animaux⁵⁶. Le plus souvent, il s'agissait d'animaux dotés de qualités dont il fallait faire preuve (la force et le courage entre autres). Et cette tradition se perpétue à travers les époques et les civilisations : elle est notamment utilisée en France au seizième siècle, à l'occasion de l'introduction des noms de famille. Aujourd'hui encore, cette tradition persiste car même si nous connaissons peu de personnes portant un nom d'animal ou un nom approchant, il est courant d'employer des termes comme « lapin », « poussin » ou même « canard » pour s'adresser à une personne chère. Certes, ces détails peuvent paraître anodins. Pourtant, il peut sembler curieux d'employer la figure animale pour représenter l'Homme au vu de l'ardeur de certains penseurs et philosophes à dresser une frontière entre ces deux entités.

Outre une simple description de caractéristiques physiques ou comportementales, l'utilisation de la figure animale permet également et surtout de dénoncer et critiquer les travers des sociétés humaines. Une fois de plus, l'Histoire n'est pas en reste d'exemples en tout genre : citons Ysengrin et Renart au Moyen Age, dénonciation à peine voilée de la figure du grand seigneur abusant de pauvres gens, ou encore les célèbres *Fables de La Fontaine*, satire sociale évidente au même titre que les pièces de Molière.

Bien que les animaux soient omniprésents dans ces œuvres, c'est bien de l'Homme dont il s'agit, démonstration du poids écrasant de l'anthropomorphisme et de l'anthropocentrisme dans nos sociétés, ce qui, somme toute, semble compréhensible. Notons néanmoins qu'en 1952, est publié *Demain les chiens*, un roman où l'Animal tient le premier rôle sans que celui-ci ne se résume à une représentation symbolique de la société humaine. Cette remise en cause de l'anthropocentrisme est la base de toute la réflexion autour des droits des animaux : l'Animal existe par lui-même, comme le souligne Claude-Anne Parmegiani dans *La vraie nature de l'animal* :

« Sous la poussée de la sensibilité écologique, l'animal affirme donc son identité. Son exigence rejoint celle des autres minorités telles que la femme ou l'enfant qui n'ont pas attendu l'époque actuelle pour se manifester. »

⁵⁶ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 196)

C/ L'Animal, grand oublié du débat

Il apparaît donc, de manière assez claire, que jusqu'ici, l'Animal n'existe et ne se définit qu'à travers l'Homme et la représentation que celui-ci s'en fait. Cela explique les innombrables changements de statut pour cet Animal au fil des siècles, des civilisations ou encore, bien que ce ne soit pas le sujet ici, au gré des régions du monde. Par exemple, en Inde, les vaches bénéficient d'un statut sacré, ce qui n'est pas le cas en Europe Occidentale.

Mais alors, l'Animal n'est-il pas finalement oublié dans tous ces questionnements qui le concernent ? Il semble, de façon assez évidente, que ce soit le cas. Pourtant, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) incite à considérer le « point de vue » animal en ce qui concerne son bien-être : il ne s'agit plus simplement de satisfaire leurs besoins, il faut désormais s'interroger sur les attentes des animaux, bien que cette notion soit difficile à cerner⁵⁷.

1/ Le biais du spécisme et de l'anthropomorphisme

Comme nous l'avons vu, le débat autour de la condition animale est souvent empreint d'anthropomorphisme et surtout, d'anthropocentrisme. Et c'est peut-être en cela que notre questionnement est rendu stérile et vain : comment apporter une réponse alors que nous n'envisageons pas le problème sous l'angle de l'Animal, seul concerné ? C'est que la chose n'est pas si aisée.

N'oublions pas que les animaux peuplaient la Terre bien avant que l'Homme n'y fasse son apparition. Les premiers fossiles témoignant de la vie animale ont pu être datés à plus d'un milliard d'années⁵⁸, soit plusieurs centaines de milliers d'années avant l'apparition du genre humain. Et de fait, le monde animal s'est construit sans lui. Aujourd'hui encore, comme le souligne Robert Delort dans *Les animaux ont une histoire*, de nombreuses espèces – principalement celles que l'Homme ne s'est pas

⁵⁷ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (2018), *Avis relatif au bien-être animal : contexte, définition et évaluation*

⁵⁸ Delort (1984), *Les animaux ont une histoire* (page 16)

approprié – vivent sans lui. Le constat qui en découle est clair : les animaux peuvent vivre sans l'Homme.

En revanche, l'inverse n'est pas vrai. L'histoire humaine est indissociable de son pendant animal comme cela a été exposé dans les parties précédentes : de l'animal chasseur à l'animal proie, sans oublier l'animal domestiqué, l'Homme s'est sans cesse entouré de congénères animaux quelle que soit l'époque ou la région considérée.

Pourtant, en dépit de cela, l'Homme s'est sans cesse considéré différent des animaux, se conférant un statut de dominant par rapport à eux. Ce faisant, il ne leur a accordé que peu de droits. Plusieurs axes de réflexion peuvent être proposés pour expliquer la ténacité de ce spécisme : d'abord, priver les animaux de droits en les comparant à de simples machines, dénués de raison et de sensibilité, constitue le meilleur moyen d'assurer leur exploitation par l'Homme. En effet, il serait difficile de justifier de telles pratiques envers des êtres égaux en droits aux hommes. En cela, notre problématique peut s'assimiler à celle de l'esclavage, des droits des femmes, ou de toute problématique concernant une minorité exploitée, sans superposer néanmoins les figures animale et humaine.

D'autre part, certains de nos contemporains, comme Elisabeth de Fontenay, philosophe française connue pour son engagement concernant la cause animale, remettent en cause toute la philosophie antique en mettant en avant le fait que raison et sentiments ne sont pas distincts. Ainsi, elle écrit dans *Les animaux aussi ont des droits* : « A l'inverse de ce que transmet une certaine culture classique, elles [les émotions, ndlr] font partie de la raison ». Ce constat ne fait plus le moindre doute de nos jours : les émotions se rattachent à l'ensemble des phénomènes physiologiques connus chez l'Animal, comme chez l'Homme.

De là, il découle naturellement que les animaux, bien que guidés en partie par leurs pulsions et passions, sont des êtres dotés de sensibilité. Elle dénonce ainsi les efforts sans cesse renouvelés des cartésiens afin de masquer la sensibilité animale par la raison « de sang-froid ». En effet, il semble assez ardu de nier cette sensibilité animale alors qu'elle est avérée par toutes les communautés scientifiques à l'heure actuelle.

Enfin, en dépit des objections que l'on peut retenir à l'encontre des différents courants de pensée antérieurs, il nous faut toujours les envisager dans leur contexte. Bien sûr, le manque de considération, les mauvais traitements réservés aux animaux au cours du dix-huitième siècle par exemple peuvent nous interpeller, voire nous révolter : n'oublions cependant pas qu'il s'agissait d'une époque troublée, où tous les hommes n'étaient hélas pas tous égaux en droits. Ainsi, la préoccupation mineure pour le sort des animaux s'en retrouve compréhensible, sans qu'elle n'en devienne acceptable. De la même façon, il convient également de ne pas remettre en cause l'intégralité des raisonnements ou théories des grands philosophes et savants qui ont, pour sûr, joué un rôle majeur dans les avancées scientifiques de nos sociétés.

Finalement, l'anthropomorphisme apparaît incontestablement comme une entrave à notre raisonnement concernant la question animale. Cette volonté de toujours tout ramener à l'Homme altère et dénature la relation entre les sociétés animale et humaine, cette même relation qui ne peut être étudiée qu'au travers des deux points de vue en jeu.

2/ Un être différent en nature, mais pas en droits

Evoquer le point de vue de l'Animal peut au premier abord être déroutant : c'est qu'il nous est difficile de le connaître et de le comprendre. Mais peu importe, ce n'est pas tant cela qui doit nous occuper. Dans *Le point de vue animal*, Éric Baratay souligne l'importance de reconsidérer la figure animale : c'est un animal acteur⁵⁹, qui a des attentes, auquel nous avons à faire et non pas un animal objet, et ce malgré la ténacité de cette conception occidentale dans nos sociétés. Pourtant, c'est bien l'un des rares héritages philosophiques grecs que nous ayons conservés. En effet, la supériorité supposée des hommes sur les « autres » (femmes, enfants, non Occidentaux) largement répandue dans les esprits durant l'Antiquité n'a pas survécu à l'épreuve du temps : de nos jours, l'égalité entre toutes ces « catégories » est acquise dans plusieurs régions du monde. Et s'il en est différemment pour les animaux,

⁵⁹ Cyrulnik, de Fontenay, et Singer (2015), *Les animaux aussi ont des droits*

l'anthropocentrisme et le spécisme que nous évoquions plus haut en sont probablement la cause.

Mais c'est oublier que même s'il est différent en nature de l'Homme, l'Animal ne doit pas pour autant être privé de ses droits, des droits qui doivent lui être reconnus en sa qualité d'être conscient et sensible. Peter Singer le rappelle ainsi dans sa *Libération animale* : « *Et la reconnaissance de ce fait évident n'est cependant pas un obstacle à l'argumentation pour l'extension du principe fondamental d'égalité aux animaux non humains* ».

Faisons une analogie simple avec les relations hommes – femmes : il est bien entendu évident qu'ils sont de nature différente. Pour autant, ils sont considérés – de nos jours, du moins – égaux en droit, indépendamment de leur sexe. Ainsi, par extension, les animaux eux aussi ont droit à notre considération et à l'établissement de droits que nous devons leur reconnaître. Face à ce constat, une question inévitable se pose : quels droits leur accorder ? Nous y reviendrons dans la seconde partie de ce travail. Précisons simplement que ces droits seront sans doute différents de ceux accordés au genre humain, ce qui semble somme toute assez cohérent. Peter Singer l'illustre habilement avec l'exemple du droit de vote⁶⁰ : bien qu'il soit possible théoriquement d'accorder le droit de vote aux animaux, cela n'a aucun sens puisqu'ils sont incapables de voter. D'où la nécessité d'une réflexion approfondie sur cette question des droits accordés aux animaux, afin d'éviter les écueils de l'anthropomorphisme.

En définitive, la problématique principale résulte du fait que l'Homme s'interroge seul sur sa relation avec l'Animal : or, une relation suppose nécessairement deux entités. Comment étudier de manière objective cette relation quand seule l'une des deux parties peut s'exprimer ? Le biais semble inévitable : prendre parti pour l'un ou pour l'autre tiendrait d'une subjectivité totale. C'est pourquoi il faut tendre vers une approche qui englobe les deux points de vue.

⁶⁰ Singer (2012), *Libération animale* (page 66)

3/ La prépondérance des sciences exactes

L'étude du monde animal s'est longtemps faite sans la moindre dimension éthique. Ainsi, bien que les grandes civilisations antiques ne nous aient transmis aucun manuscrit intégral, l'étude de fragments, d'extraits de ces ouvrages disparus le démontrent assez bien : Robert Delort évoque la civilisation indienne qui a laissé derrière elle des essais de zoologie, traitant notamment de l'anatomie, de la morphologie ou encore de l'écologie de la cochenille⁶¹. Des travaux semblables sont attribués aux civilisations chinoise, arabe et grecque. En revanche, il semblerait que ni l'une, ni l'autre n'ait eu recours à ce que l'on appelle aujourd'hui les sciences humaines, comme la psychologie par exemple.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'Animal est pensé dans son environnement, ce qui explique peut-être, en partie au moins, qu'il soit étudié comme une entité physique, caractérisé par ses qualités biologiques, et jamais en tant qu'entité psychique. Ce sera d'ailleurs le cas pendant longtemps : du Moyen Age jusqu'au début du vingtième siècle, les zoologues enrichissent le « catalogue » en étudiant des espèces nouvelles, mais le font toujours sous le même angle, avec les mêmes outils, c'est-à-dire en étudiant leurs modes de vie, leurs biotopes, etc.

L'étude du monde animal a été réduite à une étude zoologique et écologique, ce qui est manifestement un problème. Car si le recours aux sciences naturelles est une première étape indispensable à une meilleure connaissance de l'Animal, il n'est en aucun cas suffisant à sa compréhension complète. En effet, peut-on s'imaginer étudier l'évolution du genre humain seulement sur la base de ses caractéristiques biologiques, sans jamais évoquer le contexte culturel et sociétal dans lequel il évolue ? Cela aurait sans doute bien peu de sens et serait très réducteur. De la même façon, il apparaît aujourd'hui essentiel d'intégrer les sciences humaines, comme l'éthologie notamment, à notre raisonnement, de les conjuguer avec les sciences exactes afin d'étudier le monde animal de la manière la plus fidèle et juste possible.

⁶¹ Delort (1984), *Les animaux ont une histoire* (page 49)

« Pour voir et comprendre ce qui a du sens pour un animal, il faut penser comme lui. »

Cette phrase de Boris Cyrulnik⁶² illustre parfaitement notre propos et justifie la nécessité de recourir à de nouvelles sciences, celles employées jusqu'ici ne nous permettant pas d'atteindre l'objectif visé. Mais alors, si la solution était si simple et accessible, pourquoi avoir attendu si longtemps ? Pourquoi l'éthologie fait-elle encore partie de ces disciplines émergentes ? C'est que pendant longtemps, les sciences naturelles, exactes ont été considérées comme le seul outil d'étude du monde vivant, notamment pour l'objectivité et la rigueur qu'on leur reconnaissait. Par ailleurs, n'oublions pas que dans l'inconscient collectif, le statut de l'animal est encore flou. D'autre part, les sciences alternatives, humaines, peuvent donner lieu à des interprétations subjectives, voire fantasques. De plus, ces sciences sont assez souvent taxées d'anthropomorphisme, ce qui a parfois été le cas.

Bien sûr, le risque de tomber dans le piège de l'anthropomorphisme est bien réel : les hommes ont souvent commis cette erreur, comme nous l'avons montré par ailleurs. Ainsi, il ne s'agit pas d'étudier l'Animal, ou l'Homme indépendamment l'un de l'autre mais bien de s'interroger sur le couple qu'ils forment ensemble et sur la complexité évidente de leur relation. Cela requerra sans doute une prise de recul de la part des hommes, nécessaire à l'avancée du débat.

4/ Vers la fin de l'ascendance humaine ?

Finalement, rares ont été ceux à se dresser contre l'opinion populaire et à montrer de la compassion pour ces êtres sensibles que sont les animaux. On peut citer Sénèque, Plutarque ou quelques autres penseurs du seizième siècle⁶³ mais le fait est qu'ils sont très peu nombreux. Pourtant, il apparaît assez clairement que leurs raisonnements étaient en tout point cohérents et que cette idée selon laquelle l'Homme doit dominer la nature, en sa qualité d'être supérieur, doit être abandonnée. Continuer

⁶² Cyrulnik, de Fontenay, et Singer (2015), *Les animaux aussi ont des droits*

⁶³ Singer (2012), *Libération animale* (page 348)

à agir sur la base de ce seul argument, c'est « *violer le principe moral fondamental d'égalité de considération des intérêts*⁶⁴ » que nous évoquions plus haut. Pourtant, encore à l'heure actuelle, les pratiques spécistes se perpétuent.

Parfois, cela se fait bien malgré nous, comme l'évoque Peter Singer en s'appuyant sur l'exemple de la consommation de viande. En effet, nous mangeons tous, ou avons tous mangé – pour la plupart d'entre nous – de la viande dès notre petite enfance. Pourtant, c'est un âge où il nous est difficile de comprendre ce que nous mangeons, ou même de choisir notre nourriture. Et ainsi, se muant en habitude, cette consommation carnée n'est en aucun cas un choix conscient. Pour autant, notre sympathie pour les animaux n'en est pas moins réelle. Et c'est principalement cette dualité qui caractérise le mieux notre relation à l'Animal de nos jours et qui pose question : comment expliquer que nous mangions des animaux pour qui nous éprouvons de la sympathie *a minima* ? Souvent, cette justification tient au fait que les intérêts des hommes sont supérieurs à ceux des animaux.

Il en va de même pour l'exploitation des animaux dans les élevages intensifs, dans les laboratoires de recherche ou même dans les zoos : si cet argument est valable dans le domaine médical, il peut être plus facilement remis en cause lorsqu'il s'agit d'activités de loisirs. Ainsi, l'exploitation des animaux dans les cirques connaît actuellement une phase de déclin, jugée contraire au bien-être animal, n'ajoutant aucune valeur au divertissement déjà permis par les clowns et autres acrobates.

A l'image du racisme, du sexisme, de l'écologie, la cause animale apparaît désormais comme un enjeu majeur dans nos sociétés actuelles. Pour autant, qui saurait dire laquelle de ces problématiques est la plus importante⁶⁵, si tant est qu'il y ait une réelle nécessité à les hiérarchiser ?

Finalement, placer l'humain d'abord semble erroné, dès lors qu'il s'agit d'un prétexte pour expliquer notre inaction, notre refus de choix entre « *deux solutions incompatibles*⁶⁵ ». Mais le fait est que cette incompatibilité n'existe pas et qu'elle n'a probablement jamais existé d'ailleurs.

La conciliation des intérêts humains et animaux ne semble pas hors de portée : Peter

⁶⁴ Vilmer (2008), *Éthique animale*.

⁶⁵ Singer (2012), *Libération animale* (page 387)

Singer aborde dans ce contexte la délicate question de l'alimentation. Selon lui, « *ceux qui disent se préoccuper du bien-être des êtres humains et de la préservation de notre environnement devraient, ne serait-ce que pour cette seule raison, devenir végétariens*⁶⁶ ». Mais il convient de nuancer ces propos : en effet, si le végétarisme, le véganisme sont présentés comme des modèles à suivre, ils présentent néanmoins des inconvénients sérieux. En premier lieu, ce sont des régimes prédisposant aux carences en vitamine B12, laquelle ne se trouve que dans les aliments d'origine animale. Or, de telles carences peuvent se traduire par des symptômes neurologiques ou hématologiques⁶⁷, avec des conséquences lourdes sur la santé humaine. D'autre part, l'impact écologique est également à relever : s'il est inférieur à celui des élevages industriels, il n'en reste pas moins réel.

Il ne s'agit pas ici de condamner l'omnivorisme ni de prôner le végétarisme universel, ce qui ne serait pas une solution viable à long terme, mais plutôt d'ouvrir la réflexion à propos d'une rationalisation des pratiques : plus que le choix de notre nourriture, c'est son mode de production qui importe.

Finalement, les causes animale et humaine ne sont pas incompatibles : au contraire, des liens puissants et indéfectibles unissent ces deux sphères vivantes. Il est donc nécessaire de se détacher de cette vision d'Homme dominant. Aujourd'hui, la problématique animale est un enjeu réel de la société et il nous appartient d'y consacrer du temps, d'y apporter une réponse.

Bien sûr, cela suppose un remaniement important des sociétés humaines, la déconstruction d'un équilibre établi sur des fondements biaisés. Cela demandera sans doute beaucoup de temps, mais esquissera une réponse à la crise de l'humain que nous traversons actuellement.

⁶⁶ Singe (2012)r, *Libération animale* (page 388)

⁶⁷ Shipton et Thachil (2015), *Vitamin B12 deficiency : a 21st century perspective*

En conclusion, l'Animal a toujours – depuis sa rencontre avec les hommes – fait partie intégrante de leur environnement : ces interactions physiques, bien qu'elles aient pu prendre des formes variées en fonction des époques, ont toujours existé. Mais l'importance de la figure animale n'est pas moins réelle dans toute la dimension psychique de l'Homme : ainsi, il n'a jamais cessé de s'interroger sur le statut de ce fidèle compagnon. En cela, la volonté de reconnaître l'égalité entre l'Animal et lui est assez ancienne comme nous l'avons vu mais jusqu'à présent, elle n'a jamais su réellement s'imposer. Quelques exceptions bien sûr sont à relever comme les animaux du Moyen Age traités sur un pied d'égalité avec les hommes, du moins d'un point de vue juridique. Mais cela reste exceptionnel et aujourd'hui encore, cette question est largement débattue.

Néanmoins, elle l'est avec une vigueur nouvelle, sous-tendue par une « crise de l'humain » que nous traversons à l'heure actuelle : le contexte écologique n'y est pas étranger. Et si l'Homme cherche clairement à élever le statut de l'Animal, cela témoigne du rejet d'une société mal en point, symbolisée par exemple par l'image des troupeaux bovins aliénés au début des années 2000 ou bien celle des chiens « enragés », dressés pour le combat par et pour les hommes. L'artificialisation du monde animal a probablement atteint son paroxysme et participe à une prise de conscience collective, nécessaire au basculement du système⁶⁸.

Par ailleurs, la sensibilité animale est reconnue depuis longtemps, au moins dans les faits sinon dans la loi : ils sont donc des sujets de droit. Or, tous les efforts mis en œuvre jusqu'ici ont tendu à les priver de cette sensibilité, de cette considération et de ces droits. Objet d'une réification perpétuelle, l'Animal est réduit au rang de « chose, machine » afin que l'Homme puisse en disposer.

Finalement, et d'une manière assez paradoxale, plus l'Animal se rapproche de l'Homme, plus ce dernier redouble d'efforts pour s'en distinguer. Ce n'est que depuis très récemment, grâce notamment à une participation collective de toutes les classes au débat, que la lutte pour la cause animale retrouve un nouveau souffle. Mais de nombreux paradoxes entourent encore la condition animale, comme nous allons le voir dans la seconde partie de ce travail.

⁶⁸ Baratay (2003), *Et l'homme créa l'animal* (page 11)

II/ L'Animal aujourd'hui : un être au statut double

En définitive, comment définir l'Animal ? Il semble que cette question ait traversé les siècles sans que nous n'ayons pu y apporter de réponse claire. Tour à tour humanisé et instrumentalisé, l'Animal n'a jamais acquis de statut propre et reste, aujourd'hui encore, largement employé comme un outil. Pourtant, la frontière Homme – Animal se trouble progressivement et l'établissement d'un statut spécifique à l'Animal et de certains droits s'annonce comme l'un des défis majeurs des prochaines années.

Pourtant, si certains commencent à admettre que toute espèce animale, y compris l'Homme, a sa légitimité propre⁶⁹, rares sont ceux qui reconnaissent des droits à chacune d'entre elles. Posséder des droits reste, dans l'opinion populaire, la grande caractéristique de l'Homme, d'autant plus en France, pays mondialement connu pour être celui des droits de l'Homme.

Finalement, nous retirer nos droits, ou en accorder aux animaux, ne serait-ce pas gommer l'ultime frontière qui nous distingue d'eux ? Que nous resterait-il pour nous démarquer après ça ? Peu de choses en vérité. Si l'écriture⁷⁰ peut être considérée comme un moyen de communication strictement humain, nul doute que l'on pourrait en attribuer un à chaque espèce animale. Nous mettons ainsi le doigt sur le cœur du problème : reconnaître des droits à l'Animal, c'est accepter qu'il soit un « homme comme les autres », ou plutôt, que l'Homme soit un animal comme les autres. En d'autres termes, c'est s'affranchir d'une tradition culturelle qui, jusqu'à présent, n'a eu de cesse de hiérarchiser le monde du vivant et de placer les hommes au-dessus de tout autre être vivant.

Pourtant, accorder des droits aux animaux n'implique pas nécessairement qu'il s'agisse des mêmes droits que ceux des hommes, ce qui serait d'ailleurs peu pertinent. Il ne s'agit pas de confondre les figures humaine et animale, mais plutôt d'accorder des droits aux animaux en leur qualité d'êtres vivants et sensibles, ce qui ne semble pas être une revendication incohérente d'un point de vue éthique.

⁶⁹ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 12)

⁷⁰ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 13)

Pour autant, la question reste entière : quels droits faut-il accorder aux animaux ?

A/ Des droits pour les animaux

1/ Du statut de « bien meuble » à celui d' « être sensible »

Accorder des droits à autrui, quelle que soit sa nature, c'est d'abord abattre la frontière qui nous sépare, matériellement et/ou psychologiquement, de lui.

Cela constitue un prérequis indispensable à l'établissement d'un rapport d'égalité : ce n'est qu'à ce prix que la Révolution Française de 1789 a permis de placer nobles et roturiers sur un pied d'égalité, que l'esclavage a été aboli, que les progrès scientifiques du dix-neuvième siècle ont retissé les liens entre les mondes vivant et non vivant. A présent, il ne reste qu'à « faire entrer les animaux dans ce cercle émancipateur⁷¹ ».

Hélas, cette émancipation n'en est qu'à ses prémices, comme le déplore Aurélien Barrau dans *L'animal est-il un homme comme les autres ?*. Pourtant, les premières lois, concernant la protection des animaux en France datent du dix-huitième siècle. Dès 1791, les animaux domestiques, des chiens de garde en grande majorité⁷², se voient protégés en leur qualité de propriété humaine. Si cette loi réduit le statut animal à celui de bien meuble (statut officiellement reconnu en 1804 dans le Code Civil) et le prive ainsi de quelque droit que ce soit, elle constitue néanmoins la première mesure historique en faveur des animaux.

Quelques décennies s'écoulaient avant que ne soit votée la loi Grammont en 1850, laquelle interdit de maltraiter un animal en public, constituant ainsi une avancée majeure pour les animaux en termes de protection pénale. Toutefois, on peut s'interroger sur le caractère public des mauvais traitements cités : comment croire qu'il s'agissait réellement d'une mesure en faveur de l'Animal quand c'est la sensibilité du « spectateur », des hommes donc, qui semble protégée ? Il est d'ailleurs surprenant que la sensibilité animale, elle, ne soit jamais mentionnée dans ce texte.

⁷¹ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 25)

⁷² France Culture (2017), *Du meuble à l'être sensible : la protection des animaux en cinq dates*

Enfin, remarquons que ce texte ne concerne que « [...] *ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques* ». Cela signifie-t-il que les mauvais traitements étaient admis lorsqu'ils étaient justifiés ? ou même lorsqu'ils n'étaient pas contraires à l'ordre public ?

Finalement, nous pourrions résumer cette loi en une phrase : « *Cachez cette souffrance que je ne saurais voir* », comme le souligne très pertinemment Catherine Helayel⁷³.

Notons néanmoins que la lecture de ces textes nous est difficile aujourd'hui dans la mesure où notre éclairage est différent de celui de l'époque. Et il faut bien comprendre que malgré toutes les critiques que l'on peut en faire, ces textes ont marqué un tournant dans le domaine de la protection animale, même si, jusqu'à l'aube du vingtième siècle, ils ne reconnaissent pas encore l'être sensible qu'est l'Animal, sans quoi l'interdiction de maltraitance ne se serait pas bornée à la sphère publique.

Il faudra attendre encore plus d'un siècle pour que l'Animal soit finalement reconnu comme un être sensible, avec le décret Michelet du 7 Septembre 1959 : les animaux s'y voient enfin protégés en vertu de leur sensibilité propre. Ainsi, les sanctions instaurées par la loi Grammont sont applicables à toute situation de maltraitance sur un animal, qu'elle soit publique ou privée. Malgré tout, ce texte condamne uniquement « *ceux qui auront exercé sans nécessité, publiquement ou non de mauvais traitements ...* »⁷⁴. De fait, l'interdiction est partielle dans la mesure où ce texte prévoit implicitement des situations où l'exercice de mauvais traitements sur un animal peut être nécessaire et justifié. De plus, toutes ces mesures ne s'appliquent encore qu'à l'animal apprivoisé. Les animaux sauvages sont volontairement laissés en marge d'une société qui hiérarchise encore et toujours le monde du vivant.

Les choses s'accélérent dès la seconde moitié du vingtième siècle : en 1963, l'interdiction de maltraitance se fait totale puisque tout acte cruel commis à l'encontre d'un animal domestique est considéré comme un délit, passible, à ce titre, de 30 000€ d'amende et/ou de deux ans d'emprisonnement. Là encore, le progrès est considérable, mais incomplet : la corrida, c'est-à-dire objectivement la mise à mort injustifiée d'un taureau dans une arène, est autorisée à perdurer en tout lieu où une

⁷³ Catherine Helayel (2017), *Les animaux ont-ils des droits ?*

⁷⁴ Décret du 7 Septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés sur les animaux

tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Le caractère violent de cette pratique ne fait pourtant aucun doute. Et ce genre d'exceptions rend difficile l'application des textes précédemment cités : pourquoi autoriser la maltraitance animale dans une région plutôt qu'une autre ?

Cette incohérence spatiale se voit doublée d'une incohérence temporelle : en effet, l'Animal est reconnu comme un être sensible dans le Code Rural dès 1976 mais ne le sera que trente-neuf ans plus tard dans le Code Civil, ce qui peut paraître incohérent. Comment un même être vivant pouvait-il bénéficier de deux statuts à ce point distincts ? Pourtant, à présent que les codes Civil et Rural sont accordés sur ce point, l'Animal bénéficie toujours d'un double statut, celui d'un être vivant doué de sensibilité soumis au régime des biens meubles.

Ces incohérences mettent en lumière une évolution à deux vitesses concernant la question de la condition animale : tandis que la réglementation évolue lentement, les mentalités, elles, changent à grande vitesse. C'est pourquoi les euthanasies systématiques pour les animaux perdus ou abandonnés ont été interdites dès 1989⁷⁵, ou qu'il est, depuis 2017, question de respect de l'animal dans les abattoirs, en dépit d'un statut juridique ne justifiant pas encore de telles mesures.

Malgré toutes ces avancées, aussi minimes aient-elles pu être, la question des droits de l'Animal agite encore et toujours les esprits. C'est que, comme cela a été dit en introduction, cette question ne concerne pas que l'Animal. Elle concerne également l'Homme, sa relation aux autres êtres vivants, mais également sa relation avec lui-même. Emile Zola l'avait d'ailleurs déjà compris quand il écrivait⁷⁶ en 1896 :

« Les bêtes n'ont pas encore de patrie. Il n'y a pas encore des chiens allemands, des chiens italiens et des chiens français. Il n'y a partout que des chiens qui souffrent quand on leur allonge des coups de canne. Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas, de nation à nation, commencer par tomber d'accord sur l'amour qu'on doit aux bêtes ? De cet amour universel des bêtes, par-dessus les frontières, peut-être en arriverait-on à l'universel amour des hommes. »

⁷⁵ 30 Millions d'Amis, *Les grandes lois de protection animale*

⁷⁶ Archives du Figaro (2019), *Zola dans Le Figaro en 1896*

Reconnaître des droits aux animaux, c'est inexorablement faire évoluer leur statut, mais également le statut de l'Homme dans la société, une société dans laquelle il s'est perpétuellement placé au sommet. Cela étant, il est donc permis de douter de sa motivation à accorder des droits aux animaux, considérant la remise en cause son ascendance sur le monde animal que cela impliquerait.

2/ Pourquoi accorder des droits aux animaux ?

La question peut sembler peu pertinente dans un contexte où ces droits ne cessent d'être revendiqués mais elle est pourtant essentielle. Et malgré la proclamation, en 1978, de la déclaration universelle des droits de l'Animal, ainsi que sa remise à jour en 2018, cette question reste soumise à débat.

<p>Préambule</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces, - Considérant que tout être vivant possède des droits naturels, et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers, - Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux, - Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales, - Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux, <p>Il est proclamé ce qui suit :</p> <p>ARTICLE PREMIER Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques. Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.</p> <p>ARTICLE 2 Toute vie animale a droit au respect.</p> <p>ARTICLE 3</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels. 2. Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse. 3. L'animal mort doit être traité avec décence. <p>ARTICLE 4</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire. 2. La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute autre utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit. 	<p>ARTICLE 5</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs. 2. Il ne doit en aucun cas être abandonné ou mis à mort de manière injustifiée. 3. Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres à l'espèce. 4. Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence. <p>ARTICLE 6</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal. 2. Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre. <p>ARTICLE 7 Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.</p> <p>ARTICLE 8</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tout acte compromettant la survie d'une espèce sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'espèce. 2. Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides. <p>ARTICLE 9</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi. 2. La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux. <p>ARTICLE 10 L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme à observer, à comprendre et à respecter les animaux.</p>
--	--

Figure n°3 – Déclaration universelle des droits de l'animal⁷⁷

⁷⁷ Fondation Droit Animal, Déclaration universelle des droits de l'animal

Rappelons que désormais, l'Animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité. Il est donc capable d'éprouver des sensations, notamment « *la souffrance et la terreur, qu'il tente d'éviter désespérément parce qu'il tient à sa vie*⁷⁸ ». L'Animal est donc un être vivant comme un autre et l'Homme doit se mettre au service de cet être qui n'a pas la parole, comme le précise Catherine Helayel lors de son intervention, pour lui assurer ses droits. Et Peter Singer ajoute, dans la même dynamique de pensées, que l'absence d'intérêts propres n'est pas un argument recevable pour nier leurs droits aux animaux. A ce sujet, il écrit⁷⁹ :

« *Nous ne serions jamais coupables de ne pas prendre en compte les intérêts des animaux pour une raison d'une simplicité déconcertante : c'est qu'ils n'auraient pas d'intérêts* ».

Ajoutons également qu'accorder des droits aux animaux, ce n'est pas non plus leur attribuer des devoirs. Cet argument anthropocentré est erroné : les nourrissons, dès lors qu'ils viennent au monde, jouissent de droits en leur qualité d'être humain. En exige-t-on un quelconque devoir avant qu'ils aient grandi ? Non, bien sûr. Il doit en être de même pour les animaux.

Aurélien Barrau va même plus loin en précisant que l'Homme doit s'interroger sur son rapport aux autres êtres vivants du monde, en ce qu'il n'existe pas de frontière absolue entre lui et eux, et que c'est uniquement sur la base de convictions personnelles que de véritables changements pourront être amorcés. Ce passage de l'éthique individuelle vers le législatif est incontournable selon lui.

Bien sûr, il serait aisé pour nous de suivre encore pendant des siècles les pas de nos anciens en instrumentalisant, en industrialisant l'Animal sans jamais nous poser de questions. Mais est-ce réellement ce que nous souhaitons ? A présent que la sensibilité leur a été reconnue, sommes-nous prêts à les exploiter encore, sous des prétextes fallacieux ? Et sans faire de « *sensiblerie*⁷⁸», sommes-nous prêts à évoluer dans un système où la justice est à deux vitesses ? Non, il n'y a pas une justice pour les hommes et une autre pour les animaux.

⁷⁸ Catherine Helayel (2017), *Les animaux ont-ils des droits ?*

⁷⁹ Singer (2012), *Libération animale*

Et ce serait un véritable « *non-sens*⁸⁰ » si nous ne franchissions pas cette étape, selon Aurélien Barrau :

« *Il ne viendrait à l'idée de personne de dire : "après tout, torturer ou non ses enfants, c'est de la responsabilité des parents." Bien sûr que non. La loi protège et elle interdit. »*

En faisant ce parallèle, il met en lumière la responsabilité de l'Homme concernant le respect de l'Animal : il n'est pas permis de faire ce que bon nous semble car l'Animal doit être considéré comme un individu à part entière, et non plus comme un objet.

Ce qui fait toute la difficulté de la chose, c'est qu'il n'existe pas un texte unique dévolu au droit des animaux. Ainsi, les différentes lois ou réglementations les concernant sont éparpillées çà et là dans le Code Civil, le Code de l'Environnement, etc. Et bien que quelques-unes d'entre elles leur soient favorables, il est capital de noter que la majorité de ces textes sont hostiles aux animaux. En effet, les règles de protection animale, quelles qu'elles soient, restent anthropocentrées.

Il faut bien comprendre qu'il n'y a à proprement parler pas de droits naturels, immuables, instaurés depuis l'origine du monde. N'existent que ceux que l'Homme instaure au fil du temps. Et si la question nous préoccupe tellement à l'heure actuelle, c'est qu'elle est consécutive à la mise en évidence d'une sensibilité physique et psychique chez les animaux, jusque-là ignorée, pour ne pas dire niée, ce qui en fait à présent une véritable question politique, éthique, voire légale.

A présent, rappelons qu'en France, le système juridique est fait de telle sorte qu'il n'y existe que deux catégories : les personnes, qui sont des sujets de droit, et les choses, qui sont des objets de droit. Et l'on comprend assez vite toute la complexité de notre questionnement : il est évident que l'Animal n'est pas une chose. En revanche, il n'est pas une personne non plus : il n'a donc pas de « personnalité juridique ». Il ne peut donc être classé dans l'une ou l'autre des catégories sus citées. Ce statut d' « être sensible soumis au régime des biens meubles » est un paradoxe à part entière, qui dénonce implicitement un système juridique obsolète.

⁸⁰ Aurélien Barrau (2018), *Éthique : l'animal est-il un homme comme les autres ?*

Dès lors, comment s'appuyer sur un tel système pour régir notre société quand précisément, il ne la représente pas telle qu'elle est ?

Une remise en cause de ce système semble donc incontournable pour espérer une quelconque avancée dans le domaine de la protection animale. Mais cela nécessite la participation de tout un chacun au débat : Peter Singer assure qu'il faudrait l'appui de la population, au sens de population mondiale, sans oublier néanmoins que dans quelques régions du monde, certaines populations sont « *désespérées*⁸¹ » et n'agiront certainement pas en faveur des animaux « *contre leurs propres intérêts et ceux de leurs familles*⁸¹ ». Loin de nous l'idée de leur en faire le reproche. Mais c'est un fait établi qu'il faut garder à l'esprit, en ce qu'il explique en partie pourquoi il est si difficile de faire progresser la question animale.

Dans un monde où les enjeux sociétaux sont nombreux, la cause animale est souvent relayée au second plan, étant considérée d'une importance moindre. En réalité, il ne s'agit pas d'opposer une cause à une autre mais de les faire progresser conjointement : Jean-Paul Costa, juriste français et ancien président de la Cour Européenne des droits de l'Homme, le rappelle d'ailleurs lors d'un colloque sur les droits et la personnalité juridique de l'Animal⁸² en évoquant l'existence d'une convergence parallèle entre les droits de l'Homme et ceux de l'Animal.

Ces deux termes sont très pertinemment choisis : il ne s'agit pas de superposer les figures humaine et animale en leur accordant les mêmes droits, mais bien de doter l'Animal de droits en accord avec son statut d'être sensible.

Mais cela revient-il à dire que les animaux non sensibles, chez lesquels il n'existe pas de système nerveux (comme les crustacés par exemple), doivent être privés de droits ? Une telle argumentation semble difficilement recevable : par conséquent, il convient de s'interroger sur les droits des animaux, plutôt que sur les droits de l'Animal.

⁸¹ Singer (2012), *Libération animale*

⁸² Fondation Droit et Animal, *Compte-rendu du colloque « Droits et personnalité juridique de l'animal*

3/ Les mêmes droits pour tous les animaux ?

Outre les droits juridiques dont on ne sait dire s'ils doivent être reconnus ou non aux animaux, il est des droits moraux qui, eux, doivent l'être.

A tout être vivant sensible, il est reconnu le droit à la vie et au respect de celle-ci. Allons plus loin en rappelant qu'en 1965, cinq libertés dites fondamentales ont été énoncées pour les animaux domestiques mais également et surtout pour les hommes, qui se doivent d'être le garant du respect de ces libertés.

1. Absence de faim, de soif et de malnutrition
2. Absence de peur et de détresse
3. Absence de stress physique ou thermique
4. Absence de douleurs, de lésions ou de maladies
5. Possibilité d'exprimer les comportements naturels propres à l'espèce

Figure n°4 – Cinq libertés fondamentales de l'animal⁸³

Sans nous étendre plus sur le sujet, notons néanmoins que le clivage entre animal domestique et animal sauvage est toujours implicitement entretenu. Mais cela ne revient pas à dire que les animaux sauvages n'ont aucun droit. C'est qu'ils ne leur ont pas encore été accordés. Le parallèle peut être fait avec la société grecque antique au sein de laquelle seuls les hommes libres jouissaient de droits et participaient à la démocratie, ou à la société française, qui jusqu'à très récemment, ne reconnaissaient pas le droit de vote aux femmes. Les exemples ne manquent pas pour montrer que rien n'est immuable et qu'il n'est donc pas exclu qu'un jour, les animaux sauvages bénéficient également de droits, leur protection en tant qu'espèce étant déjà assurée par le Code de l'environnement et la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)⁸⁴.

Revenons pour l'heure aux animaux domestiques. Ils ne doivent souffrir d'aucun stress physique ou thermique selon le texte précédemment cité : qu'en est-il alors des poules, entre autres, élevées dans une dynamique agricole intensive ? Les différentes

⁸³ Organisation mondiale de la santé animale (OIE), *A propos du bien-être animal*

⁸⁴ CITES, *La CITES en bref*

images publiées dans la presse, comme celle que l'on peut voir ci-dessous, montrent clairement une densité d'animaux trop élevée, une promiscuité importante, impliquant à la fois des conséquences sanitaires⁸⁵ et un stress considérable.



Figure n°5 – Conditions d'élevage en système intensif⁸⁵

Nombreuses sont les démonstrations du non-respect de ces libertés fondamentales envers les animaux de rente, les animaux de laboratoire, les animaux de parcs zoologiques ... Seuls les animaux de compagnie semblent bénéficier d'une protection minimale, bien qu'il soit permis d'en douter au vu de tous les actes de maltraitance récents restés impunis.

Ce qui nous occupe à présent, c'est donc la question de l'égalité en droit des animaux. Bien sûr, il apparaît assez rapidement qu'ils ne peuvent tous avoir les mêmes droits, sans quoi l'équilibre sur lequel nos sociétés sont construites serait totalement remis en cause. Mais alors, comment le justifier ? Et où placer les limites entre chaque catégorie d'animaux ?

En théorie, nous pourrions accorder les mêmes droits à tous les animaux. Mais nous ne percevons, encore aujourd'hui, les animaux qu'à travers notre rapport à eux.

⁸⁵ CIWF, *L'élevage intensif des poulets*

Ainsi, Louis Schweitzer déplore que « *la difficulté que nous avons dans l'expression de ces règles est qu'il existe implicitement une hiérarchie des droits liée à la proximité de l'homme*⁸⁶ ».

La protection est donc inégale lorsque l'on considère le monde animal dans son ensemble. Les animaux qui sont proches de nous bénéficient d'une protection plus importante que ceux qui nous sont moins familiers. Catherine Helayel⁸⁷ l'illustre parfaitement avec l'exemple du lapin : un lapin de compagnie, domestique donc, est actuellement protégé contre les actes de maltraitance qui pourraient lui être infligés. Un lapin de Garenne, animal sauvage au contraire, ne bénéficie d'aucune protection de la sorte. Le chasseur bénéficie du « droit » de le tuer sans en être inquiété. Et qu'en est-il du lapin de laboratoire, sur lequel on teste toutes sortes de produits chimiques ? Ou encore du lapin Angora, auquel on arrache le pelage à vif, sans anesthésie ? Comment expliquer cette différence manifeste de traitement concernant des individus de la même espèce ? Ne tiendrait-elle pas au seul fait que ces individus ont une utilité différente pour l'Homme ?

De tels comportements ne sont pas acceptables d'un point de vue éthique. Aurélien Barrau met en garde contre des erreurs qu'il assimile à celles du colonialisme : il ne faut pas se limiter à accorder des droits aux animaux sur la seule base de leur proximité avec les hommes. Ils ont tous « *droit à l'existence et à la non-souffrance*⁸⁸ ». De ce fait, l'Homme est en passe de perdre son « *droit de tuer*⁸⁸ », perte infime au vu de l'« *immense libération*⁸⁸ » que cela représenterait pour les bénéficiaires, mais également pour l'Homme qui s'approcherait ainsi d'une humanité bien supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Ainsi, Lévi-Strauss écrira à ce propos que « *l'unique espoir, pour chacun de nous, de n'être pas traité en bête par ses semblables, est que tous ses semblables, lui le premier, s'éprouvent immédiatement comme des êtres souffrants, et cultivent en leur for intérieur cette aptitude à la pitié*⁸⁹ ».

⁸⁶ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 29)

⁸⁷ Catherine Helayel (2017), *Les animaux ont-ils des droits ?*

⁸⁸ Aurélien Barrau (2018), *Éthique : l'animal est-il un homme comme les autres ?*

⁸⁹ Burgat (2002), *Le propre de l'homme et l'appropriation de l'animal*

En effet, comme nous l'avons relevé plusieurs fois, toutes ces interrogations autour du droit de l'Animal s'inscrivent dans le questionnement de l'Homme sur sa relation avec l'Animal, et sur sa nature propre. Le monde animal avait peuplé la Terre bien avant qu'il n'y fasse son apparition : pourquoi aurait-il besoin de droits à présent ? Tout simplement parce que l'Homme s'est approprié ce monde vivant et en a modifié le « fonctionnement » primitif. La question n'est donc pas de savoir quels droits chaque espèce animale possède mais quel degré d'ingérence humaine dans la nature est acceptable. Ainsi, on ne parle pas tant de droits naturels pour les animaux que de droits visant à brider l'action humaine en ceci qu'elle inflige des tourments aux animaux⁹⁰. C'est donc essentiellement le respect du bien-être animal qui est prôné. Et c'est à nous qu'il incombe d'y veiller car nous en sommes responsables. Tous les animaux sont concernés : les animaux sauvages ont droit au respect, et donc à la non-intervention des hommes dans leurs milieux de vie. Mais c'est oublier le rôle de régulateur que joue l'Homme en intervenant dans le monde animal sauvage : en limitant la prolifération du loup ou du sanglier par la chasse, il préserve les élevages ovins, caprins et porcins mais également les cultures céréalières et maraîchères, nécessaires à son alimentation. Il participe également au maintien d'un état sanitaire satisfaisant au sein de ces troupeaux, notamment par des campagnes de vaccination prophylactique. Une non-intervention stricte semble donc peu réaliste et une intervention minimale, en limitant la souffrance infligée, doit lui être préférée. Concernant les animaux domestiques, cela va au-delà de ces notions : les hommes doivent se charger de leur bien-être et de leur bienveillance.

Aurélien Barrau va même plus loin en s'interrogeant sur toutes les formes de vie du règne animal dont on ignore encore beaucoup de choses : les méduses, par exemple, sont-elles capables de ressentir la souffrance ? Et doit-on se borner à cette seule question pour lui accorder des droits ? A l'éclairage de tout ce que nous venons de voir, il semble bien que non. Il faut procéder à ce qu'Aurélien Barrau appelle une « *décolonisation intellectuelle de l'ensemble du vivant*⁹¹ ».

En définitive, tout animal a droit la vie et au respect de celle-ci. Mais les modalités de ce respect diffèrent en fonction de son statut.

⁹⁰ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 55)

⁹¹ Barrau (2018), *Éthique : l'animal est-il un homme comme les autres ?*

4/ Vers un nouveau système juridique ?

Mais alors, si chaque animal a droit à la vie, comment justifier l'élevage industriel, la chasse, ou encore la corrida ? Car il est clair que ces pratiques sont incompatibles avec le respect de la vie, sinon du bien-être, des animaux concernés. Peut-être convient-il à présent de nuancer les propos du paragraphe précédent : si la corrida, la chasse et même l'élevage industriel peuvent nous paraître des souffrances inutiles infligées aux animaux, il est des domaines où l'intérêt de l'Homme passe avant celui de l'Animal.

Citons par exemple les animaux de laboratoire : même si les expériences « accessoires » comme les essais de produits cosmétiques notamment sont interdites, même si des méthodes alternatives d'expérimentation sont disponibles, nombreux encore sont les animaux à servir de cobayes dans les laboratoires de recherche. Et cela n'a rien de choquant dans le sens où les recherches sont menées afin de soigner des maladies qui touchent les hommes et les animaux eux-mêmes. L'égalité de considération n'étant pas une égalité de traitement, il est clair que la vie humaine reste prioritaire sur la vie animale : l'animalisme ne doit pas se muer en anti-humanisme. De plus, la réglementation de l'expérimentation fait partie des plus strictes⁹² qui soient et les protège ainsi de toute souffrance inutile : chaque étude doit être justifiée auprès d'un comité d'éthique, avec les preuves qu'aucune alternative n'est envisageable. Dans cette optique, malgré les mesures prises en sa faveur, l'Animal est encore perçu comme un produit, dont l'utilité pour l'Homme ne fait aucun doute.

Et il en est de même dans les filières de l'élevage industriel, des parcs zoologiques ou de la chasse. L'Animal y est toujours perçu comme une ressource, et non comme un individu à part entière. Ce qui paraît surprenant quand on sait qu'en France, une société peut être désignée comme une personne morale : une société, mais pas un animal donc ? Un animal à qui l'on a d'ores et déjà reconnu une sensibilité, un droit à la vie et au respect ?

⁹² Fondation Droit Animal, *Animaux utilisés à des fins scientifiques*

Ainsi, Catherine Helayel propose en conclusion de son intervention de se détacher de cette figure d'animal produit pour enfin lui accorder un statut en accord avec ce qu'il est réellement. Comme nous le disions précédemment, l'Animal ne rentre pour l'heure dans aucune des catégories juridiques existantes. Faut-il dès lors le rattacher à la catégorie des personnes, car il n'est plus à prouver qu'il ne peut décernement l'être à celle des objets ? Ou faut-il créer une troisième catégorie pour les animaux ?

Cela n'est en rien impossible : en effet, quelques-uns de nos voisins européens, comme la Suisse ou l'Allemagne⁹³, ont déjà pris ce parti et reconnaissent un statut particulier aux animaux. La France, loin d'avoir été un précurseur en la matière, cumule un retard non négligeable en ce qui concerne la condition et le bien-être des animaux. Car les lois en faveur des animaux – quoiqu'encore peu nombreuses en France – ne sont pas prescriptives et n'ont aucune valeur judiciaire. Rares sont les condamnations pour des faits de maltraitance sur un animal : tout au plus s'agit-il d'une peine d'emprisonnement avec sursis, ou d'une amende légère.

Au-delà du seul aspect juridique, des considérations plus conceptuelles entrent en jeu : Aurélien Barrau dénonce un « *crime contre la vie*⁹⁴ » en France, et dans bien d'autres pays, par toutes les industries sus-citées : il évoque les cent milliards d'animaux tués chaque année dans le monde rien que pour la part de l'élevage industriel. Ce chiffre vertigineux suffit selon lui à montrer l'aberration d'un tel système. Ce n'est pas à dire qu'il faut faire disparaître cette filière agricole qui a de tout temps existé mais il semble clair qu'il y a un besoin de rationalisation des pratiques pour sortir de ce « *cercle vicieux de l'horreur*⁹⁴ ». Car le non-respect des animaux en abattoir, pour n'évoquer que cela, est en partie la conséquence d'une cadence bien supérieure à celle que les opérateurs peuvent supporter. Ainsi, Aurélien Barrau raconte « *qu'il n'ont d'autres choix pour survivre que de nier les cris qu'ils entendent, les millions de litres de sang qu'ils font jaillir, les tonnes de cervelles étalées au sol*⁹⁴ ».

De toute évidence, si le rythme de travail était moins effréné, les bienfaits en retomberaient à la fois sur les opérateurs et sur les animaux, qui, de fait, seraient abattus avec respect.

⁹³ Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (2017), *France, Allemagne et Suisse unies pour le bien-être animal*

⁹⁴ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 70)

D'autre part, la question de l'abattage rituel doit être évoquée : la justification de la mise à mort d'un animal sans étourdissement préalable s'annonce ardue dans un contexte où le bien-être animal est au cœur des préoccupations. Et il y a peu de chances que l'argument religieux suffise : Jean-Paul Costa rappelle très justement que les témoins de Jéhovah ne peuvent plus refuser la réalisation de prise de sang ou de transfusion sur leurs enfants pour des motifs strictement religieux. L'interdiction de ces abattages rituels semble donc tout à fait cohérente en principe. Mais en pratique, le risque de provoquer une radicalisation religieuse est bien réel et freine toute initiative en faveur d'un étourdissement préalable, malgré une prise de position claire par la profession vétérinaire, garante du bien-être de l'Animal, qui affirme que « *tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace préalablement à la saignée et jusqu'à la fin de celle-ci*⁹⁵ ».

Mais nous pourrions tout aussi bien critiquer les conditions d'élevage et de vie de ces mêmes animaux avant leur mise à mort, et le fait même de faire naître quantité d'individus dont la finalité première est de mourir. Le constat serait toujours identique : une réduction de la cadence et une rationalisation des pratiques s'imposent afin de faire respecter les normes en termes de bien-être animal. Même si cela peut sembler insuffisant, c'est un minimum dont il n'est plus possible de se passer. Et il ne s'agit pas ici d'opposer les élevages intensifs aux élevages biologiques : contrairement aux idées reçues, ce sont parfois les premiers qui assurent les meilleures conditions de vie aux animaux, en particulier en termes de prophylaxie.

Finalement, le système juridique n'est pas seul en cause. Il est aussi question de savoir ce que les hommes souhaitent faire. Car si nous le voulions, nous pourrions très bien par exemple remplacer, en partie au moins, les protéines animales dans notre régime alimentaire : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande en effet un apport protéique correspondant à 10 – 15 % de l'apport énergétique total, dont seulement la moitié doit être d'origine animale⁹⁶. L'enjeu n'est pas ici d'opposer les végétariens aux carnivores/omnivores (le végétarisme n'étant pas une condition *sine qua non* pour

⁹⁵ Ordre national des vétérinaires (2015), *L'Ordre des vétérinaires prend position sur l'abattage des animaux domestiques*

⁹⁶ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (2018), *L'Anses propose une définition du bien-être animal et définit le socle de ses travaux de recherche et d'expertise*

défendre les animaux) mais simplement de montrer que la cause animale a besoin d'un élan populaire pour évoluer. L'opinion populaire est une composante essentielle du débat qu'il ne faut pas oublier et sur laquelle il va falloir compter pour espérer faire évoluer la condition de l'Animal dans nos sociétés.

B/ Panorama de la situation actuelle en France

Intéressons-nous à présent à la condition animale dans l'opinion publique en France : la cause animale suscite-t-elle l'intérêt du plus grand nombre actuellement ?

1/ Les Français et la cause animale

D'après un sondage IFOP datant de 2019, près de 90% des Français⁹⁷ jugent la cause animale importante, ce qui, à la lumière de tout ce que nous venons de voir, semble une donnée fondamentalement positive. La prise de conscience étant déjà amorcée, le travail de réflexion et de mise en pratique en sera facilité. Mais qu'englobe-t-on derrière le terme « cause animale » ?

En premier lieu, les animaux de compagnie, bien sûr. Ce sont les premiers qui viennent à l'esprit lorsque l'on évoque la cause animale en raison de leur proximité avec l'Homme. Ainsi, selon un sondage IFOP datant de 2016, 89% des Français⁹⁸ déclarent que la protection et le bien-être des animaux de compagnie est une cause qui leur tient à cœur : beaucoup d'entre eux manifestent une volonté de voir des actions concrètes mises en place en faveur de cette catégorie d'animaux, dont quelques exemples ont été repris dans le tableau ci-dessous.

⁹⁷ Politique & Animaux, *La condition animale et l'opinion publique*

⁹⁸ Sondage IFOP 2016, *Les Français et les animaux de compagnie : une vie meilleure ensemble ?*

	POUR	CONTRE / SANS AVIS
CHIENS		
Renforcement de la protection	79 %	21 %
Interdiction des colliers étrangleurs	76 %	24 %
POISSONS ROUGES		
Renforcement de la protection	59 %	41 %
CHEVAUX		
Changement de statut juridique	64 %	36 %
ANIMAUX LIMINAIRES		
Animaux en liberté dans les métropoles	78 %	22 %

Figure n°6 - Condition animale et opinion publique⁹⁹

Mais les autres catégories d'animaux ne sont pas en reste : 81% des Français se déclarent non favorables à la chasse en 2018¹⁰⁰, 90% se disent favorables à l'interdiction des expérimentations animales (lorsque des alternatives existent) en 2018⁹⁹, 67% estiment que les animaux sauvages n'ont pas leur place dans les cirques⁹⁹, 88% déclarent être contre l'élevage intensif en 2019⁹⁹, 74% sont favorables à l'interdiction des corridas en France en 2018¹⁰¹.

La liste pourrait encore être très longue. Mais ces quelques exemples suffisent à mettre en lumière une opinion globale plutôt favorable aux animaux, quelle que soit la catégorie dans laquelle la réglementation les place.

Une fois encore, l'évolution de la société se fait plus rapidement que celle de la réglementation. Là où les textes maintiennent des barrières chimériques, l'esprit humain reconnaît une continuité naturelle, un lien entre tous les êtres vivants.

Poussés par la reconnaissance du caractère sensible des animaux dans le Code Civil en 2015 (qui l'était tout de même dans le Code Rural depuis 1976) mais également par les scandales régulièrement révélés par les « lanceurs d'alerte », les Français désirent donc que des mesures concrètes soient prises en leur faveur.

C'est pourquoi, à l'aube de l'année 2018, ils réclament notamment « *la fin de l'élevage intensif, l'interdiction de la corrida, le renoncement à l'expérimentation animale, la*

⁹⁹ Politique & Animaux, *La condition animale et l'opinion publique*

¹⁰⁰ IPSOS (2018), *Les Français rejettent massivement la chasse*

¹⁰¹ Sondage IFOP 2018, *Les français et le bien-être des animaux*

fermeture des élevages des animaux à fourrure, l'arrêt de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques et l'instauration du dimanche comme jour non chassé¹⁰² ».

Un des freins considérables aux avancées escomptées, c'est que l'opinion populaire n'a pas force de décision : c'est aux représentants politiques qu'elle revient. Or, les partis favorables à la cause animale ne sont encore que trop rares sur la scène politique française. Par ailleurs, les chiffres exposés plus haut montrent également une inadéquation entre les attentes des Français et la politique actuelle concernant la cause animale. L'attachement au bien-être animal est marqué par le rejet de ceux qui en sont en charge, notamment parce que les mauvais traitements persistent, et qu'ils sont mal (voire pas du tout) sanctionnés. Tout ceci explique notamment une prise de position de plus en plus radicale de la part des Français face à une politique peu concernée.

2/ Un engagement politique nécessaire

Il est pourtant vrai que les actions politiques en faveur des animaux se multiplient depuis quelques années : ainsi, en 2019, le site Politique & Animaux recense dix-neuf partis politiques en faveur des animaux sur les trente principaux partis en France. Parmi eux, certains ne sont apparus que très récemment sur la scène politique française : le parti animaliste, par exemple, est né au cours de l'année 2014 à la suite d'un colloque sur la question animale, en réponse au besoin d'un réel projet politique autour de la condition animale. En effet, si la participation de tous est une étape essentielle à l'avancée du débat sur la condition animale, la structuration des idées autour d'un projet politique ne l'est pas moins.

Ainsi, ce nouveau parti se propose d'agir en faveur de l'Animal dans différents domaines, notamment dans le domaine juridique : le programme prévoit entre autres d' *« institutionnaliser la protection animale, en instaurant un Code de protection animale, d'améliorer la législation de protection des animaux, en créant notamment un statut juridique à part entière pour l'Animal, ou encore de renforcer les sanctions*

¹⁰² 30 Millions d'Amis (2018), *Animaux : 6 mesures phares exigées par les Français en 2018*

*prévues pour les infractions envers les animaux*¹⁰³ ». L'établissement d'une personnalité juridique constituerait une mesure essentielle en ce qu'elle permettrait de conférer des droits fondamentaux à l'Animal, ainsi qu'une meilleure protection contre toute forme de maltraitance.

Depuis sa création, le parti animaliste appartient au groupe des « petits » partis, récoltant uniquement 2,2% des suffrages aux élections européennes de 2019. Néanmoins, cela constitue une nette progression en comparaison des élections législatives ayant eu lieu deux ans auparavant, date à laquelle le score excédait difficilement les 1%¹⁰⁴. Cela témoigne d'un intérêt grandissant pour la cause animale de la part des Français.

En tant que parti monothématique, sans latéralisation politique claire, le parti animaliste a en vérité peu de chances de réussir à s'imposer face aux autres partis, dont les programmes englobent des intérêts plus vastes que les seuls intérêts des animaux. En revanche, sa seule existence permet de « *faire émerger la question du bien-être animal dans le débat public et de démontrer à quel point elle est cruciale* » comme le rappelle Lamya Essemlali, présidente de l'association de défense des océans Sea Shepherd France lors d'une interview accordée au Parisien¹⁰⁵.

L'enjeu est d'autant plus crucial que les mécontentements concernant la cause animale demeurent nombreux : en Janvier 2019, près de deux tiers des Français¹⁰¹ se disent insatisfaits de l'action gouvernementale en matière de protection animale, témoignant ainsi de l'inadéquation entre la réglementation actuelle et l'opinion publique. La question animale est désormais une question politique, laquelle doit être sérieusement considérée.

Pour ce faire, les intérêts de chaque partie doivent être étudiés et un compromis établi : or, les intérêts privés de certains lobbies peuvent s'interposer et freiner considérablement la mise en place de mesures en faveur des animaux. Selon un sondage IFOP réalisé en 2019¹⁰⁶, 65% des Français pensent que certains intérêts privés entravent les décisions du gouvernement concernant la cause animale : ainsi, il n'est pas rare de lire que les décisions du Président de la République sont influencées

¹⁰³ Parti animaliste (2016), *Le Droit animal*

¹⁰⁴ Le Point (2019), *Européennes : le parti animaliste crée la surprise*

¹⁰⁵ Le Parisien (2019), *Le parti animaliste, un petit parti qui monte, qui monte*

¹⁰⁶ Sondage IFOP 2019, *La sensibilité des Français à la cause animale à la veille de la séquence électorale*

par tel ou tel lobby lorsque ses décisions ne conviennent pas aux défenseurs de la cause animale. Pourtant, la moitié des Français¹⁰⁷ déclarent qu'au cours des élections, des propositions concernant la cause animale n'influenceraient absolument pas leurs votes. Finalement, le poids des intérêts privés n'est probablement pas si conséquent.

En revanche, cette information explique en partie pourquoi peu de partis s'intéressent en profondeur à la question animale et met en lumière la nécessité d'un engagement du plus grand nombre pour la cause, sans quoi l'engagement politique ne suivra probablement pas. La progression de la cause animale dépend donc de nombreux acteurs, ce qui ne la rend pas particulièrement aisée. Elle est d'ailleurs d'autant plus difficile que le questionnement n'est pas unique, mais éclaté entre différentes approches.

3/ Une question éclatée en diverses approches

La complexité du questionnement tient en partie à ses multiples facettes : il est inenvisageable d'aborder la question de la condition animale sous un angle de vue unique.

D'une part, la diversité des espèces animales, et des rôles que l'Homme leur a assignés, rend complexe l'harmonisation autour de principes applicables à toutes. En effet, il est pour l'heure impossible d'accorder les mêmes droits à tous les animaux, en raison de leur utilité variable pour les sociétés humaines. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) préconise d'ailleurs que « *la question du bien-être animal soit différenciée selon les espèces, mais aussi selon les différents cadres de relation à l'animal*¹⁰⁸ », ce qui corrobore notre propos.

D'ailleurs, une harmonisation parfaite n'est pas nécessairement le but à atteindre : le respect du bien-être animal et l'absence de souffrance doivent primer sur l'égalité interspécifique, qui restera sans doute utopique. Ainsi, il ne s'agit pas d'une égalité stricte entre figures animales, ni même entre figures humaine et animale, laquelle

¹⁰⁷ Sondage IFOP 2019, *La sensibilité des Français à la cause animale à la veille de la séquence électorale*

¹⁰⁸ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (2018), *Avis relatif au bien-être animal : contexte, définition et évaluation*

tiendrait d'un anthropomorphisme évident mais plutôt d'une égalité de considération, ce qui semble acceptable d'un point de vue éthique. Chaque espèce devrait voir ses « *besoins biologiques, psychologiques et sociaux*¹⁰⁹ » satisfaits, dans la mesure du possible. Bien sûr, les modalités pour y parvenir devront être adaptées au cas par cas.

D'autre part, ces mesures doivent être compatibles avec les enjeux économiques et/ou environnementaux qui ne peuvent être pertinemment dissociés du questionnement autour de la condition animale. En effet, l'élevage, pour ne citer que cet exemple, est depuis quelques années sujet de multiples interrogations et débats : les « *impacts d'une intensification et d'une spécialisation des pratiques sont interrogés*¹¹⁰ ». Si certains avancent qu'il permet le maintien d'une certaine biodiversité, d'autres remettent en cause sa responsabilité dans le réchauffement climatique que nous connaissons actuellement. Les mêmes interrogations peuvent tout à fait être transposées à l'animal de compagnie : avec plus de 45 millions d'animaux de compagnie en France en 2015, sans compter les animaux errants, abandonnés, leur impact environnemental est non négligeable.

Il convient néanmoins de nuancer le propos : il ne s'agit pas nécessairement d'interdire l'élevage, ni même la détention d'animaux domestiques, mais plutôt, une fois encore, de rationaliser les pratiques : l'industrialisation, la spécialisation ne constituent pas la seule option envisageable pour les années à venir.

En conclusion, la condition animale suscite un intérêt grandissant au sein de la société française. La reconnaissance de la sensibilité de l'Animal doit permettre de lui reconnaître des droits : pour ce faire, des actions politiques doivent être amorcées, en réponse aux attentes populaires. Mais il convient avant cela de s'interroger à propos des actions à mener, et notamment à propos de leurs conséquences sur les sphères humaine et animale.

¹⁰⁹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (2018), *Avis relatif au bien-être animal : contexte, définition et évaluation*

¹¹⁰ Bidaud, Lesage et Claquin (2016), *Le rapport Homme - Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030*

C/ Quelles conséquences pour l'Animal et l'Homme ?

1/ Une relation Homme-Animal en voie de déstructuration

Comme évoqué dans la première partie de ce travail, la condition de l'Animal est indissociable de la relation que l'Homme entretient avec lui. Ainsi, l'évolution du statut animal s'accompagnera nécessairement – si elle a lieu – d'une déconstruction et d'une restructuration des relations Homme – Animal, telles que nous les connaissons aujourd'hui.

L'octroi de nouveaux droits à l'Animal impliquerait nécessairement un détachement de la figure d'« Animal objet », dont l'Homme ne s'est jamais complètement affranchi. Le statut animal devrait être reconsidéré : certaines associations de défense animale, comme la fondation 30 Millions d'Amis notamment, réclament depuis plusieurs années la création d'un statut juridique propre à l'Animal. Comme nous l'avons déjà dit, en juridiction française, il existe la personne humaine mais également la personne morale : ainsi, la présidente Reha Hutin oppose cet argument à chaque voix s'opposant à la création de ce nouveau statut¹¹¹. La création d'une personnalité juridique pour l'Animal lui assurerait les droits que nous avons présentés ci-dessus et une protection inédite contre les actes de malveillance et/ou de maltraitance, sans être contraire aux intérêts substantiels des hommes.

En revanche, le danger réside en la récupération politique par des mouvements extrémistes comme le précise un agriculteur et éleveur de bovins en réponse à Reha Hutin : chaque étape constitue un véritable seuil qui ne peut être franchi qu'une fois. Aucun retour en arrière n'est possible : ainsi, il craint que cette volonté de protéger davantage l'Animal, à laquelle il ne s'oppose pas fondamentalement, ne soit détournée pour interdire, comme le souhaitent les courants abolitionnistes, l'élevage mais aussi la détention d'animaux de compagnie.

De plus, d'un point de vue strictement pénal, les actes de cruauté envers les animaux sont d'ores et déjà sévèrement punis. Pourtant, il est vrai que ces sanctions sont très peu appliquées dans les faits et que les actes de cruauté ne se font pas moins nombreux. Citons par exemple la décapitation d'un coq avec les dents par un homme

¹¹¹ RMC (2019), *Faut-il un statut de « personne animale » dans le Code civil ?*

et sportif français au mois de Juin 2019 : le jugement, rendu quatre mois plus tard, le condamne à 80 heures de travaux d'intérêt général¹¹², sanction qui semble manquer de sévérité si l'on considère l'Animal comme un être sensible et non plus comme un objet.

Face à ce constat, il est permis de s'interroger : ne faudrait-il pas, dans un premier temps, renforcer les sanctions et leurs applications, prévues dans le domaine pénal avant de s'engager dans de nouvelles démarches juridiques dont l'aboutissement reste incertain. La lutte devrait effectivement se concentrer en premier lieu sur l'application des textes existants mais également sur le renforcement des moyens humains et financiers afin d'améliorer les contrôles, ou encore de permettre les enquêtes en cas de dénonciations.

D'autre part, la création d'une personnalité juridique pour l'Animal requerrait une hiérarchisation du monde animal avec des catégories pour les animaux de compagnie, les animaux de rente, les animaux sauvages entre autres. Car là encore, Reha Hutin appelle à la prudence contre toute forme d'amalgame : il ne s'agit pas de « *donner les mêmes droits à des moustiques qu'à des chiens*¹¹³ ». Elle précise d'ailleurs que pour l'heure, les actions des associations n'ont pour but que d'ouvrir au débat public et démocratique.

Enfin, n'oublions pas qu'une personnalité juridique pourvoit l'Animal de droits, bien sûr, mais également de devoirs. Si pour l'heure, le questionnement se porte essentiellement sur l'identification des droits, nul doute qu'il se portera dans un avenir plus ou moins proche sur celle des devoirs. Mais quels devoirs les animaux pourraient-ils avoir envers nous ? Il est vrai que la question est peu pertinente, dans un contexte où l'Animal reste au service des sociétés humaines. Au contraire, au sein de la relation Homme – Animal, c'est au premier qu'il incombe des devoirs et non l'inverse.

Finalement, l'Homme ne s'affranchit jamais complètement de la figure de l'Animal objet. Néanmoins, il apparaît assez clairement qu'il est à présent garant de sa protection et de son bien-être. Ainsi, une restructuration totale de la relation Homme –

¹¹² France Bleu (2019), *Coq décapité avec les dents : le jeune pilotari condamné à 80 heures de travail d'intérêt général*

¹¹³ RMC (2019), *Faut-il un statut de « personne animale » dans le Code civil ?*

Animal semble difficile au premier abord : elle soulèverait de nombreux problèmes auxquels aucune réponse n'a encore été apportée. Au-delà de cela, le danger de récupération par des courants extrémistes est réel et pourrait conduire à une autonomie animale, ce qui ne serait pas sans risque.

2/ Vers une autonomie de la cause animale ?

Imaginons un instant que la personnalité juridique de l'Animal soit reconnue et que celui-ci acquiert par conséquent un statut de « *personne non-humaine* ».

Cela a d'ailleurs été le cas pour Sandra : cette femelle orang-outan qui vivait dans un zoo s'est vu accorder ce statut particulier par un tribunal argentin en 2014, en vertu duquel elle a été considérée comme un « *sujet non-humain ayant droit à la liberté*¹¹⁴ ». Par conséquent, elle a été transférée dans une réserve naturelle où se trouvaient déjà nombre de ses congénères issus de cirques et de zoos. Voilà un exemple qui semble témoigner d'un progrès considérable, outre Atlantique, en faveur de la cause animale.

Pourtant, l'attribution de ce statut à l'ensemble des animaux semble totalement incompatible avec le fonctionnement actuel de notre société. En effet, si l'Animal est une « *personne non-humaine ayant droit à la liberté* », il semble difficile de justifier la possession d'animaux domestiques, ou encore le maintien des élevages. Si certaines pratiques comme l'utilisation d'animaux dans les cirques et les zoos perdent de la vitesse, il est clair que celles que nous venons d'évoquer, ancrées depuis des millénaires dans nos sociétés, y perdureront sans doute, malgré les efforts des abolitionnistes pour les faire disparaître.

Considérons un instant le cas de l'animal de compagnie à travers l'exemple du chat : les modes de vie que nous leur imposons sont en contradiction complète avec ce principe de droit à la liberté. Ils restent cependant « libres » de quitter leur foyer et de partir, cela étant particulièrement vrai pour cette espèce qui a accès à l'extérieur sans entrave (ni laisse, ni collier). Pourtant, dans la grande majorité des cas, l'animal demeure auprès de ses maîtres. Plus encore, il n'est pas rare que certains animaux

¹¹⁴ 30 Millions d'Amis (2019), *Sandra l'orang-outan au statut de « personne non-humaine », enfin dans un sanctuaire !*

égarés lors de déménagements parcourent des milliers de kilomètres pour retrouver leurs propriétaires. A la seule évocation de ces faits, il semble difficile de maintenir qu'ils sont privés de liberté : si leur liberté physique est effectivement entravée, leur liberté psychologique reste intacte.

Mais cela ne revient pas à dire que l'Animal est autonome et indépendant : en effet, une telle affirmation supposerait qu'ils sont capables de pourvoir à leurs besoins biologiques, psychologiques et sociaux. Si cela est vrai dans certains cas, il est clair qu'un animal, dès lors qu'il est domestiqué, dépend de ses congénères humains pour satisfaire ses besoins, alimentaires et sanitaires du moins.

D'autre part, une indépendance suppose également une certaine forme de responsabilité : imaginons un instant que, dans ce contexte, un animal libre et indépendant cause des dégâts matériels. Peut-on réellement l'en tenir pour responsable au sens où nous l'entendons communément ? Il semble difficile de répondre par l'affirmative, cela supposant qu'il devrait alors en assumer les conséquences (financières notamment). La responsabilité, civile en l'occurrence, demeure une particularité administrative spécifique aux hommes, difficilement transposable au monde animal. Il apparaît donc nécessaire que l'Homme fasse office d'intermédiaire : c'est lui qui porte la responsabilité, même s'il ne l'est pas au sens premier du terme. Le parallèle peut de nouveau être fait avec les enfants, ou même les personnes sous tutelle.

A cet égard, les hommes ont de tout temps manifesté un comportement paternaliste envers l'Animal, pouvant être considéré tour à tour comme un bienfait ou une entrave. Quoiqu'il en soit, la domestication a généré une codépendance entre hommes et animaux, tant matérielle qu'affective, dont il est désormais difficile de se détacher complètement. C'est pourquoi une autonomie complète de l'Animal ne peut être envisagée dans ces conditions.

Pourtant, certains spécialistes en éthique animale avancent que l'Animal a pleinement conscience de la vie dont il a envie. Ainsi, Frédéric Côté-Boudreau, spécialiste en éthique animale s'intéressant à la question de l'autonomie animale, précise que « *nous nous demandons trop rarement quelle vie les animaux désirent vivre, et nous les privons ainsi de la possibilité de se définir et de choisir ce qu'ils*

*préfèrent*¹¹⁵ ». Il établit ensuite un parallèle avec les enfants, de la même manière que nous venons de le faire. Il déplore que, même en l'absence d'exploitation, l'Homme choisit intégralement ce que sera leurs vies, ce qui représente un degré d'ingérence inacceptable selon lui.

En définitive, selon son raisonnement, la bienveillance de l'Animal n'est pas suffisante : le véritable enjeu réside en la compréhension de ses volontés et désirs. Ce n'est qu'en les respectant que le bien-être de l'Animal sera complet. Il rejoint ainsi la définition du bien-être animal de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : « *le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes*¹¹⁶ ». Pour autant, cela n'est pas sans difficulté, considérant que l'Homme n'est pas capable de percevoir ces attentes, pas plus que leur satisfaction (ou non) : il va sans dire que cela va poser nombre de difficultés dans différents domaines, notamment celui de la médecine vétérinaire.

3/ Le vétérinaire face à l'Animal, personne non humaine

Si l'on admet une certaine liberté psychologique aux animaux, à défaut d'une liberté physique totale, il est permis de s'interroger sur les conséquences que cela implique au quotidien, en particulier pour le vétérinaire.

En effet, le simple fait de consulter un vétérinaire pour son animal peut sembler contraire à ce principe de liberté psychologique, en ce qu'il nous est impossible de laisser le choix à l'animal. Mais au-delà de cela, le problème est récurrent : si l'Animal est une personne à part entière, il devrait être celui qui choisit les modalités thérapeutiques qui lui conviennent, celui qui choisit s'il souhaite être assuré, etc. Or, l'absurdité de telles situations est évidente : le propriétaire a la charge de toutes les décisions, ce qui communément admis, comme les parents prennent les décisions concernant leurs enfants par exemple. Pourtant, les abolitionnistes, dont Tom Regan est le représentant emblématique, rejettent les actions humaines en raison de leur caractère paternaliste : ainsi, la vaccination annuelle de son chien ou la stérilisation

¹¹⁵ Frédéric Côté-Boudreau (2013), *Le concept d'autonomie s'applique-t-il aux animaux ?*

¹¹⁶ Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (2018), *L'Anses propose une définition du bien-être animal et définit le socle de ses travaux de recherche et d'expertises*

chirurgicale de son chat est inacceptable selon eux en ce qu'elles ne sont pas conformes au désir de l'animal, lequel reste impossible à connaître.

Il est possible de pousser le raisonnement encore plus loin : qu'en est-il lorsque l'animal arrive en fin de vie et qu'une décision d'euthanasie s'impose ? Si le propriétaire prend cette décision, serait-il accusé de meurtre ? S'il ne la prend pas, est-il éthiquement plus acceptable de laisser un animal souffrir quand le vétérinaire a l'avantage – en comparaison du médecin – de pouvoir mettre un terme à ses souffrances ?

En définitive, il paraît tout de même assez dangereux d'accorder un statut de personne non humaine indépendante aux animaux, en raison des dérives que cela pourrait engendrer. Il semblerait plus judicieux de trouver un accord intermédiaire où l'Animal se verrait accorder un statut particulier, tout en demeurant sous la responsabilité de son propriétaire. Bien sûr, cela suppose toujours un lien d'appartenance et donc, indirectement, une ascendance de l'Homme sur l'Animal, mais un lien qui apparaît plus que jamais nécessaire. Par conséquent, une communication, ainsi qu'une éducation, autour du bien-être animal s'annoncent incontournables dans les années à venir : le vétérinaire tient d'ailleurs un rôle central et primordial dans cette perspective, eu égard à son statut de professionnel, spécialiste de la physiologie, du comportement et de la santé animale.

En conclusion, le statut animal a connu, au cours des deux derniers siècles, une évolution fulgurante : la reconnaissance du statut d'être vivant doué de sensibilité a notamment permis de relancer le débat autour des droits des animaux, lesquels étaient jusqu'alors peu nombreux. Désormais, le droit à la vie et au respect de celle-ci est reconnu à toute espèce animale, quelle que soit la catégorie dans laquelle la réglementation la place. Pour autant, il est vrai que les sanctions pénales prévues dans les cas de maltraitance animale sont pour l'heure dérisoires, et par conséquent, peu dissuasives. Un renforcement et une extension de ces mesures – aux animaux sauvages notamment – s'annoncent comme des priorités dans un avenir proche.

Au-delà de cela, le débat reste ouvert car des points de désaccord subsistent entre les partisans d'un « Animal objet » et ceux d'un « Animal sujet », les seconds réclamant la création d'un statut juridique propre à l'Animal afin de leur assurer une meilleure protection. Cependant, comme nous l'avons vu, la réflexion doit être poussée, les risques d'une telle mesure étant réels et non négligeables.

Face au devenir incertain de la condition animale, les enjeux étant multiples et parfois contradictoires, le Ministère de l'Agriculture a publié en 2016 une note exposant les évolutions possibles du rapport Homme – Animal, à travers cinq scénarios, à l'horizon 2030. En nous appuyant sur cette note, nous tenterons de proposer un tableau réaliste de ce que pourrait être la condition animale dans dix ans.

III/ Un avenir incertain pour le statut de l'animal

Si la cause animale a gagné en visibilité au cours des dernières années, il est clair qu'elle divise encore l'opinion publique et suscite nombre de questionnements et de débats. Cela n'a rien de déconcertant si l'on considère qu'elle ne peut pas raisonnablement être dissociée d'enjeux sociétaux majeurs, comme les enjeux économique, écologique et sanitaire notamment.

C'est pourquoi la note du Ministère de l'Agriculture a intégré ces différents questionnements à la réflexion initiale : envisageant tour à tour des situations plus ou moins favorables sur les plans économique et social, les auteurs s'interrogent sur le devenir de l'Animal au sein de notre société. Opposant les concepts d'Animal objet et d'Animal sujet, ils proposent des pistes de réflexion pour « *éclairer la diversité des futurs possibles*¹¹⁷ ». En nous appuyant sur leurs réflexions, nous tenterons d'imaginer ce que sera devenue la condition animale dans dix ans.

A/ Des animaux à l'utilité sociale reconnue

1/ Scénario n°1 : un rapport économe à l'Animal

Le premier scénario met en scène une société en proie à des tensions économiques importantes avec « *un chômage des jeunes qui frôle les 50% dans les zones à dominante rurale* » par exemple, ou encore « *une protection sociale résiduelle* » pour les personnes les plus démunies. Dans un tel contexte, la priorité n'est pas donnée à la cause animale : les enjeux humains la supplantent et la relayent au second plan. Ainsi, l'Homme remet l'Animal au travail, usage étant alors mieux considéré (écologique, peu onéreuse et pratique), et ce faisant, il retrouve une forte proximité relationnelle avec lui. En découle une meilleure appréciation de son bien-être, bien que la banalisation de la mise à mort animale progresse dans les esprits.

D'autre part, la consommation carnée se raréfie, en raison de son coût notamment, au profit des protéines végétales qui progressent dans les assiettes françaises.

¹¹⁷ Bidaud, Lesage, et Claquin (2016), *Le rapport Homme-Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030*

Par ailleurs, les frontières entre les différentes catégories d'animaux s'estompent progressivement et le statut animal tend à devenir unique au sein de la société, les évolutions juridiques étant peu probables dans un tel contexte économique.

D'après *Le rapport Homme – Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030*

Ce premier scénario projette donc – en partie au moins – un retour à des pratiques anciennes et minoritaires aujourd'hui : la remise au travail de l'Animal en est une démonstration éclatante. En effet, comme nous l'avons exposé dans les parties précédentes, les hommes ont recours, depuis des millénaires, aux animaux afin d'exécuter toute sorte de tâches (labour des champs, transport de marchandises, etc.). Or, de nos jours, il est vrai que ces mêmes tâches sont en majorité réalisées à l'aide de machines motorisées et que, par conséquent, l'Homme s'est éloigné de l'Animal. Ainsi, si ce scénario se vérifie, les retombées positives s'en ressentiront d'abord sur la relation Homme – Animal : les liens se resserreront progressivement entre deux sphères qui œuvrent ensemble dans un même but. Des bienfaits peuvent également être attendus sur le plan écologique, avec un impact moindre en termes de pollution environnementale, mais aussi sur le plan économique, et parfois même sur plusieurs de ces plans simultanément.

Ce scénario met donc en lumière l'imbrication des différentes problématiques (animale, environnementale, économique, etc.) mais également la difficulté à les faire progresser conjointement. S'il est vrai qu'un tel scénario prévoit une nette progression concernant le bien-être animal, il évoque tout de même une banalisation de la mise à mort de l'Animal. Au vu de ce que nous avons évoqué dans la seconde partie de ce travail, cela peut apparaître comme une régression : l'Animal reste un « bien de consommation », au cœur de la vie économique des sociétés humaines. De plus, face à des tensions économiques importantes, il est probable que la santé des carnivores domestiques passe au second plan : on peut raisonnablement imaginer les propriétaires se tourner vers des alimentations de gamme inférieure pour des raisons financières, ce qui peut avoir des répercussions importantes sur l'état sanitaire des animaux considérés et donc, être contraire à leur bien-être.

Par ailleurs, il est une distinction primordiale que nous nous devons de faire : il s'agit de différencier le bien-être animal de la bientraitance. Dans le premier cas, il s'agit de garantir « *des conditions de vie conformes à tous les impératifs [...] physiologiques et comportementaux*¹¹⁸ » d'un animal ; en revanche, la bientraitance suppose uniquement la garantie du « *maintien de sa santé et de l'optimisation de sa croissance jusqu'au moment de l'abattage*¹¹³ ». Et il est raisonnable de penser qu'un amalgame entre ces deux notions serait possible dans un contexte économique et sanitaire tendu. Or, la bientraitance seule n'est pas tolérable : c'est le bien-être animal qui doit être visé, et par conséquent, la considération des attentes de animaux, si l'on s'en tient à la définition proposée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Pourtant, il est permis de douter qu'elles soient prises en compte, dans une conjoncture où les attentes des hommes sont elles aussi relayées au second plan.

Enfin, notons que ce scénario prévoit « *des tendances qui conduisent à une porosité entre catégories d'animaux [...] et donc à une certaine convergence de leurs statuts dans la société* ». Cette évolution, que certains espèrent déjà, n'est peut-être pas la plus adaptée à notre fonctionnement sociétal, si l'on considère toutes les incohérences associées à un statut animal unique.

Finalement, dans ce contexte, l'Animal gagne en considération, prend une place considérable au sein des sociétés humaines. Mais il demeure un objet de droit, une évolution juridique de son statut restant peu probable dans un contexte économique tendu. Pourtant, il est raisonnable de penser que le contexte économique seul ne suffit pas à justifier l'inertie de la condition animale en France.

2/ Scénario n°2 : L'Animal intégré

Ainsi, le second scénario présente le devenir de l'Animal dans un contexte économique très favorable. Mais le constat final n'est pas si distinct de celui que nous venons de présenter. Certes, l'Animal intégré jouit d'une « *reconnaissance élevée* » ; pourtant, dans un contexte social favorable, la cause animale réunit peu de partisans

¹¹⁸ Nouët et Coulon (2018), *Les droits de l'animal*

et, la mobilisation s'essouffant, nous assisterions à une « *dépolitisation du sujet* », et par conséquent à une « *relégitimation de l'abattage des animaux* ».

La spécialisation régionale des filières de production s'annonce également incontournable dans une société où les Français ont conscience de l'enjeu écologique : les circuits courts sont plébiscités et valorisés.

Cette « *sobriété environnementale* » marque un tournant dans les esprits : la présence de l'Animal est valorisée à tout point de vue (relationnel, économique, environnemental). En découle une progression des droits des animaux, plus précisément une affirmation des devoirs de leurs propriétaires à leurs égards, sans qu'il n'y ait de véritable tournant dans le domaine juridique.

D'après *Le rapport Homme – Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030*

Bien que le contexte sociétal présenté dans ce second scénario soit radicalement opposé au précédent, nous allons voir que les évolutions prévues au sein de la société présentent quelques similitudes.

Ainsi, la consommation de produits animaux diminue, non pour des raisons économiques, mais bien grâce à une prise de conscience globale d'un enjeu écologique majeur. Pour autant, les Français continuent à manger de la viande mais privilégient les circuits courts : ce « *retour au rural* » s'accompagne d'une nette valorisation de la figure animale. A ce titre, la notion d' « *usage abusif*¹¹⁹ » de l'Animal pourrait être introduite dans le Code pénal, parmi les autres degrés d'atteinte à l'Animal que sont la négligence, les mauvais traitements et les actes de cruauté. Cette notion est très ancienne puisqu'elle est citée, comme le rappellent Jean-Claude Nouët et Jean-Maire Coulon dans leur ouvrage *Les droits de l'Animal*, dans l'article 254 du code d'Hammourabi, texte juridique babylonien daté du dix-septième siècle avant J.C.¹²⁰.

Il s'agirait donc de combler une lacune en protégeant les animaux contre toute utilisation abusive, laquelle n'entre pour l'heure pas dans la catégorie des mauvais traitements mais dont « *l'Animal pâtit*¹¹⁹ » malgré tout.

¹¹⁹ Nouët et Coulon (2018), *Les droits de l'animal*

¹²⁰ Musée du Louvre, *Code d'Hammourabi, roi de Babylone*

La note du Ministère de l'Agriculture prévoit même une extension de ces préoccupations à l'animal sauvage, auquel la notion de bien-être animal serait finalement appliquée. Cela permettrait notamment de mettre fin à un non-sens scientifique concernant le gibier d'élevage : en captivité, les animaux sauvages sont considérés comme des êtres sensibles et protégés en tant que tels. Mais dès lors qu'ils sont relâchés, ils redeviennent des animaux sauvages libres, qui ne sont pour l'heure protégés, à l'échelle individuelle du moins, par aucun texte.

De telles avancées en matière de protection animale contribueraient probablement à l'essoufflement des thèses antispécistes. Ainsi, l'élevage et l'abattage des animaux de production ne seraient plus remis en cause, dès lors que le bien-être animal avant et au moment de la mise à mort serait garanti. Concernant les animaux de compagnie, il est probable que leur présence soit elle aussi valorisée et que, par conséquent, leurs conditions de vie s'en trouvent améliorées.

Une fois encore, comme nous l'avons vu en étudiant le premier scénario, la figure animale gagne en visibilité au sein de la société : des liens forts se renouent entre l'Homme et l'Animal, les droits et devoirs de chacun se précisent. Pour autant, il n'y a pas de réelle évolution du statut animal, sans quoi son exploitation par les hommes ne serait pas justifiable.

3/ Un Animal objet au cœur de la vie économique

Finalement, ces deux premiers tableaux nous dépeignent une société où la présence de l'Animal s'affirme, quelle qu'en soit la motivation première. Parallèlement à cela, l'Animal ne se voit pas accorder de statut juridique propre : il reste objet de droit, et non sujet de droit, en raison de son utilité évidente pour les hommes. Il est considéré comme un moyen, et non comme une fin en soi, comme le déplore Aurélien Barrau dans *L'animal est-il un homme comme les autres ?*.

De plus, notons que le contexte socio-économique n'est pas étranger à l'inertie de la question animale, particulièrement en France qui est loin d'être « *un pionnier en la matière, en ayant montré une fâcheuse propension à apporter un retard*

systematique à l'intégration dans son droit national de certaines décisions européennes concernant l'environnement ou les animaux [...]»¹²¹ ». Comme évoqué plus haut, face à des enjeux d'une ampleur sans commune mesure avec ceux de la cause animale, celle-ci est fréquemment relayée au second plan.

Par ailleurs, Jean-Claude Nouët et Jean-Marie Coulon déplorent un manque de communication efficace entre les communautés scientifique et juridique : bien que les scientifiques œuvrent à démontrer l'existence d'une sensibilité chez de nombreuses espèces animales, la prise en compte de ces preuves dans les textes juridiques ne se fera que « *plusieurs décennies plus tard*¹¹⁶ ». Et inversement, malgré la mise en place de réglementations précises par les juristes, les communautés scientifiques n'en ont qu'une connaissance partielle¹¹⁶. Il s'agit donc ici d'un élément central à prendre en compte : afin de dynamiser l'évolution de la condition animale, à défaut de son statut, un allègement des contraintes administratives serait souhaitable, bien que difficilement envisageable en tout état de cause.

Enfin, d'un point de vue politique, ils suspectent, comme nous l'avons fait plus avant, une ingérence considérable de groupements, de lobbies dont le poids sur les urnes est non négligeable. De telles influences, contre lesquelles il semble difficile de pouvoir lutter, peuvent expliquer, en partie au moins, l'évolution difficile de la condition animale en France.

S'il reste cantonné à son rôle utilitaire pour l'Homme, l'Animal n'a que peu de chances de voir son statut évoluer dans les prochaines années. Il est néanmoins permis de s'interroger sur les conséquences qu'aurait un tel changement de statut s'il avait lieu un jour.

¹²¹ Nouët et Coulon (2018), *Les droits de l'animal*

B/ Des animaux sujets de droit

1/ Scénario n°3 : l'Animal comme variable d'ajustement

Ce scénario met en scène une situation intermédiaire, dans une société en proie à des difficultés économiques importantes et un contexte social particulièrement sensible. Ainsi, la priorité est donnée à l'humain, en premier lieu sur les plans économique et social que nous venons d'évoquer, mais également sur le plan sanitaire. Par crainte des risques zoonotiques, le « *maillage vétérinaire* » se resserre et l'Animal est écarté de tout cadre médico-social.

Par ailleurs, les filières agricoles de polyculture – élevage tendent à disparaître sous le poids d'une simplification des systèmes en chaînes de production de matières premières. Dans un tel contexte, les interactions avec les animaux de rente se raréfient, tandis que les liens avec l'animal de compagnie conservent leur intensité. Par conséquent, un clivage net s'opère entre les statuts de chacune de ces catégories d'animaux, lesquels sont directement liés à l'utilité de l'Animal pour l'Homme.

La question animale redevient donc un débat central au sein de la société et la « *mort utilitaire* » est de plus en plus contestée.

D'après *Le rapport Homme – Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030*

Globalement, ce scénario ne prévoit qu'une amélioration partielle de la situation : seuls les animaux de compagnie sont concernés par une meilleure considération de leur statut. Cette distinction de statut ne se fait que sur la base de la fonction de l'Animal pour l'Homme : ainsi, les réglementations concernant le bien-être des animaux de rente (et autres animaux utilitaires) sont assouplies « *pour faire face à une concurrence exacerbée* », et relèvent de plus en plus du domaine privé avec des labels et certifications propres à chaque production. Au contraire, les animaux de compagnie voient leur condition s'améliorer : un statut juridique propre leur est accordé.

Ce contraste marqué entre l'animal de compagnie et l'animal de production susciterait très probablement de nombreuses réactions de la part des mouvements pro-animaux et/ou antispécistes : on peut raisonnablement s'attendre à une

contestation forte et à une mise en débat de la vision utilitaire stricte de l'animal de production. Il s'agirait donc de créer une catégorie spécifique à l'Animal, quel qu'il soit, ce qui ne semble d'ailleurs pas totalement incohérent au vu de sa nature même.

Et s'il est courant d'opposer l'animal de compagnie à l'animal de production, il convient d'intégrer l'animal sauvage à la réflexion : dans un contexte où les scientifiques déplorent une sixième extinction de masse¹²², la préservation de la faune sauvage apparaît comme un enjeu majeur. Pourtant, dans ce domaine, la situation semble assez préoccupante : de nombreuses organisations et associations dénoncent une « *biodiversité altérée*¹²³ », des trafics persistants, une surpêche mais également les effets dévastateurs du dérèglement climatique. Cela est d'autant plus surprenant qu'une réglementation assez stricte encadre ces pratiques : en France, une loi a été promulguée en 2016 « *pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*¹²⁴ ». Elle prévoit notamment un renforcement de la protection de la biodiversité marine avec des mesures comme la création de réserves naturelles, la limitation de l'utilisation du plastique, l'installation de dispositifs anticollisions sur les navires accédant aux sanctuaires, etc.

- Renforcement des outils de protection des espèces en danger : les plans nationaux d'actions pour préserver et protéger les espèces endémiques en danger vont être consolidés ; les sanctions pénales pour lutter contre le trafic des espèces menacées sont renforcées.
- Renforcement de la protection de la biodiversité marine : la loi permet la création de la 5e plus grande réserve marine du monde dans les eaux des Terres australes et antarctiques françaises, au-delà des eaux territoriales (entre 12 et 200 miles nautiques) et la mise en place de zones de conservation halieutique ; elle impose l'installation de dispositif anticollision sur les navires battant pavillon français naviguant dans les sanctuaires AGOA et PELAGOS, pour protéger les cétacés ; elle organise un plan d'actions pour la protection des mangroves et des récifs coralliens en outre-mer.
- Nouveaux dispositifs en faveur des paysages : généralisation des plans et des atlas de paysage ; protection des alignements d'arbres le long des voies de communication ; reconnaissance de la profession de paysagiste-concepteur.

¹²² National Geographic (2017), *La sixième extinction massive a déjà commencé*

¹²³ Nouët et Coulon (2018), *Les droits de l'animal*

¹²⁴ Ministère de la transition écologique (2017), *Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*

- Interdiction de l'utilisation des pesticides contenant des néonicotinoïdes, à partir du 1er septembre 2018, pour lutter contre les pesticides nocifs pour les insectes pollinisateurs et la santé humaine.
- Limitation du plastique pour réduire les pollutions en mer : la loi interdit les microbilles en plastique dans les cosmétiques dès 2018 et les cotons-tiges avec une tige plastique en 2020.

Figure n°7 – Extrait de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages¹²⁵

Et si malgré toutes ces mesures, les effets ne s'en ressentent pas encore, c'est probablement que « *la loi émet des intentions*¹²⁶ » mais que l'efficacité des mesures prévues dépend en grande partie des moyens mis en œuvre, moyens qui sont pour l'heure clairement insuffisants.

Comme cela a déjà été dit, il conviendrait dans un premier temps de renforcer les moyens humains et financiers afin d'assurer un respect des réglementations existantes, avant d'envisager la constitution d'un statut et d'une personnalité juridique animale.

Ceci est d'autant plus vrai qu'une « *extraction complète du droit des biens [soulèverait] de trop fortes polémiques* », quelle que soit la catégorie d'animaux concernée, comme nous allons le voir dans le paragraphe suivant.

2/ Scénario n°4 : l'Animal idéalisé et exfiltré

Dans ce scénario, les auteurs imaginent une ascension notoire de la cause animale : l'Animal est considéré comme un sujet de droit, sa protection devient par conséquent un enjeu central dans la société. Les répercussions immédiates se ressentent en premier lieu dans le domaine agricole, où les élevages connaissent une crise sans précédent, les produits animaux étant rejetés au profit d'une alimentation végétale.

¹²⁵ Ministère de la transition écologique (2017), *Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*

¹²⁶ Nouët et Coulon (2018), *Les droits de l'animal*.

Mais les débats s'étendent à toutes les formes d'exploitation animale : ainsi, les expérimentations animales, la médecine vétérinaire tendent à disparaître. L'animal de compagnie est lui aussi progressivement délaissé.

L'octroi d'un statut juridique propre à l'Animal rend, comme cela était prévisible, son exploitation injustifiable : peu à peu, les liens Hommes – Animaux se font plus ténus jusqu'à s'effacer complètement.

D'après *Le rapport Homme – Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030*

Ce quatrième scénario met en scène un Animal personnifié, et non plus réifié, qui bénéficie à ce titre d'un statut juridique propre. Il ne serait plus soumis au régime des biens et bénéficierait d'une protection en accord avec sa nature.

Cette idée peut paraître séduisante pour les défenseurs d'un statut propre à l'Animal, mais c'est oublier les nombreuses difficultés auxquelles l'Homme serait confronté si l'Animal bénéficiait de ce nouveau statut.

En premier lieu, l'exploitation animale, sous toutes ses formes, perdrait de la vitesse : ainsi, seule l'alimentation végétale serait admise. Arrêtons-nous sur ce point au sujet duquel il y a déjà fort à dire : est-il réellement souhaitable de passer à une alimentation sans aucun produit d'origine animale ?

Au vu de tout ce que nous avons vu dans la partie précédente, il est évident que non.

D'une part, le retour à une agriculture purement végétale conduirait à des rendements nettement inférieurs, à un épuisement rapide des sols et à une dégradation de la biodiversité¹²⁷. D'autre part, outre ces inconvénients d'un point de vue environnemental et écologique, le véganisme peut avoir des répercussions néfastes sur la santé humaine, mais également sur l'économie : rappelons qu'en 2013, la production de la première viande *in vitro* a coûté 250 000 euros¹²⁸. Ce coût est prohibitif et rend l'industrialisation du procédé peu probable à l'heure actuelle. De plus, la qualité nutritionnelle de tels aliments peut laisser perplexe : on imagine aisément que leur élaboration requiert l'emploi de molécules telles que des hormones, des

¹²⁷ Peters et al. (2016), *Carrying capacity of U.S. Agricultural Land*

¹²⁸ Institut national de la recherche agronomique (2017), *La viande in vitro, une fausse bonne idée ?*

facteurs de croissance et autres antibiotiques¹²⁹. Or, ces molécules sont d'ores et déjà interdites dans les élevages : la pertinence de cette nouvelle filière de production est par conséquent plus que discutable.

Au-delà de cette seule problématique alimentaire, ce quatrième scénario suppose également une société dans laquelle l'expérimentation animale serait interdite. Or, elle est nécessaire notamment dans le domaine de la recherche médicale humaine : l'interdire, c'est en quelque sorte privilégier la vie animale, argument qui semble plus que dangereux.

3/ Une personne animale isolée du monde des hommes

En conclusion, un contraste important s'établit entre ces deux scénarios qui personnifient, en partie au moins, l'Animal et les deux précédents qui l'instrumentalisent.

Au-delà des notions de respect et de bien-être, le statut juridique propre à l'Animal est envisagé comme une évolution sociétale possible. Cependant, une telle « *homogénéisation des statuts* » n'est pas sans conséquence.

En premier lieu, elles s'en ressentent essentiellement sur le fonctionnement des sociétés humaines, notamment sur les plans économique et juridique.

Néanmoins, cela constitue une avancée non négligeable en ce que les animaux ne sont plus soumis au régime des biens : citons par exemple le cas du chiot Delgado¹³⁰, atteint d'une cataracte héréditaire au moment de la vente et par conséquent « non conforme », qui a été reconnu comme « *un être vivant, unique et irremplaçable [...] destiné à recevoir l'affection de son maître* ». Ainsi, l'action en défaut de conformité prévue par le Code de la consommation n'a pas été mise en œuvre, le lien affectif évident entre le chiot et sa propriétaire ayant été reconnu.

D'autre part, l'attribution d'une personnalité juridique à l'Animal signe, paradoxalement, la rupture entre les sociétés humaine et animale : en leur accordant

¹²⁹ Institut national de la recherche agronomique (2017), *La viande in vitro, une fausse bonne idée ?*

¹³⁰ Legifrance (2015), *Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 9 Décembre 2015, 14-25.910, publié au bulletin*

un statut et des droits à part entière, nous mettons un terme à toutes les formes d'exploitation animale mises en œuvre jusque-là. Plus encore, ces scénarios imaginent une société dans laquelle les interactions Homme – Animal se raréfient, voire disparaissent.

En effet, le danger réside, comme nous l'avons déjà évoqué, en la récupération de ces idées par des courants extrémistes qui prônent l'abolition de toute forme d'exploitation animale et en l'attribution d'un caractère autonome à l'Animal.

Finalement, de la même façon que nous ne pouvons pas nous contenter de considérer l'Animal comme un objet, il semble difficile de le considérer comme une « personne » à part entière. Aux difficultés inhérentes à chacun de ces statuts pris de manière isolée, s'ajoute la nécessité de concilier les intérêts de l'Animal à ceux des sociétés humaines, notamment écologique, sanitaire et économique. La question animale n'est pas unique mais bel et bien multiple.

C/ Une question aux approches multiples

1/ Scénario n°5 : une question animale éclatée

Dans une société prospère, les auteurs imaginent une dilution de la question animale en une « *pluralité de logiques sectorielles* ». Ainsi, sur le plan alimentaire, l'alimentation végétale gagne du terrain, bien que les filières d'élevage se maintiennent, notamment grâce à une diversification de l'offre, ce qui marque par conséquent un clivage au sein même de la population. Et ce parce que les militants de cause animale ne parviennent pas à fédérer autour d'un mouvement : ainsi, comme cela semble déjà être le cas de nos jours, la majorité des Français, bien qu'attachés à leur animal de compagnie, manifestent une indifférence certaine à l'égard des autres catégories d'animaux. La mort utilitaire est donc en passe de banalisation. Néanmoins, le concept de « *santé globale* » conduit à une meilleure prise en charge de la santé animale afin de maintenir une situation sanitaire globale satisfaisante. Mais peu à peu, les liens se distendent entre Homme et Animal, ce dernier étant supplanté dans tous les domaines par des « *alternatives high tech* ». Le statut juridique global de l'Animal

ne connaît pas d'évolution flagrante, la distinction entre animal de compagnie et animal de rente (ou autre animal utilitaire) s'entérine.

D'après *Le rapport Homme – Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030*

En définitive, ce dernier scénario nous renvoie à la problématique telle que nous l'éprouvons actuellement. En cela, il reste le scénario le plus probable à l'heure actuelle : face aux différentes difficultés que nous avons déjà présentées, les militants de la cause animale peinent à rassembler autour de leurs idées, la frontière entre animaux de compagnie et animaux de production étant toujours ancrées dans la majorité des esprits. Ainsi, l'animal de compagnie est pensé en tant qu'individu, véritable « membre de la famille », tandis que l'animal de rente est sans cesse intégré au sein d'un groupe, d'une population, et par conséquent, considéré d'un point de vue statistique.

Dans ces conditions, l'établissement d'un statut juridique propre et unique à l'Animal semble difficile, en raison de cette distinction permanente entre animaux de compagnie et animaux utilitaires : on ne peut raisonnablement accorder certains droits aux premiers tout en les refusant aux seconds, sans aboutir à un véritable non-sens.

L'évolution de la condition animale est d'autant plus difficile que de nombreux enjeux interfèrent avec celle-ci : il est complexe de faire progresser conjointement des intérêts si dissemblables, et parfois contradictoires. Plus encore, des enjeux sur le plan économique ou sanitaire prennent aisément le pas sur la question animale : ainsi, les auteurs supposent dans un tel contexte que « *soigner les animaux est utile si cela contribue à une maîtrise de la santé humaine ou répond à un impératif économique* ».

En cela, leur raisonnement s'intègre au concept One Health, imaginé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) aux débuts des années 2000 : l'interface Homme – Animal – Environnement y est considérée comme un ensemble indissociable, dont les intérêts ne le sont pas moins.

Les actions, portées conjointement par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), portent essentiellement sur l'éradication de certains pathogènes zoonotiques, dans le but d'en protéger l'Homme.



Figure n°8 – Préservation des santés humaines et animales à travers le concept One Health¹³¹

Par exemple, celle de la rage fait partie de leurs thèmes prioritaires : considérant que « 95% des cas humains de rage sont dus à des morsures par des chiens infectés¹³² », la vaccination des populations canines permet de protéger à la fois les populations animales et humaines. Et si la France est un pays indemne de rage depuis 2001¹³², il n'est pas rare que des cas s'y déclarent occasionnellement, concernant des animaux importés illégalement de pays où cette maladie virale sévit encore. Dans de telles situations, tout animal suspect de rage fait l'objet d'une surveillance sanitaire poussée, tout animal ayant été en contact avec un animal enragé est euthanasié. La législation sanitaire de la rage donne donc la priorité à la santé humaine, la rage étant une zoonose mortelle, et cela n'a bien sûr rien de choquant. Louis Schweitzer estime qu'il existe une frontière éthique¹³³ entre l'Homme et l'Animal, laquelle est et doit rester asymétrique.

« Sur certains points, il y a une frontière entre l'homme et l'animal, et je ne souhaite pas qu'on l'abolisse. »

¹³¹ Organisation mondiale de la santé animale, *Une seule santé*

¹³² Ministère des solidarités et de la Santé (2015), *Rage*

¹³³ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 121)

2/ Une approche raisonnée et raisonnable

Si ce dernier scénario apparaît comme le plus probable, c'est qu'il n'envisage pas une progression disproportionnée de la cause animale, qui se ferait au mépris des autres enjeux sociétaux que nous avons évoqués, ou inversement.

La modération est en effet plus que souhaitable : Aurélien Barrau le souligne dans *L'animal est-il un homme comme les autres* en écrivant que « *demander l'impossible ne servirait aucune avancée réelle*¹³⁴ ».

Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, la constitution d'une personnalité juridique propre à l'Animal est une mesure exigeante, difficilement accessible.

D'un point de vue strictement juridique, il n'est pas possible d'accorder les mêmes droits à l'ensemble de la sphère animale : une hiérarchie semble incontournable, fondée non pas sur les capacités cognitives de l'animal considéré, mais sur celles des hommes à respecter les droits accordés¹³⁴.

Aurélien Barrau l'explique très pertinemment à travers l'exemple de la fourmi et du lion. Si reconnaître le même respect à l'un et à l'autre ne lui semble pas incohérent, il admet qu'il est possible de nuire involontairement à la première. En revanche, l'Homme peut éviter de nuire à l'espèce léonine, pour peu qu'il en ait la volonté. En cela, il établit une distinction fondamentale entre postures théorique et pratique : s'il est théoriquement possible de reconnaître les mêmes droits à tous les animaux, il nous faut cependant les hiérarchiser en fonction de notre capacité à les respecter, tout simplement parce qu'« *un droit qui ne peut pas s'appliquer n'a aucun sens*¹³⁵ ».

Par ailleurs, il est également permis de s'interroger sur la pertinence d'un droit animal unique : Tom Regan rappelle d'ailleurs à ce propos, dans son ouvrage *The Philosophy of Animal Rights*, que « *tous les humains, n'ont pas les mêmes droits* ». Face à ce constat, accorder un statut unique à l'Animal semble utopique.

Nous en revenons donc à la notion d'un droit à la vie et au respect, commun à tous les êtres vivants sensibles. Cette distinction est primordiale, sans quoi il faudrait inclure les végétaux dans le raisonnement, ce qui semble peu pertinent.

¹³⁴ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 116)

¹³⁵ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 117)

Finalement, la progression de la question animale ne semble pas résider dans l'attribution pure et simple d'une personnalité juridique et de droits uniques pour l'Animal, mais bien dans une réflexion sur des droits propres à chaque espèce, ou du moins à chaque catégorie d'animaux, que l'Homme a la capacité de respecter. Une évolution progressive semble en effet préférable à un changement radical.

3/ Vers une évolution progressive de la cause animale

« Pour moi, la seule approche politique de nature à améliorer durablement la condition animale est celle du réformisme. »

En écrivant ceci¹³⁶, Louis Schweitzer souligne la nécessité d'une évolution progressive dans le domaine de la protection animale. Par réformisme, il entend « *le constat qu'entre l'existant et le souhaitable, des étapes intermédiaires sont plus efficaces, et souvent plus rapides, que la recherche d'un trajet direct de l'existant à l'idéal*¹³⁰ ».

En effet, le passage brutal de la figure d'Animal objet à celle d'Animal sujet semble peu réalisable en pratique, au vu de toutes les difficultés que cela soulève. Aurélien Barrau abonde dans ce sens en précisant qu' « *exiger trop d'un seul coup peut être contre-productif* ». Ainsi, il reconnaît qu'à l'heure actuelle, le véganisme, par exemple ne peut être considéré que comme un idéal, dont on ne sait s'il sera atteint un jour. Le fait est qu'il n'est pas raisonnable de penser pouvoir passer d'une société majoritairement omnivore à une société exclusivement végétarienne en quelques années, sans se heurter à certains obstacles, qu'ils soient idéologiques ou pragmatiques.

Néanmoins, Louis Schweitzer nuance son propos en précisant que « *dans toute évolution progressive, des gens porteurs d'une vision plus radicale, plus absolue, jouent un rôle important*¹³⁷ ». Leur point de vue doit être considéré en ce qu'il participe à l'avancée des débats et questionnements : bien qu'il se heurte à de nombreuses difficultés, notamment sur les plans économique et social, ce point de vue permet notamment d'ouvrir la réflexion à des alternatives.

¹³⁶ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 124)

¹³⁷ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 127)

Ce raisonnement ne trouve aujourd'hui aucun écho dans notre société, fondée essentiellement sur le droit dur, contrairement à la société anglo-saxonne, familière avec le concept de droit souple. Ainsi, Louis Schweitzer propose de s'en inspirer afin de proposer des alternatives, sans jamais rien imposer : par exemple, si un consommateur désire se procurer des œufs issus d'agriculture biologique, il doit en avoir la possibilité. S'il souhaite connaître la provenance de tel ou tel produit, cela doit être possible : « *cette capacité de choix éclairé du client est très importante*¹³⁸ ». Elle est d'autant plus importante qu'elle est une étape intermédiaire indispensable à l'amélioration des conditions d'élevage des animaux de production et à un soutien du travail des agriculteurs français. Les chiffres présentés en seconde partie de ce travail montrent clairement un rejet de l'élevage industriel dans l'opinion publique : ainsi, la possibilité d'encourager des filières extensives et/ou biologiques s'annonce primordiale.

Ce droit souple, qui ne repose sur aucun texte juridique, peut donc être considéré comme « *une approche possible pour faire avancer la condition animale dans la société de consommation et l'économie libérale que nous connaissons*¹³⁸».

De plus, il permettrait également un soutien aux éleveurs, entre autres, dont la subsistance repose encore sur l'exploitation animale : il ne fait aucun doute qu'ils pâtiraient d'une réforme brutale de la relation Homme – Animal. Or, « *si la société change de direction, [...] ceux qui en pâtiront doivent être soutenus dans leur reconversion*¹³⁹ ». Une fois encore, il convient de rappeler qu'une approche raisonnable est à privilégier et que par conséquent, ni l'une ni l'autre des parties ne doivent être lésées.

Pourtant, les oppositions à cette approche ne sont pas rares : Aurélien Barrau précise qu'« *améliorer l'existence des animaux d'élevage est une bonne voie mais il ne faudrait pas laisser penser que la viande ne pose plus aucun problème si elle est ainsi produite*¹⁴⁰ ».

¹³⁸ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 128)

¹³⁹ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 130)

¹⁴⁰ Barrau et Schweitzer (2018), *L'animal est-il un homme comme les autres ?* (page 132)

Selon lui, il ne peut s'agir que d'une étape transitoire vers une abolition de l'exploitation animale, comme l'expose Tom Regan dans *Pour les droits des animaux*¹⁴¹ :

« Ce mouvement [pour les droits des animaux n.d.l.r], tel que je le conçois, est dédié à un certain nombre de buts parmi lesquels :

- l'abolition totale de l'utilisation des animaux dans les sciences ;
- l'élimination totale de l'élevage à des fins commerciales ;
- l'interdiction totale de la chasse pour le sport et le commerce ainsi que l'interdiction du piégeage. »

Ils ouvrent ainsi la réflexion autour des prochaines étapes à franchir pour voir la condition, et surtout le statut, de l'Animal s'améliorer, bien qu'une telle évolution semble peu probable dans un avenir proche. En effet, si les idées avancées par les antispécistes sont en tout point respectables, elles restent difficiles à mettre en œuvre d'un point de vue purement pratique : par exemple, l'élimination de l'élevage à des fins commerciales semble peu probable dans notre société, où l'on ne dénombre pas moins de 210 376 exploitations agricoles consacrées à l'élevage en 2010¹⁴².

En tout état de cause, le point de vue des antispécistes doit être intégré au débat en ce qu'il permet d'approfondir la réflexion autour de la condition animale. Et bien que leurs idées soient difficilement applicables en pratique, elles permettent d'envisager des alternatives au fonctionnement sociétal actuel, sans nécessairement le remettre en cause.

¹⁴¹ Regan (2010), *Pour les droits des animaux*

¹⁴² Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, *Infographie - L'élevage français en chiffres*

A travers ces différents scénarios, c'est la pluralité et la diversité des évolutions possibles qui sont mises en lumière : aucune réponse définitive n'a encore été apportée, si tant est qu'il y en ait une, au questionnement concernant la condition animale. De manière assez évidente, son évolution sera corrélée à celle « *de la situation économique, la transformation des enjeux sanitaires, les dynamiques urbain/rural*¹⁴³ », problématiques dont la cause animale ne peut être dissociée.

A ce titre, le dernier scénario semble le plus réaliste : la question animale y est envisagée à travers ces enjeux sociétaux majeurs. En effet, il semblerait peu pertinent de relayer cette question animale au second plan, en lui accordant une importance moindre que des questions sociales, économiques ou écologiques. Ces problématiques doivent être vues comme un ensemble et nous devons nous efforcer de les faire progresser conjointement, bien que cela implique des difficultés certaines.

Par ailleurs, il est désormais évident que l'Animal ne peut être uniquement perçu à travers le prisme de l'utilitarisme, considérant son statut d'être vivant doué de sensibilité. Pour autant, l'évolution de son statut et de ses droits doit se faire progressivement : les efforts doivent en premier lieu se porter sur l'assurance du bien-être animal, quelle que soit la catégorie de l'animal considéré, bien que cela puisse sembler insuffisant aux défenseurs d'un statut animal.

Il ne fait aucun doute que la réflexion portera dans peu de temps sur les attentes des animaux, la notion de *sentience*, mêlant les notions de sensibilité et de conscience, venant progressivement se substituer à celle de sensibilité seule.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) définit ces attentes comme des « *processus mentaux générés par l'anticipation d'un évènement, auquel l'animal va se référer pour évaluer la valence de cet évènement, d'agréable à désagréable. Les attentes se traduisent par des réponses comportementales et physiologiques anticipatoires. Selon le niveau de satisfaction de ses attentes, l'individu ressent des émotions positives ou négatives*¹⁴⁴ ». Ainsi, la prise en compte de ces attentes pousse clairement à considérer l'animal, quel qu'il soit, comme un individu à part entière. Cela suppose également une bonne compréhension

¹⁴³ Bidaud, Lesage, et Claquin (2016), *Le rapport Homme-Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030*

¹⁴⁴ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (2018), *L'Anses propose une définition du bien-être animal et définit le socle de ses travaux de recherche et d'expertise*

des émotions positives de l'Animal, afin d'adapter nos critères de bien-être, qui ont été jusqu'à présent anthropocentrés. Il s'agit à présent de s'interroger sur ce qui est acceptable ou non pour l'Animal et non pas pour l'Homme.

D'ailleurs, Sue Donaldson et Will Kymlicka s'interrogent à ce sujet dans leur ouvrage *Zoopolis*¹⁴⁵ : ils travaillent notamment sur la question du consentement animal, qui serait essentiel dans toute la problématique de l'exploitation de l'Animal par l'Homme.

¹⁴⁵ Zoopolis (2018), *Penser une société sans exploitation animale*

Conclusion

Dès leur rencontre, l'Homme et l'Animal ont tissé des liens puissants, indéfectibles, en dépit d'un « rapport de dualité » qui les oppose encore aujourd'hui. En effet, les sociétés occidentales ont toujours considéré l'Homme comme un être supérieur, d'une nature différente et unique. C'est pourquoi l'Animal a longtemps été réduit au statut d' « objet » dont l'Homme pouvait disposer au gré de ses envies.

Cette perception dichotomisée du monde vivant nous semble aujourd'hui dépassée et erronée. S'il est clair que l'Animal n'est pas une chose mais bien un être vivant, sa place dans la société n'est pas encore clairement établie. En effet, en dépit de son « nouveau » statut d'être vivant doué de sensibilité reconnu dans le Code Civil en 2015, l'Animal reste soumis au régime des biens. Or, s'il est un être sensible, capable de sensations « *physiques et émotionnelles*¹⁴⁶ », il est primordial d'intégrer ces notions sur le plan juridique. Il ne peut plus raisonnablement être rattaché au régime des biens meubles : l'Animal a des droits, notamment le droit à vie et au bien-être.

Bien que le débat autour de la question animale soit ouvert depuis plusieurs années, rares sont les avancées probantes dans ce domaine. D'abord, la cause animale reste une question éclatée en diverses approches, ce qui participe sans nul doute à l'inertie de son évolution. Par ailleurs, de nombreuses oppositions se dessinent entre les différents courants de pensées : d'une part, les antispécistes réclament l'abolition pure et simple de toute forme d'exploitation animale ; d'autre part, les courants plus modérés incitent à améliorer les conditions de vie – et d'abattage le cas échéant – des animaux. Cette vision utilitaire de l'Animal reste au cœur du questionnement : sa remise en cause supposerait, comme nous l'avons vu dans les deux dernières parties de ce travail, un remaniement conséquent de notre société, qui semble difficilement réalisable à l'heure actuelle.

¹⁴⁶ Lou Matignon (2019), *Révolutions animales : hommes et animaux, un monde en partage* (page 470)

Pour autant, difficile ne signifie pas impossible : en Inde, par exemple, une loi a été adoptée en 2013 afin de conférer aux dauphins le statut de personne non humaine¹⁴⁷. S'il est clair que ce statut peut poser problème à divers égards, il ne fait aucun doute que la prochaine étape se jouera dans le domaine juridique : la « personnalisation juridique » de l'Animal s'annonce comme un enjeu majeur des années à venir. En effet, la reconnaissance d'un statut juridique propre à l'Animal permettrait notamment de l'extraire de la catégorie des biens meubles et d'instaurer la notion de bien-être animal dans les textes. En parallèle, une amélioration des moyens humains et financiers semble nécessaire afin d'optimiser les contrôles dans ce domaine.

On peut raisonnablement penser que le questionnement s'étendra ensuite aux notions d'attentes, d'émotions mais également de consentement de l'Animal, qui, pour l'heure, nous semblent des concepts insaisissables.

¹⁴⁷ Lou Matignon (2019), *Révolutions animales : hommes et animaux, un monde en partage* (page 471)

AGREMENT SCIENTIFIQUE

En vue de l'obtention du permis d'imprimer de la thèse de doctorat vétérinaire

Je soussignée, Annabelle MEYNADIER, Enseignant-chercheur, de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, directeur de thèse, certifie avoir examiné la thèse de **Marie ROYER** intitulée « **Incohérences autour de la condition animale en France : une société en désaccord avec sa réglementation** » et que cette dernière peut être imprimée en vue de sa soutenance.

Fait à Toulouse, le 18/11/2019
Docteur Annabelle MEYNADIER
Maître de Conférences
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse



Vu :
Le Directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
Pierre SANS

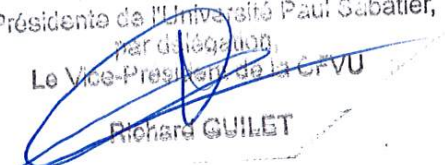


Vu :
Le Président du jury :
Professeur Gérard CAMPISTRON



Vu et autorisation de l'impression :
Présidente de l'Université Paul Sabatier
Madame Régine ANDRE-OBRECHT

La Présidente de l'Université Paul Sabatier,
par délégation,
Le Vice-Président de la CFVU
Richard GUILLET



Mme Marie ROYER
a été admis(e) sur concours en : 2014
a obtenu son diplôme d'études fondamentales vétérinaires le : 18/07/2018
a validé son année d'approfondissement le : 03/10/2019
n'a plus aucun stage, ni enseignement optionnel à valider.

Bibliographie

❖ OUVRAGES

- **ARISTOTE**, Œuvres complètes et annexes. Editions Arvensa, 2017, 16 473 p.

- **BARATAY**, Et l'homme créa l'animal : histoire d'une condition. Editions Odile Jacob, 2003, 376 p.

- **BARRAU**, Éthique : l'animal est-il un homme comme les autres ?
Publié le 20 Avril 2018, consulté le 29 Septembre 2019
Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=4TACq8oyFGY>

- **BARRAU, SCHWEITZER**, L'animal est-il un homme comme les autres ? Editions Dunod, 2018, 143 p.

- **BIDAUD, LESAGE, CLAQUIN**, Le rapport Homme-Animal : cinq scénarios à l'horizon 2030. Analyse du centre d'études et de prospective n°95, Novembre 2016

- **BURGAT**, Le propre de l'homme et l'appropriation de l'animal, Nature Sciences Sociétés, 2002, vol.10, n°1, 16-23

- **CASSIN, LABARRIERE, ROMEYER-DHERBEY**, L'animal dans l'Antiquité. Editions Vrin, 1997, 632 p.

- **COTE-BOUDREAU**, Le concept d'autonomie s'applique-t-il aux animaux ? Mémoire, Montréal, 2013, 124 p.

- **CYRULNIK, DE FONTENAY, SINGER**, Les animaux aussi ont des droits. Editions Points, 2015, 281 p.

- **DE SEVIGNE**, Lettres de Madame de Sévigné, de sa famille et de ses amis, Editions Lavigne, 1836, 700 p.

- **DABOVAL**, Les animaux dans les procès du Moyen Age à nos jours. Thèse de doctorat vétérinaire, Maisons-Alfort, 2003, 119 p.

- **DELAGE**, La condition animale : essai juridique sur les justes places de l'Homme et de l'animal. Editions Mare et Martin, 2016, 1014 p.

- **DELORT**, Les animaux ont une histoire. Editions du Seuil, 1984, 503 p.

- **DEPUTTE**, Domestication du chien : réflexions éthologiques. Ethnozootechnie, n°78, 2006, 236 p.

- **GIFFROY**, The dog : A wolf domesticated to communicate with the man. Bulletin de l'Académie vétérinaire de France, 2007, 160 : 343-348.

- **GONTIER**, De l'homme à l'animal : Montaigne et Descartes ou les paradoxes de la philosophie moderne sur la nature des animaux. Editions Vrin, 1998, 320 p.

- **GONTIER**, L'homme et l'animal : la philosophie antique, Editions des Presses universitaires de France, 1999, 136 p.

- **LABARRIERE**, Aristote et la question du langage animal. Editions Métis, Anthropologie des mondes grecs anciens, n°1 (1993): 247-60.

- **LAMY**, La science à la cour de Versailles : mise en scène du savoir et démonstration du pouvoir, Cahiers d'Histoire, n°136 (2017) : p.71-99

- **LESHCHINSKIY, SERGEY**, Enzootic Diseases and Extinction of Mammoths as a Reflection of Deep Geochemical Changes in Ecosystems of Northern Eurasia. Archaeological and Anthropological Sciences, n°3 (Septembre 2015) : 297-317

- **LOU MATIGNON**, Révolutions animales : hommes et animaux, un monde en partage. Editions Les liens qui libèrent, 2019, 506 p.

- **NOUËT, COULON**. Les droits de l'animal. Editions Kindle, 2018, 141 p.

- **PETERS, PICARDY, DARROUZET-NARDI, WILKINS, GRIFFIN, FICK**, Carrying Capacity of U.S. Agricultural Land: Ten Diet Scenarios ». Elem Sci Anth 4, n°10 (22 Juillet 2016): 116.

- **PLANHOL**, Le chien de berger ; développement et signification géographique d'une technique pastorale. Bulletin de l'Association de Géographes Français 46, n°370 (1969) : 355-68.

- **PRIEUR**, Les animaux sacrés dans l'Antiquité : art et religion du monde méditerranéen. Editions FeniXX, 1987, 446 p.

- **REGAN**, Pour les droits des animaux, Editions Vrin, 2010. 23 p.
Disponible sur : <http://tomregan.free.fr/Tom-Regan-Pour-les-droits-des-animaux-Vrin-2010.pdf>

- **RENOUE, CARLIER**, Une rencontre homme-animal face aux regards sémiotique et éthologique : Des exemples, de la pieuvre au faucon... entre autres. Actes sémiotiques, n°117, 2014.
Disponible sur : <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/5207&file=1>

- **SINGER**, Libération animale. Editions Payot & Rivages, 2012, 477 p.

- **SHIPTON, THACHIL**, Vitamin B12 Deficiency - A 21st Century Perspective. Clinical Medicine 15, n°2 (Avril 2015) : 145-50.

- **VILMER**, Éthique animale. Presses Universitaires de France, 2008, 124 p.

❖ SITES INTERNET

- **Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**, avis de l'Anses relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation »
Publié le 25 Avril 2018, consulté le 26 Octobre 2019
Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/content/avis-de-lanses-relatif-au-%C2%AB%C2%A0bien-%C3%AAtre-animal-contexte-d%C3%A9finition-et-%C3%A9valuation-%C2%BB>

- **Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**, L'Anses propose une définition du bien-être animal et définit le socle de ses travaux de recherche et d'expertises

Publié le 25 Avril 2018, consulté le 10 Novembre 2019

Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-du-bien-%C3%AAtre-animal-et-d%C3%A9finit-le-socle-de-ses-travaux-de>

- **Animal Testing France** : l'expérimentation animale à travers l'Histoire

Publié le 16 Septembre 2018, consulté le 11 Octobre 2019

Disponible sur : <https://animaltesting.fr/4219-l experimentation-animale-a-travers-lhistoire>

- **Association pour la conservation du loup** : attaques de Loups, réalité ou fiction ?

Date de publication indisponible, consulté le 8 Juillet 2019

Disponible sur : <https://www.wolf-center.eu/fr/informatie/informations/Attaques-de-Loups-réa>

- **Bible**, Genèse, Chapitre 9, Verset 3

Date de publication indisponible, consulté le 17 Novembre 2019

Disponible sur : <https://sainte bible.com/genesis/9-3.htm>

- **Centre national de littérature pour la jeunesse**, La vraie nature de l'animal

Publié en 1992, consulté le 7 Octobre 2019

Disponible sur : http://cnlj.bnf.fr/sites/default/files/revues_document_joint/PUBLICATION_3410.pdf

- **CITES**, La CTIES en bref

Date de publication indisponible, consulté le 3 Novembre 2019

Disponible sur : <https://www.cites.org/fra/disc/what.php>

- **CIWF**, L'élevage intensif des poulets

Date de publication indisponible, consulté le 13 Septembre 2019

Disponible sur : <https://www.ciwf.fr/animaux-de-ferme/poulets-de-chair/elevage-intensif/>

- **CNRS Le journal**, Comment le chat a conquis le monde

Publié le 19 Juin 2017, consulté le 4 Novembre 2019

Disponible sur : <https://lejourn al.cnrs.fr/articles/comment-le-chat-a-conquis-le-monde>

- **Encyclopédie Larousse en ligne**, Peinture rupestre de la grotte de Lascaux

Date de publication indisponible, consulté le 17 Novembre 2019.

Disponible

sur :

[https://www.larousse.fr/encyclopedie/images/Peinture rupestre de la grotte de Lascaux/1002159](https://www.larousse.fr/encyclopedie/images/Peinture_rupestre_de_la_grotte_de_Lascaux/1002159)

- **Encyclopédie Larousse en ligne**, Olmèques

Date de publication indisponible, consulté le 21 Octobre 2019

Disponible sur : <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/Olmèques/136063>

- **Fondation 30 Millions d'Amis**, 6 mesures phares exigées par les Français en 2018

Publié le 15 Février 2018, consulté le 4 Septembre 2019

Disponible sur : <http://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/13229-animaux-6-mesures-phares-exigees-par-les-francais-en-2018/>

- **Fondation 30 Millions d'Amis**, Les grandes lois de protection animale

Date de publication indisponible, consulté le 27 Septembre 2019.

Disponible sur : <http://www.30millionsdamis.fr/conseils/legislation/les-grandes-lois-de-protection-animale/>

- **Fondation 30 Millions d'Amis**, Sandra, l'orang-outan au statut de "personne non humaine" enfin dans un sanctuaire !

Publié le 27 Septembre 2019, consulté le 10 Octobre 2019

Disponible sur : <http://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/17423-sandra-lorang-outan-au-statut-de-personne-non-humaine-enfin-dans-un-sanctuaire/>

- **Fondation Droit Animal**, Ethique et Sciences : animaux utilisés à des fins scientifiques

Date de publication indisponible, consulté le 3 Novembre 2019

Disponible sur : <http://www.fondation-droit-animal.org/informations-juridiques/animaux-utilises-a-des-fins-scientifiques/>

- **Fondation Droit Animal**, Ethique et Sciences, Déclaration des droits de l'animal

Date de publication indisponible, consulté le 17 Novembre 2019

Disponible sur : <http://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/declaration-des-droits-de-lanimal/>

- **France Culture**, Du meuble à l'être sensible : la protection des animaux en cinq dates
Publié le 11 Janvier 2017, consulté le 12 Septembre 2019
Disponible sur : <https://www.franceculture.fr/societe/du-meuble-letre-sensible-la-protection-des-animaux-en-cinq-dates>

- **France Bleu**, Coq décapité avec les dents : le jeune pilotari condamné à 80 heures de travail d'intérêt général
Publié le 25 Octobre 2019, consulté le 2 Novembre 2019
Disponible sur : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/coq-decapite-avec-les-dents-bixente-laralde-condamne-a-80-heures-de-travail-d-interet-general-1571994781>

- **IFOP**, La sensibilité des Français à la cause animale à la veille de la séquence électorale
Publié le 22 Février 2019, consulté le 17 Novembre 2019
Disponible sur : <https://www.ifop.com/publication/la-sensibilite-des-francais-a-la-cause-animale-a-la-veille-de-la-sequence-electorale/>

- **IFOP**, Les Français et le bien-être des animaux
Publié en Février 2018, consulté le 29 Septembre 2019
Disponible sur : <https://www.politique-animaux.fr/fichiers/les-francais-et-le-bien-etre-des-animaux-ifop-pour-30ma-2018.pdf>

- **IFOP**, Les Français et les animaux de compagnie : une vie meilleure ensemble
Publié en Mai 2016, consulté le 12 Août 2019
Disponible sur : <https://www.politique-animaux.fr/fichiers/les-francais-et-les-animaux-de-compagnie-une-vie-meilleure-ensemble-ifop-pour-purina-2016.pdf>

- **Institut National de la Recherche Agronomique**, Histoire de l'élevage
Publié le 20 Mai 2010, consulté le 14 Juin 2019
Disponible sur : <http://www.inra.fr/Grand-public/Genetique/Tous-les-dossiers/Selection-animale-Comment.-Pourquoi.-Par-qui/Histoire-de-l-elevage%2F%28key%29%2F0>

- **Institut National de la Recherche Agronomique** : Holstein : la vache à lait se détraque.
Publié en Avril 2011, consulté le 26 Octobre 2019
Disponible sur : <http://www.agrobiosciences.org/animal-116/article/holstein-la-vache-a-lait-se-detraque#.XbSV2OgzZPY>

- **Institut National de la Recherche Agronomique**, La viande in vitro, une fausse bonne idée ?

Publié le 20 Février 2017, consulté le 7 Novembre 2019

Disponible sur : <http://www.inra.fr%2FChercheurs-etudiants%2FSystemes-agricoles%2FTous-les-dossiers%2FFausse-viande-ou-vrai-elevage%2FLa-viande-in-vitro-une-fausse-bonne-idee%2F%28key%29%2F2>

- **IPSOS**, Les Français rejettent massivement la chasse

Publié le 11 Octobre 2018, consulté le 29 Septembre 2019

Disponible sur : <https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse>

- **La France Agricole**, Rapport homme-animal : la domestication de l'animal remise en cause

Publié le 9 Décembre 2016, consulté le 13 Octobre 2019

Disponible sur : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/elevage/rapport-homme-animal-la-domestication-de-lanimal-remise-en-cause-1,0,3750846601.html>

- **Le Figaro**, Zola dans le Figaro en 1896 : « Pourquoi la souffrance d'une bête me bouleverse ainsi ? »

Publié le 3 Octobre 2019, consulté le 14 Octobre 2019

Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/histoire/archives/zola-dans-le-figaro-en-1896-pourquoi-la-souffrance-d-une-bete-me-bouleverse-ainsi-20191003>

- **Le Monde**, Une « invasion » d'ours polaires agressifs dans l'archipel russe de la Nouvelle-Zemble ».

Publié le 12 Février 2019, consulté le 17 Novembre 2019

Disponible sur : https://www.lemonde.fr/climat/article/2019/02/12/l-archipel-russe-de-la-nouvelle-zemble-confronte-a-une-invasion-d-ours-polaires-agressifs_5422546_1652612.html

- **Le Parisien**, Le Parti animaliste, un petit parti qui monte, qui monte

Publié le 21 Septembre 2019, consulté le 7 Octobre 2019

Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/politique/le-parti-animaliste-un-petit-parti-qui-monte-qui-monte-21-09-2019-8156814.php>

- **Le Point**, Petit candidat, le Parti animaliste crée la surprise Le Point

Publié le 27 Mai 2019, consulté le 4 Septembre 2019

Disponible sur : https://www.lepoint.fr/politique/europeennes-petit-candidat-le-parti-animaliste-cree-la-surprise-27-05-2019-2315263_20.php

- **Le Point Vétérinaire**, L'Ordre des vétérinaires prend position sur l'abattage des animaux domestiques

Publié le 25 Novembre 2015, consulté le 3 Novembre 2019.

Disponible sur : <https://www.lepointveterinaire.fr/actualites/actualites-professionnelles/151125-l-ordre-des-veterinaires-prend-position-sur-l-abattage-des-animaux-domestiques.html>

- **Legifrance**, Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 9 Décembre 2015, 14-25.910

Date de publication indisponible, consulté le 10 Novembre 2019.

Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000031608173>

- **Ministère de l'agriculture et de l'alimentation**, France, Allemagne et Suisse unies pour le bien-être animal

Publié le 6 Décembre, consulté le 17 Novembre 2019

Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/france-allemande-et-suisse-unies-pour-le-bien-etre-animal>

- **Ministère de l'agriculture et de l'alimentation**, Infographie - L'élevage français en chiffres

Date de publication indisponible, consulté le 14 Novembre 2019

Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/infographie-lelevage-francais-en-chiffres>

- **Ministère de la Transition écologique et solidaire**, Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Publié le 28 Août 2017, consulté le 10 Octobre 2019

Disponible sur : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-reconquete-biodiversite-nature-et-des-paysages>

- **Ministère des Solidarités et de la Santé**, Rage

Publié le 21 Mai 2015, consulté le 10 Novembre 2019

Disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/rage>

- **Musée du Louvre**, Code de Hammourabi, roi de Babylone

Date de publication indisponible, consulté le 4 Novembre 2019

Disponible sur : <https://www.louvre.fr/oeuvre-notices/code-de-hammurabi-roi-de-babylone>

- **National Geographic**, La sixième extinction massive a déjà commencé
Publié le 16 Février 2017, consulté le 7 Novembre 2019
Disponible sur : <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/la-sixieme-extinction-massive-deja-commence>

- **OIE - World Organisation for Animal Health**, A propos du bien-être animal
Date de publication indisponible, consulté le 24 Septembre 2019
Disponible sur : <https://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/le-bien-etre-animal-dun-coup-doeil/>

- **OIE - World Organisation for Animal Health** : une seule santé
Date de publication indisponible, consulté le 24 Septembre 2019
Disponible sur : <https://www.oie.int/fr/pour-les-medias/editoriaux/detail/article/one-health/>

- **Ordre national des vétérinaires**, L'Ordre des vétérinaires prend position sur l'abattage des animaux domestiques
Publié le 25 Novembre 2015, consulté le 21 Septembre 2019
Disponible sur : <https://www.lepointveterinaire.fr/actualites/actualites-professionnelles/151125-l-ordre-des-veterinaires-prend-position-sur-l-abattage-des-animaux-domestiques.html>

- **Parti animaliste**, Le Droit animal
Publié le 15 Novembre 2016, consulté le 14 Octobre 2019
Disponible sur : <https://parti-animaliste.fr/programme-legislatives2017/le-droit-animal>

- **Politique & Animaux**, Opinion publique
Date de publication indisponible, consulté le 29 Septembre 2019
Disponible sur : <https://www.politique-animaux.fr/opinion-publique>

- **RMC**, Faut-il un statut de « personne animale » dans le Code civil ?
Publié le 22 Octobre 2019, consulté le 17 Novembre 2019.
Disponible sur : <https://rmc.bfmtv.com/mediaplayer/video/faut-il-un-statut-de-personne-animale-dans-le-code-civil-2210-1195936.html>

- **Santé Vet**, 2015 : toujours plus de chats dans les foyers français
Publié le 23 Septembre 2015, consulté le 7 Juillet 2019
Disponible sur : <https://www.santevet.com/articles/2015-toujours-plus-de-chats-que-de-chiens-en-france>

- **Sciences et Avenir**, Sur les pas des premiers chevaux domestiqués

Publié le 6 Mars 2009, consulté le 4 Novembre 2019

Disponible sur : https://www.sciencesetavenir.fr/archeo-paleo/sur-les-pas-des-premiers-chevaux-domestiques_6131

- **Youtube**, Les animaux ont-ils des droits ? Intervention de Catherine Helayel

Publié le 22 Novembre 2017, consulté le 29 Septembre 2019

Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=kHDTTrplyCrQ>

- **Zoopolis**, penser une société sans exploitation animale

Publié le 20 Octobre 2018, consulté le 16 Octobre 2019

Disponible sur : <https://www.revue-ballast.fr/zoopolis-penser-une-societe-sans-exploitation-animale/>

Toulouse, 2019

NOM : ROYER

Prénom : Marie

Titre : Incohérences autour de la condition animale en France : une société en désaccord avec sa réglementation

Résumé : Depuis plusieurs années, la cause animale suscite de nombreux questionnements au sein de la société française : les revendications se multiplient, réclamant notamment la reconnaissance de droits aux animaux à travers la création d'une personnalité juridique propre à l'Animal. Pourtant, la relation Homme – Animal reste marquée par l'exploitation – au moins sur le plan économique – du second par le premier : cette ambivalence entre réification et volonté de personnification apporte une difficulté supplémentaire à la réflexion. Bien que l'Animal ait été reconnu comme un être vivant doué de sensibilité en 2015, de nombreux points de désaccord persistent entre les partisans d'un Animal objet et ceux d'un Animal sujet, freinant considérablement toute progression de la question animale. Un approfondissement de la réflexion semble donc indispensable afin de mieux appréhender l'ensemble des évolutions possibles et de proposer une solution cohérente avec le fonctionnement sociétal actuel.

Mots clés : statut légal de l'animal, statut sociétal de l'animal, évolution de la relation Homme-Animal, éthique et bien-être animal, scénario 2030

Title : Inconsistencies regarding the animal condition in France : a society which disagrees its rules

Abstract : Since several years, animal welfare generates lots of debates in french society : claims multiply, demanding the recognition of animal rights and the creation of a legal personality. However, the relationships between mans and animals are still marked by animal exploitation, on the economic plan at least : this ambivalence brings an additional problem. Even though animals are now regarded as living and sensitive entities, there are many persistent disagreements. Pursuing further discussions seems to be indispensable : in that way, all evolutions can be considered in order to offer a coherent solution with the society rules.

Key words : animal legal status, animal societal status, evolution of the human-animal relationships, animal ethics, animal welfare, 2030 scenarios